



Assemblée générale

Distr. générale
12 avril 2022
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session

Points 139 et 140 de la liste préliminaire*

Projet de budget-programme pour 2023

Planification des programmes

Projet de budget-programme pour 2023

Titre IV

Coopération internationale pour le développement

Chapitre 16

Contrôle international des drogues, prévention du crime et justice pénale

Programme 13

Contrôle international des drogues, prévention du crime et justice pénale

Table des matières

	<i>Page</i>
Avant-propos	3
A. Projet de plan-programme pour 2023 et exécution du programme en 2021 **.	4
Orientations générales	4
Programme de travail	31
Sous-programme 1, Lutte contre la criminalité transnationale organisée	31
Sous-programme 2, Approche globale et équilibrée de la lutte contre le problème mondial de la drogue	36
Sous-programme 3, Lutte contre la corruption	42
Sous-programme 4, Prévention du terrorisme	47

* [A/77/50](#).

** Comme demandé au paragraphe 11 de la résolution [72/266 A](#), la partie consacrée au plan-programme et à l'exécution des programmes est soumise à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination.



Sous-programme 5, Justice	52
Sous-programme 6, Étude, analyse des tendances et criminalistique	58
Sous-programme 7, Appui en matière de politiques	64
Sous-programme 8, Coopération technique et appui opérationnel	69
Sous-programme 9, composante 1, Prestation de services de secrétariat et d'appui fonctionnel à la Commission des stupéfiants, à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et au Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale	75
Sous-programme 9, composante 2, Prestation de services de secrétariat et d'appui fonctionnel à l'Organe international de contrôle des stupéfiants	81
B. Postes et autres objets de dépense proposés pour 2023***	89
Vue d'ensemble	89
Organes directeurs	95
Direction exécutive et administration	99
Programme de travail	103
Sous-programme 1, Lutte contre la criminalité transnationale organisée	103
Sous-programme 2, Approche globale et équilibrée de la lutte contre le problème mondial de la drogue	104
Sous-programme 3, Lutte contre la corruption	106
Sous-programme 4, Prévention du terrorisme	107
Sous-programme 5, Justice	109
Sous-programme 6, Étude, analyse des tendances et criminalistique	110
Sous-programme 7, Appui en matière de politiques	112
Sous-programme 8, Coopération technique et appui opérationnel	113
Sous-programme 9, Prestation de services de secrétariat et d'appui fonctionnel aux organes intergouvernementaux de l'ONU, à l'Organe international de contrôle des stupéfiants et au Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale	115
Appui au programme	116
Annexes	
I. Organigramme et répartition des postes pour 2023	118
II. État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations formulées par les organes consultatifs et les organes de contrôle	130
III. Récapitulatif, par composante et sous-programme, des changements qu'il est proposé d'apporter aux postes	132

*** Comme demandé au paragraphe 11 de la résolution [72/266 A](#), la partie consacrée aux postes et aux objets de dépense autres que les postes est soumise à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Avant-propos

L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) entend œuvrer à la réalisation pour tous et toutes de la paix, de la sécurité, des droits humains et du développement durable en aidant les États Membres à faire face aux difficultés en constante évolution que posent les drogues, la criminalité, le terrorisme et la corruption.

Guidé par sa stratégie 2021-2025 et fort de son réseau de bureaux extérieurs et de son siège à Vienne, l'ONUDC fournit aux États Membres un appui holistique et fondé sur des données probantes, en mettant particulièrement l'accent sur les femmes, l'égalité des genres et l'autonomisation des jeunes et en privilégiant les approches novatrices multisectorielles mises en œuvre dans le cadre de partenariats inclusifs.

En 2022, l'appui apporté par l'ONUDC aux États sous forme de travaux normatifs, d'assistance technique et de travaux de recherche est resté axé sur les conséquences de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) dans tous les domaines de compétence de l'Office. Il a également porté sur les nouvelles menaces qui entravent la réalisation des objectifs de développement durable d'ici à 2030, notamment la criminalité qui porte atteinte à l'environnement et l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles. Parallèlement aux activités de programme visant à relever ces défis, l'ONUDC fournit des services de secrétariat au Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles, qui a débuté ses travaux sur le projet de convention lors de sessions tenues à New York et à Vienne.

Le projet de budget-programme de l'Office pour 2023, qui s'articule autour de neuf sous-programmes et s'aligne sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030, vise à améliorer l'efficacité et l'efficience des actions menées pour répondre aux problèmes étroitement liés que posent les drogues, la criminalité organisée, le terrorisme et la corruption. Il traduit l'engagement de l'ONUDC à renforcer les solutions multilatérales et à tirer parti des données et de l'expertise tout en contribuant étroitement avec les partenaires stratégiques pour exploiter les synergies et apporter de la valeur.

En 2023, l'Office compte continuer à renforcer son appui global pour aider les États Membres à traiter les questions relevant de ses compétences, l'ambition étant d'obtenir les meilleurs résultats possibles et de mieux servir les personnes qui risquent le plus d'être laissées de côté.

La Directrice exécutive de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
(Signé) Ghada Fathi **Waly**

A. Projet de plan-programme pour 2023 et exécution du programme en 2021

Orientations générales

Mandats et considérations générales

- 16.1 L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) a pour mission d'aider les États Membres à rendre le monde plus sûr face à la drogue, à la criminalité et au terrorisme, afin de promouvoir la sécurité et la justice pour tous. Son mandat découle des priorités arrêtées dans les conventions des Nations Unies et dans les résolutions de l'Assemblée générale, notamment les résolutions [45/179](#), [46/152](#) et [46/185](#) C. Les domaines d'action thématiques de l'Office sont multiples : lutte contre la criminalité transnationale organisée ; renforcement de la prévention et du traitement de la toxicomanie et prise en charge des personnes atteintes de troubles liés aux drogues ; promotion du développement alternatif ; prévention de la corruption et la lutte contre ce fléau ; prévention de la criminalité et réforme de la justice pénale ; prévention du terrorisme. Les activités de l'ONUDC trouvent leurs racines dans un ensemble d'instruments internationaux dont l'Office est le garant et le défenseur, à savoir les trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues, la Convention des Nations Unies contre la corruption, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles additionnels y relatifs, les 19 conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme ainsi que les Règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale. En 2022, la criminalité transnationale organisée (y compris le trafic de drogues) et le terrorisme ont continué de faire peser de graves menaces sur la sécurité, le développement et la bonne gouvernance dans le monde entier. La corruption, l'utilisation des technologies de l'information et des communications (dont l'intelligence artificielle) à des fins criminelles et la criminalité portant atteinte à l'environnement (notamment l'exploitation non réglementée et illégale de ressources non renouvelables et le trafic d'espèces de faune et de flore menacées d'extinction) sont liés à la fragilité de l'État et compromettent l'état de droit. La culture, la fabrication, le trafic et la consommation illicites de drogues et de substances psychotropes, de même que le détournement de leurs précurseurs, continuent de mettre en péril la santé, la dignité et les espoirs de millions de personnes, ont des conséquences mortifères et détruisent la cohésion sociale et le capital social. L'appui de l'ONUDC, qui vise à surmonter ces difficultés, à faciliter la coopération multilatérale et à renforcer l'aptitude des États à formuler et à appliquer des politiques de développement durable cohérentes, tout en étant principalement financé au moyen de ressources extrabudgétaires, continuera également d'être dispensé dans le cadre du programme ordinaire de coopération technique et des projets financés au moyen du Compte de l'ONU pour le développement.

Stratégie et facteurs externes pour 2023

- 16.2 Entité des Nations Unies dont les mandats couvrent les trois piliers de l'action de l'ONU, à savoir la paix et la sécurité, le développement et les droits humains, l'Office aide les États Membres à promouvoir la justice et l'état de droit ainsi qu'à lutter contre la criminalité dans toutes ses dimensions, à prévenir et à combattre la criminalité transnationale organisée, la corruption et le terrorisme international et à contrer le problème mondial de la drogue.
- 16.3 L'action menée par l'ONUDC à cette fin s'articule autour de trois grands axes interdépendants et complémentaires :
- a) Des travaux normatifs, notamment des activités de sensibilisation et une assistance sur le plan législatif destinées à favoriser la ratification et l'application des traités internationaux pertinents et la prestation de services de secrétariat et de services fonctionnels aux organes conventionnels, aux organes directeurs et aux autres organes pilotés par les États Membres qui aident à définir les domaines d'intérêt, les enjeux, les réponses et les engagements dans les

domaines de compétence relatifs aux drogues, à la criminalité, à la corruption et à la lutte contre le terrorisme ;

- b) Des travaux de recherche et d'appui à l'élaboration des politiques visant à élargir les données factuelles et à éclairer l'élaboration des politiques aux niveaux national, régional et mondial à la faveur d'une meilleure connaissance et compréhension des questions liées à la drogue et à la criminalité ;
- c) Des activités de coopération technique visant à renforcer la capacité des États Membres et des autres parties prenantes à prévenir et à combattre les drogues illicites, la criminalité, la corruption et le terrorisme aux niveaux local, national, régional et mondial grâce à l'assistance spécialisée de l'Office, à son expertise et à sa vaste présence sur le terrain.

16.4 Conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030, l'Office abordera les liens entre développement durable et lutte contre les drogues, la criminalité, la corruption et le terrorisme. La Déclaration ministérielle sur le renforcement des actions que nous menons aux niveaux national, régional et international, pour accélérer la mise en œuvre de nos engagements communs à aborder et combattre le problème mondial de la drogue, adoptée en 2019, le document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue, tenue en 2016, et la déclaration politique adoptée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption, tenue en 2021 (voir résolution [S-32/1](#) de l'Assemblée, annexe), mettent en évidence l'importance des domaines de compétence de l'Office. En outre, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et la Commission des stupéfiants offrent un espace d'échange de savoir-faire et d'expériences dans le domaine de la prévention de la criminalité et de la justice pénale ainsi que dans celui du contrôle des drogues. Les mandats en découlant continueront de donner à l'Office une raison d'intégrer ses programmes dans des initiatives plus larges dans l'ensemble du système des Nations Unies qui favoriseront une plus grande appropriation nationale et une plus grande durabilité.

16.5 En 2023, l'activité de l'Office restera guidée par la stratégie 2021-2025, qui prévoit que l'ONUDC joue un double rôle de garant de mandats complémentaires et de relais impartial de connaissances pour aider les États Membres à mettre au point des solutions complètes et innovantes permettant de répondre aux problèmes de la drogue et de la criminalité, de renforcer la bonne gouvernance et de bâtir des sociétés inclusives, équitables et résilientes. Pour ce faire, l'Office adoptera une approche intégrée et axée sur l'être humain, en tirant parti des partenariats existants, en forgeant de nouveaux et en encourageant la coopération intersectorielle et transfrontalière. Il se concentrera davantage sur le renforcement d'une coordination plus systématique entre ses cinq domaines thématiques, afin d'examiner les liens névralgiques entre le problème mondial de la drogue, la criminalité organisée, la corruption et la criminalité économique, le terrorisme et la justice pénale, dans le cadre général de l'amélioration du bien-être des personnes, en accordant une attention particulière aux personnes en situation de vulnérabilité pour veiller à ce que personne ne soit laissé de côté. Le renforcement des capacités de l'ONUDC dans des domaines transversaux clefs, notamment la prise en compte des droits humains, des questions de genre et de la jeunesse dans toutes ses activités, contribuera à aborder l'intégration des mandats de l'Office et du Programme 2030. En outre, l'Office continuera à renforcer ses capacités et son impact grâce à un plan de collecte de fonds revisité et à une stratégie de communication redynamisée. La mise en œuvre de la Vision stratégique pour l'Afrique 2030 et de la Vision stratégique pour l'Amérique latine et les Caraïbes 2022-2025, ainsi que l'élaboration de la Vision stratégique pour le Nigeria 2030, sont des exemples de guides servant à orienter des interventions ciblées tenant compte des défis distincts auxquels doivent faire face les différentes zones géographiques.

16.6 La recherche et l'analyse joueront un rôle fondamental pour garantir que les programmes et les conseils techniques de l'ONUDC soient fondés sur des données factuelles solides. L'Office renforcera ses capacités de recherche et améliorera l'utilité, l'accessibilité et l'exploitabilité des données et des analyses, notamment en recueillant des données ventilées et en alliant sources de données habituelles et techniques et méthodes nouvelles. Il continuera d'investir dans une planification efficace, fondée sur une gestion axée sur les résultats, l'utilisation de données factuelles

solides, une gestion des risques et l'application des recommandations issues des évaluations indépendantes afin d'optimiser les résultats, d'utiliser au mieux les capacités et de tirer parti de l'innovation et d'une culture de l'apprentissage.

- 16.7 Face à une criminalité transnationale organisée toujours plus complexe, multiforme et capable d'exploiter de nouveaux filons, l'ONUDC restera à l'avant-garde des efforts déployés pour répondre à ces difficultés en constante évolution, en mettant à profit sa présence sur le terrain et son rôle de chef de file dans les domaines relevant de son mandat. Conscient de la menace que les activités criminelles portant atteinte à l'environnement font peser sur les écosystèmes, ainsi que sur les économies, la santé publique, la sécurité humaine, la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance, et conformément à la résolution 10/6 adoptée en 2020 par la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, l'Office continuera de renforcer la capacité des États Membres à prévenir et à combattre le trafic de ressources naturelles et intensifiera ses efforts dans les domaines du commerce illicite de déchets dangereux et de l'exploitation minière illégale. En outre, sensible à la gravité croissante de la criminalité liée à l'utilisation des technologies de l'information et des communications, à laquelle particuliers comme institutions sont très vulnérables, il a mis à profit ses ressources et son rôle catalyseur pour faciliter les négociations internationales sur l'élaboration d'une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles.
- 16.8 Pour 2023, les produits prévus aideront les États Membres à continuer de faire face à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et à s'en relever. Les produits et activités prévus comprennent la production de connaissances et la mise en œuvre d'activités d'assistance technique et de renforcement des capacités, dans le cadre de tous les sous-programmes, en vue d'aider les États Membres à atténuer les problèmes liés à la drogue, à la criminalité et à la corruption qui pourraient ralentir la reprise après la pandémie. Ainsi, au titre de la composante 1 du sous-programme 9, l'Office continuera à organiser des réunions concernant les effets que la pandémie a sur les questions ayant trait aux drogues et à la criminalité dans le cadre des organes intergouvernementaux de l'ONUDC. De même, dans le cadre des sous-programmes 4, 5 et 8 et de la composante 1 du sous-programme 9, il continuera également à renforcer la capacité des systèmes de justice pénale à se préparer, à réagir et à se remettre de la crise.
- 16.9 Sachant qu'il faut privilégier l'amélioration continue et répondre aux besoins et aux demandes des États Membres, on continue de tirer parti, dans le projet de plan-programme pour 2023, des enseignements et des meilleures pratiques concernant les aménagements apportés au programme en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Parmi les exemples d'enseignements tirés et de bonnes pratiques relevés, on peut citer le fait que l'organisation de manifestations dans un format virtuel ou hybride renforce la participation à distance d'un plus grand nombre de parties prenantes, comme on a pu le voir au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Autres enseignements tirés : la réduction de la taille des groupes pour respecter les mesures de distanciation physique ; le passage d'un format présentiel à un format virtuel ou hybride pour la fourniture de services et la mise en œuvre d'activités ; l'intégration de solutions technologiques pour accroître la portée des activités ; l'élaboration et la diffusion d'un soutien actualisé sous forme de notes d'orientation, de notes de synthèse et d'activités d'assistance technique et de renforcement des capacités pour répondre aux besoins des États Membres, notamment la réalisation de travaux de recherche et d'analyse sur les effets de la COVID-19 sur les drogues et la criminalité organisée, comme on le voit dans les sous-programmes 1, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 et la composante 1 du sous-programme 9. Il est cependant supposé que les conditions opérationnelles se sont améliorées et que les activités prescrites pourront être menées à bien selon les modalités en vigueur par le passé. Toute modification apportée aux produits prévus sera conforme aux objectifs, aux stratégies et aux mandats, et il en sera rendu compte dans la partie consacrée à l'exécution du programme.
- 16.10 En ce qui concerne la coopération avec d'autres entités, dans le cadre de sa priorité stratégique visant à faire progresser la conclusion de partenariats, l'ONUDC intensifiera son étroite collaboration avec

les organisations internationales et régionales, notamment l'Agence mondiale antidopage, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, la Communauté de développement de l'Afrique australe, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, l'Organisation de coopération de Shanghai, l'Organisation des États américains, l'Organisation internationale de droit du développement, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'Union africaine et l'Union interparlementaire, afin de renforcer les approches communes. Il renforcera la coopération Sud-Sud systématique en permettant la circulation du savoir-faire et des compétences entre les pays se heurtant aux mêmes difficultés. En outre, il facilitera la concertation avec plusieurs parties prenantes en vue d'assurer l'intégration systématique des partenariats avec la société civile dans tous ses domaines de travail. Dans le cadre de ces partenariats, il favorisera une analyse et une compréhension fondées sur des données probantes de la nature des difficultés auxquels les États Membres font face et à concevoir des politiques et des programmes cohérents de façon à progresser dans la mise en œuvre du Programme 2030 et dans la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier de l'objectif 16.

- 16.11 En ce qui concerne la coordination et la liaison interorganisations, l'ONUDC est représenté dans les instances et groupes de coordination des Nations Unies aux niveaux des pays, des régions et du siège. L'Office a mis en place des projets conjoints et des groupes de coordination avec d'autres organismes des Nations Unies et des partenaires proches dans les domaines suivants : l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes [Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes)] ; la prévention de la toxicomanie, au traitement et à la réadaptation [Organisation mondiale de la Santé (OMS)] ; la police (Organisation internationale de police criminelle) ; la gestion des frontières (Organisation mondiale des douanes) ; la corruption (Programme des Nations Unies pour le développement) ; la traite des personnes et le trafic de migrants (Organisation internationale pour les migrations, Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes) ; la prévention du terrorisme (Bureau de lutte contre le terrorisme du Secrétariat et organismes créés dans le cadre du Pacte mondial de coordination contre le terrorisme) ; l'accès des enfants à la justice (Fonds des Nations Unies pour l'enfance) ; l'éducation à la justice (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) ; la cohérence de la collecte des statistiques relevant de ses mandats (Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat). L'Office continue de coparrainer activement le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) et joue un rôle de chef de file dans le domaine de la prévention, du traitement et de la prise en charge du VIH chez les toxicomanes et en milieu carcéral.
- 16.12 En ce qui concerne les facteurs externes, les hypothèses ci-après ont été retenues lors de l'établissement du plan d'ensemble pour 2023 :
 - a) L'ONUDC continue d'avoir accès à des ressources extrabudgétaires, notamment un financement accru de certaines fonctions essentielles grâce à des ressources de base allouées dans le cadre du pacte de financement, ce qui lui permet d'aider les États Membres à lutter contre les réseaux de criminalité transnationale, qui ne cessent d'évoluer, et leurs liens avec la corruption et l'affaiblissement des structures de l'État ;
 - b) Les États Membres prennent acte, dans leurs politiques, programmes et budgets, du fait que les problèmes liés à la sécurité, à la justice et à l'état de droit doivent être abordés dans une stratégie nationale intégrée visant à mettre en œuvre le Programme 2030 ;
 - c) Les organismes des Nations Unies, les institutions financières internationales et d'autres organisations multilatérales soulignent l'importance de renforcer la gouvernance budgétaire et de prévenir les fuites de fonds publics afin de traiter durablement les questions relevant du mandat de l'ONUDC et de mettre en œuvre le Programme 2030 de manière globale ;
 - d) Les États membres partagent des données statistiques et opérationnelles en temps réel avec le Service de la recherche et de l'analyse des tendances de l'ONUDC et avec leurs interlocuteurs des autres pays.

- 16.13 L'Office prend en compte les questions de genre dans ses activités opérationnelles, ses produits et ses résultats, selon qu'il convient. À cette fin, il s'appuiera sur la Stratégie et le Plan d'action de l'ONUS/ONUODC pour l'égalité des genres et l'avancement des femmes (2022-2026), qui continueront de servir de cadre pour guider le soutien apporté par l'Office aux États Membres dans la réalisation du Programme 2030 et en particulier de l'objectif de développement durable n° 5. Le Plan d'action s'inscrit dans le prolongement de la Stratégie de l'ONUODC pour 2021-2025, qui comprend des résultats liés à l'égalité des genres et à l'autonomisation des femmes. L'Office collaborera avec les États Membres sur les axes suivants : la prévention de la violence contre les femmes et les filles ; le renforcement des activités de police tenant compte des questions de genre et respectant pleinement les droits humains ; l'accroissement de l'accès à une justice tenant compte des questions de genre ; l'amélioration de l'équilibre entre les genres dans le secteur de la justice pénale, en particulier aux niveaux de la prise de décisions et de la direction ; l'application de réformes pénales et pénitentiaires tenant compte des questions de genre. L'Équipe chargée des questions de genre du Bureau de la Directrice générale/Directrice exécutive a pour mission de coordonner la mise en œuvre de la stratégie renouvelée et est aidée dans son action par un réseau de coordonnateurs pour les questions de genre de l'ONUODC au siège et dans les bureaux extérieurs.
- 16.14 Dans le droit fil de la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap, l'ONUODC mettra à jour son ancien plan d'action (2021-2022) pour la période 2023-2024 afin d'améliorer l'intégration du handicap dans les politiques, la planification, les programmes et les activités de l'Office des Nations Unies à Vienne/UNODC, intégrant les enseignements tirés en 2021 et 2022.

Exécution du programme en 2021

Conséquences de la pandémie

- 16.15 La poursuite de la pandémie de COVID-19 en 2021 a pesé sur la mise en œuvre des mandats, en particulier sur les réunions intergouvernementales, les activités normatives et les activités de renforcement des capacités. Ainsi, dans le cadre de tous les sous-programmes, l'Office a dû privilégier le distanciel au présentiel et s'adapter sur le plan programmatique et opérationnel pour pouvoir répondre rapidement à l'évolution des besoins des États Membres, comme décrit dans le sous-programme 8 et la composante 1 du sous-programme 9.
- 16.16 En outre, pour aider les États Membres à faire face aux problèmes liés à la pandémie de COVID-19, dans le cadre général des objectifs et en vue de permettre une reprise rapide qui ne laisse personne de côté, l'Office a élaboré et diffusé des notes de synthèse, des notes d'orientation et des conseils opérationnels, mis au point des méthodes virtuelles devant permettre aux États Membres de répondre aux besoins essentiels, et réalisé des travaux de recherche et d'analyse sur les effets de la COVID-19 sur les drogues et la criminalité organisée, comme décrit dans les sous-programmes 1, 5, 6, 7 et 8 et la composante 1 du sous-programme 9.
- 16.17 Enfin, l'Office s'est employé à tirer parti des difficultés posées par la COVID-19 pour trouver de nouveaux moyens créatifs et innovants de toucher son public. Ainsi, dans le cadre du sous-programme 7, on a exploité de nouveaux moyens de communiquer avec le nombre sans cesse croissant d'utilisateurs des réseaux sociaux dans le monde et réussi, en coopération avec les États Membres partenaires, à donner davantage de visibilité aux activités de l'Office.

Textes des organes délibérants définissant les mandats

- 16.18 On trouvera ci-après la liste des mandats définis pour le programme.

Conventions et protocoles

- Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972
- Convention sur les substances psychotropes de 1971

- Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988
- Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
- Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants
- Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
- Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
- Convention des Nations Unies contre la corruption

Résolutions de l'Assemblée générale

S-20/2	Déclaration politique	62/272 ; 64/297	La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies
S-20/4	Mesures propres à renforcer la coopération internationale pour faire face au problème mondial de la drogue	64/182 ; 71/211 ; 72/198 ; 73/192 ; 74/178 ; 75/198 ; 76/188	Coopération internationale pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue ¹
S-30/1	Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue	64/293	Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes
34/180	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	66/177	Renforcement de la coopération internationale en vue de lutter contre les effets néfastes des flux financiers illicites résultant d'activités criminelles
44/25	Convention relative aux droits de l'enfant		
45/179	Renforcement du dispositif de lutte contre l'abus des drogues de l'Organisation des Nations Unies	66/181 ; 67/189 ; 68/193 ; 69/197 ; 70/178 ; 71/209 ; 72/196 ; 73/186 ; 74/177 ; 75/196 ; 76/187	Renforcement du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, surtout de ses capacités de coopération technique
46/152	Élaboration d'un programme des Nations Unies efficace en matière de prévention du crime et de justice pénale		
48/12	Mesures visant à renforcer la coopération internationale contre la production, la vente, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes et les activités connexes	66/282 ; 68/276 ; 70/291 ; 72/284 ; 67/186	Examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies
48/104	Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes		Renforcement de l'état de droit et réforme des institutions de justice pénale, en particulier dans les domaines qui relèvent de l'approche adoptée à l'échelle du système des Nations Unies pour lutter contre la criminalité transnationale organisée et le trafic de drogues
49/168 ; 52/92	Action internationale contre la toxicomanie et la production illicite et le trafic de drogues	68/186	Renforcement des mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à protéger les biens culturels, eu égard en particulier à leur trafic
51/59	Lutte contre la corruption		
56/119	Rôle, fonctions, périodicité et durée des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants	68/188 ; 69/195	L'état de droit, la prévention du crime et la justice pénale dans le programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015
61/183 ; 69/201 ; 70/182	Coopération internationale face au problème mondial de la drogue		

¹ Il est notamment fait référence à la Déclaration politique et au Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue (voir E/2009/28-E/CN.7/2009/12, chap. I.C).

Titre IV Coopération internationale pour le développement

70/1	Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030	73/185	État de droit, prévention du crime et justice pénale dans le contexte des objectifs de développement durable
70/176	Adoption de mesures contre le meurtre sexiste de femmes et de filles	73/249 ; 74/239 ; 75/234 ; 76/221	Coopération Sud-Sud
71/256	Nouveau Programme pour les villes	73/343	Lutte contre le trafic d'espèces sauvages
72/197	Promotion de l'application des Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif et des engagements connexes relatifs au développement alternatif et à l'instauration d'une coopération régionale, interrégionale et internationale visant une politique équilibrée de contrôle des drogues axée sur le développement et la résolution des problèmes socioéconomiques	74/121 ; 76/137	Politiques et programmes mobilisant les jeunes
		74/126 ; 76/140	Amélioration du sort des femmes et des filles en milieu rural
		74/143	Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
		74/170 ; 76/183	Intégration du sport dans les stratégies de prévention de la criminalité et de justice pénale ciblant les jeunes
72/279	Repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies	74/172	Éducation à la justice et à l'état de droit dans le contexte du développement durable
		74/253	Améliorer l'accès des personnes handicapées aux conférences et réunions du système des Nations Unies
73/25	Journée internationale de l'éducation		
73/142	Développement sans exclusion pour et avec les personnes handicapées	74/306	Action globale et coordonnée face à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19)
73/146 ; 75/158	Traite des femmes et des filles		
73/155 ; 74/133 ; 76/147	Droits de l'enfant	74/307	Une riposte unie face aux menaces sanitaires mondiales : lutter contre la COVID-19
73/164 ; 74/164	Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence fondés sur la religion ou la conviction	75/90	La situation en Afghanistan
		75/233	Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
73/177	Les droits de l'homme dans l'administration de la justice	75/310	Vision pour toutes et tous : accélérer l'action menée pour atteindre les objectifs de développement durable
73/183	Renforcer le rôle de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale au service de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030	76/181	Quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Résolutions et décisions du Conseil économique et social

1993/40	Application de mesures visant à empêcher le détournement des produits chimiques précurseurs et essentiels aux fins de la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes		contre la criminalité transnationale organisée et la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988
		2006/23 ; 2007/22	Renforcement des principes fondamentaux relatifs à la déontologie judiciaire
1999/30	Examen du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues : renforcement du mécanisme des Nations Unies en vue du contrôle international des drogues dans le cadre des traités existants relatifs au contrôle international des drogues et conformément aux principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies	2007/20 ; 2009/22 ; 2011/35 ; 2013/39	Coopération internationale en matière de prévention, d'enquêtes, de poursuites et de sanctions concernant la fraude économique et la criminalité liée à l'identité
		2007/21	Instrument de collecte d'informations se rapportant aux règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale
2001/14	Prévention du détournement des précurseurs utilisés pour la fabrication illicite de drogues synthétiques	2007/23	Appui aux mesures nationales visant à réformer la justice pour enfants, grâce en particulier à l'assistance technique et à l'amélioration de la coordination à l'échelle du système des Nations Unies
2005/14	Accord bilatéral type sur le partage du produit du crime ou des biens confisqués visé par la Convention des Nations Unies		

2009/23	Appui à l'élaboration et à l'application des programmes régionaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime	2019/21	Assistance technique fournie par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans le domaine de la lutte contre le terrorisme
2009/25	Améliorer la collecte, la communication et l'analyse de données pour mieux cerner les tendances dans certains domaines de la criminalité	2019/23	Lutter contre la criminalité transnationale organisée et ses liens avec le trafic illicite de métaux précieux et l'exploitation minière illégale, notamment par le renforcement de la sécurité des filières des métaux précieux
2010/20 ; 2011/34	Appui à la définition et à la mise en œuvre d'une approche intégrée de l'élaboration de programmes à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime	2021/7	Prise en compte des questions de genre dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies
2011/36 ; 2013/40	Mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à lutter contre le trafic illicite d'espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction	Décision 2009/251	Fréquence et durée des reprises des sessions de la Commission des stupéfiants et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale
2012/19	Renforcement de la coopération internationale dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations	Décision 2011/259	Reprises de session conjointes de la Commission des stupéfiants et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale
2013/41 ; 2015/23 ; 2017/18	Mise en œuvre du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes	Décisions 2013/246 ; 2015/234 ; 2017/236 ; 2021/218	Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : prorogation du mandat du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
2015/24	Améliorer la qualité et la disponibilité des statistiques sur la criminalité et la justice pénale pour l'élaboration des politiques		
2013/42	Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif		
2018/17	État de droit, prévention du crime et justice pénale dans le contexte des objectifs de développement durable		

Résolutions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

20/4	Promouvoir une coopération accrue dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée	21/3	Renforcement de la coopération internationale pour s'attaquer aux liens pouvant exister dans certains cas entre les activités criminelles transnationales organisées et les activités terroristes
20/9 ; 54/17	Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en matière d'évaluation et de contrôle	22/2 ; 24/1 ; 26/1	Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : recommandations du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
21/1	Renforcer la surveillance étatique des services de sécurité privée civile et la contribution de ces services à la prévention du crime et à la sécurité de la collectivité		

Résolutions de la Commission des stupéfiants

44/14	Promotion de l'échange d'informations sur les nouveaux comportements d'usage de drogues et sur les produits consommés	51/14	Promotion de la coordination et de l'harmonisation des décisions entre la Commission des stupéfiants et le Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida
49/3	Renforcement des systèmes de contrôle des précurseurs utilisés dans la fabrication de drogues de synthèse	52/7	Proposition concernant l'évaluation de la qualité des activités des laboratoires d'analyse des drogues

Titre IV Coopération internationale pour le développement

53/11	Encourager la mise en commun d'informations sur les risques d'usage illicite et de trafic d'agonistes synthétiques des récepteurs cannabinoïdes	58/1 ; 60/3	Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : recommandations du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
54/3	Veiller à ce que des échantillons de référence et d'essai de substances placées sous contrôle soient disponibles dans les laboratoires d'analyse des drogues à des fins scientifiques		
54/6	Promouvoir une disponibilité suffisante des stupéfiants et des substances psychotropes placés sous contrôle international à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement et leur usage illicite	58/5	Soutenir la collaboration entre le système de santé publique et l'appareil judiciaire dans l'application de mesures alternatives aux condamnations et aux peines pour les infractions liées aux drogues de caractère mineur qui s'y prêtent
54/8	Renforcement de la coopération internationale et des cadres réglementaires et institutionnels pour le contrôle des produits chimiques précurseurs utilisés dans la fabrication illicite de drogues synthétiques	58/10	Promouvoir l'utilisation du système électronique international d'autorisation des importations et des exportations pour le commerce international licite de stupéfiants et de substances psychotropes
54/11	Amélioration de la participation de la société civile à la lutte contre le problème mondial de la drogue	58/11	Promouvoir la coopération internationale face aux nouvelles substances psychoactives et aux stimulants de type amphétamine, y compris à la méthamphétamine
55/1	Promouvoir la coopération internationale face aux problèmes posés par les nouvelles substances psychoactives	59/4	Élaboration et diffusion de normes internationales en matière de traitement des troubles liés à l'usage de drogues
55/2	Promouvoir des programmes visant le traitement, la réadaptation et la réinsertion des toxicomanes libérés d'établissements pénitentiaires	59/5	Prise en compte systématique de la problématique femmes-hommes dans les politiques et programmes en matière de drogues
55/12	Alternatives à l'incarcération pour certaines infractions en tant que stratégies de réduction de la demande favorisant la santé et la sécurité publiques	59/7	Promotion de peines proportionnées pour les infractions liées à la drogue qui s'y prêtent dans le cadre de la mise en œuvre des politiques de lutte contre la drogue
56/4	Renforcer la coopération internationale aux fins de l'identification de nouvelles substances psychoactives et de la communication d'informations y relatives	60/4	Prévenir et combattre les effets nocifs sur la santé et les risques que présente la consommation de nouvelles substances psychoactives
56/10	Outils visant à améliorer la collecte de données pour suivre et évaluer l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue	60/5	Renforcement de la coordination internationale en matière de précurseurs et de produits chimiques précurseurs non placés sous contrôle utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes
56/13	Précurseurs : sensibiliser au détournement du commerce international de substances non placées sous contrôle destinées à remplacer des substances placées sous contrôle dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes	60/6	Renforcer la coordination et la coopération entre les organismes des Nations Unies et les secteurs nationaux compétents, notamment les secteurs de la santé, de l'enseignement et de la justice pénale, pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue
57/9	Renforcer la coopération internationale aux fins de l'identification de nouvelles substances psychoactives et d'incidents faisant intervenir de telles substances, ainsi que de la communication d'informations y relatives	61/5	Promouvoir l'exploitation du Système électronique international d'autorisation des importations et des exportations pour le commerce licite de stupéfiants et de substances psychotropes

61/8	Améliorer et renforcer la coopération internationale et régionale et l'action menée au niveau national pour parer aux menaces que présente sur le plan international l'usage non médical d'opioïdes synthétiques	62/9	Budget du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues pour l'exercice biennal 2020-2021
61/9	Protéger les enfants contre le péril des drogues illicites	63/1	Promouvoir l'action menée par les États Membres pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue, en particulier les mesures de réduction de l'offre, grâce à des partenariats efficaces avec les entités du secteur privé
62/3 ; 63/5	Promouvoir le développement alternatif en tant que stratégie antidrogue axée sur le développement	63/3	Promouvoir la sensibilisation, l'éducation et la formation dans le cadre d'une approche globale visant à garantir l'accès aux substances placées sous contrôle international à des fins médicales et scientifiques et leur disponibilité, et à améliorer leur utilisation rationnelle
62/5	Renforcement de la capacité des États Membres à établir des évaluations et des prévisions réalistes des besoins en substances placées sous contrôle international destinées à des fins médicales et scientifiques		

Déclarations de la Commission des stupéfiants

Déclaration ministérielle sur le renforcement des actions que nous menons aux niveaux national, régional et international, pour accélérer la mise en œuvre de nos engagements communs à aborder et combattre le problème mondial de la drogue

Déclaration ministérielle conjointe issue de l'examen de haut niveau auquel la Commission des stupéfiants a procédé en 2014 sur l'application par les États Membres de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue

Résolutions de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

5/4	Fabrication et trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions	10/1	Lancement du processus d'examen du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant
9/1	Mise en place du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant		

Résolutions de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

4/6	Les organisations non gouvernementales et le Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption	5/6	Secteur privé
-----	--	-----	---------------

Sous-programme 1
Lutte contre la criminalité transnationale organisée

Résolutions de l'Assemblée générale

64/293	Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes	72/1	Déclaration politique sur l'application du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes
71/1	Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants	72/195	Amélioration de la coordination de l'action contre la traite des personnes
71/322 ; 73/189	Adoption de mesures efficaces et renforcement et promotion de la coopération internationale concernant le don et la transplantation d'organes pour prévenir et combattre la traite des personnes à des fins de prélèvement d'organes et de trafic d'organes humains	73/187 ; 74/247 ; 75/282	Lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles
		74/173	Favoriser l'assistance technique et le renforcement des capacités pour intensifier l'action nationale et la coopération internationale contre la cybercriminalité, y compris l'échange d'informations

Résolutions du Conseil de sécurité

2331 (2016) 2551 (2020)
2338 (2017)

Résolutions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

25/1	Prévenir et combattre le trafic d'organes humains et la traite des personnes à des fins de prélèvement d'organes	27/4	Renforcement des mesures de lutte contre la traite des personnes
26/4	Renforcement de la coopération internationale pour lutter contre la cybercriminalité	27/5	Coopération internationale dans la lutte contre le trafic de biens culturels
27/2	Action préventive et lutte contre la traite des personnes facilitée par l'utilisation criminelle des technologies de l'information et de la communication	28/2	Lutter contre la contrebande de marchandises dans les cas qui relèvent de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
27/3	Améliorer la protection des enfants contre la traite des personnes, notamment en luttant contre l'utilisation criminelle des technologies de l'information et de la communication	28/3	Renforcer la coopération régionale et internationale en matière de prévention du crime et de justice pénale visant à lutter contre le trafic illicite d'espèces sauvages
		30/1	Renforcement de la coopération internationale dans la lutte contre le trafic illicite de personnes migrantes

Résolutions de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

5/1 ; 6/1	Assurer la bonne application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant	6/2	Promotion de l'adhésion au Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, et de son application
5/2	Application du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée	7/1	Renforcement de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant
5/3 ; 6/3	Application du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée	7/2	Importance du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
5/5	Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant	7/4	Application des dispositions relatives à la coopération internationale de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
5/6 ; 6/4 ; 7/3 ; 8/4	Application des dispositions de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée relatives à l'assistance technique	8/1	Renforcer l'efficacité des autorités centrales dans le domaine de la coopération internationale en matière pénale pour lutter contre la criminalité transnationale organisée
5/7 ; 10/7	Lutte contre la criminalité transnationale organisée visant les biens culturels		
5/8 ; 9/3	Application des dispositions de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée relatives à la coopération internationale	8/3	Renforcement de l'application du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

9/2	Renforcer et garantir l'application effective du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée	10/4	Célébration du vingtième anniversaire de l'adoption de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et promotion de son application effective
10/2	Renforcement de la coopération internationale contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions	10/5	Prévenir et combattre la fabrication et le trafic de produits médicaux falsifiés en tant que formes de criminalité transnationale organisée
10/3	Application effective du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée	10/6	Prévenir et combattre les crimes portant atteinte à l'environnement qui relèvent du champ d'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Sous-programme 2

Approche globale et équilibrée de la lutte contre le problème mondial de la drogue

Résolutions de l'Assemblée générale

S-26/2	Déclaration d'engagement sur le VIH/sida	67/193 ; 69/201 ;	Coopération internationale face au problème mondial de la drogue
46/104	Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues	70/182	
48/12	Mesures visant à renforcer la coopération internationale contre la production, la vente, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes et les activités connexes	70/266	Déclaration politique sur le VIH et le sida : accélérer la riposte pour lutter contre le VIH et mettre fin à l'épidémie de sida d'ici à 2030
59/160	Lutte contre la culture et le trafic de cannabis	73/2	Déclaration politique de la troisième réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles
59/162	Suivi du renforcement des systèmes de contrôle des précurseurs et de la prévention de leur détournement et de leur trafic	73/144 ; 74/124	Suivi du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille et ses prolongements
60/179	Soutien aux efforts de l'Afghanistan en vue d'assurer la mise en place effective de son Plan de mise en œuvre de la lutte contre les stupéfiants	74/20	Santé mondiale et politique étrangère : une démarche intégrée visant à renforcer les systèmes de santé
60/262	Déclaration politique sur le VIH/sida	74/274	Coopération internationale visant à assurer l'accès mondial aux médicaments, aux vaccins et au matériel médical pour faire face à la COVID-19
65/277	Déclaration politique sur le VIH et le sida : intensifier nos efforts pour éliminer le VIH et le sida	75/284 ²	Déclaration politique sur le VIH et le sida : mettre fin aux inégalités et agir pour vaincre le sida d'ici à 2030
		75/311	Lutte contre le trafic d'espèces sauvages

Résolutions et décisions du Conseil économique et social

1946/9 (I)	Commission des stupéfiants	1973/1775 (LIV)	Maintien en vigueur des dispositions administratives destinées à assurer la pleine indépendance technique de l'Organe international de contrôle des stupéfiants
1966/1106 (XL)	Application de la Convention unique de 1961 sur les stupéfiants		
1967/1196 (XLII) ; 1991/48	Dispositions administratives destinées à assurer la pleine indépendance technique de l'Organe international de contrôle des stupéfiants	1974/1845 (LVI)	Coopération dans le domaine de la répression en matière de drogue dans la région de l'Extrême-Orient

² Adoptée le 8 juin 2021, à l'issue d'un vote enregistré, par 165 voix contre 4.

Titre IV Coopération internationale pour le développement

1985/11	Coopération en vue de lutter contre le trafic illicite et l'abus des drogues dans la région africaine	2003/32	Formation au contrôle des précurseurs, à la lutte contre le blanchiment d'argent et à la prévention de l'abus de drogues
1987/34	Réunion des chefs des services nationaux de répression compétents en matière de drogues pour la région de l'Amérique latine et des Caraïbes	2003/36	Mise en place de réseaux nationaux de lutte contre le blanchiment d'argent dans le cadre de plans nationaux et internationaux de contrôle des drogues
1988/9	Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues	2003/39	Renforcer les systèmes de contrôle des précurseurs chimiques et prévenir les détournements et le trafic de ces précurseurs
1990/30	Institution d'une Réunion des chefs des services nationaux de répression compétents en matière de drogues pour la région de l'Europe	2004/35	Lutte contre la propagation du VIH/sida dans les structures de la justice pénale, les maisons d'arrêt et les établissements pénitentiaires
1991/38	Mandat de la Commission des stupéfiants		
1992/29	Mesures visant à empêcher le détournement des produits chimiques précurseurs et essentiels aux fins de la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes	2004/38	Suivi du renforcement des systèmes de contrôle des précurseurs et de la prévention de leur détournement et de leur trafic
1996/29	Mesures visant à renforcer la coopération internationale pour le contrôle des précurseurs et de leurs substituts utilisés pour la fabrication illicite de substances placées sous contrôle, en particulier de stimulants de type amphétaminique, et pour la prévention de leur détournement	2005/28	Périodicité des réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe
		2007/9	Nécessité d'un équilibre entre la demande et l'offre d'opiacés utilisés pour répondre aux besoins médicaux et scientifiques
		2009/6 ; 2013/11 ; 2015/2	Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA)
1997/41	Application de mesures systématiques de lutte contre la fabrication, le trafic et l'abus illicites de stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs	Décision 2009/250	Amendement proposé à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, telle qu'amendée par le Protocole de 1972

Résolutions et décisions de la Commission des stupéfiants

46/2	Renforcer les stratégies relatives à la prévention du virus de l'immunodéficience humaine et du syndrome d'immunodéficience acquise dans le contexte de l'abus de drogues	50/2	Dispositions concernant les voyageurs sous traitement médical par des substances placées sous contrôle international
		50/5	Identifier les sources des précurseurs utilisés dans la fabrication illicite de drogues
47/1	Optimisation des systèmes intégrés d'information sur les drogues	50/10	Prévention du détournement des précurseurs de drogues et d'autres substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes
47/2	Prévention du VIH/sida parmi les usagers de drogues		
48/2	Renforcement du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur du programme	50/11	Coopération internationale en vue de prévenir la distribution illégale sur Internet de substances licites placées sous contrôle international
48/12	Renforcement des capacités au niveau communautaire pour la fourniture d'informations, de traitements, de soins de santé et de services sociaux aux personnes vivant avec le VIH/sida et d'autres maladies hématogènes dans le contexte de l'abus de drogues et renforcement des systèmes de suivi, d'évaluation et de notification	51/9	Nécessité d'un équilibre entre la demande et l'offre d'opiacés utilisés pour répondre aux besoins médicaux et scientifiques
		51/11	Liens entre le trafic illicite de drogues et le trafic illicite d'armes à feu
		52/1	Promouvoir la coopération internationale pour lutter contre l'implication des femmes et des filles dans le trafic de drogues, notamment comme passeuses
49/4	Faire face à la prévalence du VIH/sida et d'autres maladies à diffusion hématogène chez les consommateurs et consommatrices de drogues	52/3	Soutien international aux États d'Afrique de l'Est dans leurs efforts de lutte contre le trafic de drogues

52/4	Progrès accomplis dans le renforcement de l'appui international aux États de l'Afrique de l'Ouest dans leurs efforts de lutte contre le trafic de drogues	53/15	Renforcement de la coopération internationale et des cadres réglementaires et institutionnels du contrôle de substances fréquemment utilisées dans la fabrication de stupéfiants et de substances psychotropes
52/8	Utilisation des techniques pharmaceutiques pour lutter contre les agressions sexuelles facilitées par la drogue (« viol par une connaissance »)	54/2	Promouvoir la coopération internationale contre la conduite sous l'emprise de drogues
52/9	Renforcement des mesures de lutte contre le blanchiment d'avoirs tirés du trafic de drogues et d'infractions connexes	54/4 ; 55/4	Suite donnée à la proposition d'organisation d'un atelier et d'une conférence internationales sur le développement alternatif
52/11	Suite donnée à la Conférence ministérielle sur le trafic de drogues illicites, la criminalité transnationale organisée et le terrorisme : défis pour la sécurité et le développement des Caraïbes	54/5	Promouvoir des stratégies axées sur la réadaptation et la réinsertion en réponse aux troubles liés à l'usage de drogues et à leurs conséquences, destinées à promouvoir la santé et le bien-être social des personnes, des familles et des communautés
52/12	Améliorer la collecte, la communication et l'analyse de données pour suivre l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue	54/12	Revitalisation du principe de responsabilité commune et partagée dans la lutte contre le problème mondial de la drogue
53/1	Promotion de la prévention communautaire de l'usage de drogues	54/13	Empêcher toute nouvelle infection à VIH chez les injecteurs et autres usagers de drogues
53/2	Prévention de l'usage de drogues illicites dans les États Membres et renforcement de la coopération internationale en matière de politiques de prévention de l'usage illicite de drogues	54/14	Mesures visant à appuyer les efforts déployés par les États africains pour lutter contre le problème mondial de la drogue
53/4	Assurer une disponibilité suffisante de drogues licites placées sous contrôle international à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement et leur usage illicite	54/15	Promotion de la coopération internationale pour aider les États les plus touchés par le transit de drogues
53/5	Renforcement de la coopération régionale entre l'Afghanistan et les États de transit et contribution de tous les pays touchés à l'action menée pour lutter contre les stupéfiants, sur la base du principe de la responsabilité commune et partagée	55/5	Promotion de stratégies et de mesures qui répondent aux besoins particuliers des femmes dans le cadre de stratégies et de programmes globaux et intégrés de réduction de la demande de drogues
53/8	Renforcement de la coopération internationale pour lutter contre le problème mondial de la drogue, l'accent étant mis sur le trafic illicite de drogues et les infractions connexes	55/6	Création d'un système électronique international d'autorisation des importations et des exportations pour le commerce licite de stupéfiants et de substances psychotropes
53/9	Garantir un accès universel à la prévention, au traitement, aux soins et aux services d'accompagnement aux usagers de drogues et aux personnes vivant avec ou touchées par le VIH	55/7	Promouvoir des mesures visant à prévenir les surdoses de drogues, en particulier d'opioïdes
53/10	Mesures visant à protéger les enfants et les jeunes de l'usage illicite de drogues	55/10	Promotion des stratégies et politiques de prévention de l'usage de drogues illicites fondées sur des données factuelles
53/12	Renforcement des systèmes de contrôle du mouvement des graines de pavot à opium provenant de plantes cultivées illicitement	56/7	Encourager la mise au point et l'utilisation du système électronique international d'autorisation des importations et des exportations pour le commerce international licite de stupéfiants et de substances psychotropes
53/13	Les « poppers », tendance nouvelle de l'usage illicite de drogues dans certaines régions	56/8	Promouvoir des initiatives en faveur du retour approprié, dans des conditions de sûreté et de sécurité, des médicaments soumis à prescription, en particulier de ceux contenant des stupéfiants et des substances psychotropes placés sous contrôle international, en vue de leur élimination

56/9	Renforcer le principe de la responsabilité commune et partagée en tant que fondement de l'action internationale contre le problème mondial de la drogue dans le cadre d'une approche globale et équilibrée	58/6	Renforcement de la coopération internationale visant à prévenir et combattre les flux financiers illicites liés au trafic de drogues, dans une perspective de lutte contre le blanchiment d'argent
56/14	Renforcement de la coopération internationale face à l'usage non médical et au mésusage, à la fabrication illicite et à la distribution nationale et internationale illicite de tramadol	58/7	Renforcement de la coopération avec les milieux scientifiques, notamment universitaires, et promotion de la recherche scientifique sur les politiques de réduction de la demande et de l'offre de drogues pour trouver des solutions efficaces aux divers aspects du problème mondial de la drogue
56/16	Renforcer la coopération internationale pour intensifier la lutte contre le trafic illicite de drogues en Afrique de l'Ouest	60/2	Renforcement de la coopération internationale fondée sur le principe de la responsabilité commune et partagée en vue d'aider les États les plus touchés par le transit illicite de drogues, en particulier les pays en développement
57/2	Prévention de l'usage illicite de drogues par le sport : promotion d'une société exempte d'usage illicite de drogues par le sport et l'idéal olympique		
57/3	Promouvoir, en matière d'usage nocif de drogues, une action de prévention scientifiquement fondée qui constitue un investissement dans le bien-être des enfants, des adolescents, des jeunes, des familles et des communautés	60/7	Promouvoir des programmes et stratégies fondés sur des données scientifiques et axés sur la collectivité, la famille et l'école afin de prévenir l'usage de drogues chez les enfants et les adolescents
57/4	Soutenir le processus de guérison des troubles liés à l'usage de substances	60/8	Promouvoir des mesures destinées à prévenir l'infection à VIH et les autres infections à diffusion hémotogène associées à l'usage de drogues, et accroître le financement alloué à la lutte contre le VIH/sida dans le monde ainsi qu'aux mesures de prévention de l'usage de drogues et aux autres mesures de réduction de la demande
57/6	Formation théorique et pratique sur les troubles liés à l'usage de drogues		
57/7	Prestation, en période de récession économique durable et persistante, de services de santé suffisants aux personnes présentant des troubles liés à l'usage de substances	60/9	Renforcement des capacités des services de détection et de répression, des services de contrôle aux frontières et des autres services compétents à lutter contre le trafic de drogues grâce à la formation
57/8	Sensibilisation des esprits et renforcement de la coopération internationale dans la lutte contre le trafic de drogues, qui implique, dans certains cas, la mise à profit à des fins illicites d'activités liées aux graines de pavot à opium produites elles-mêmes à partir de cultures illicites	61/2	Renforcement des efforts de prévention de l'abus de drogues en milieu éducatif
57/10	Prévenir le détournement de kétamine des sources d'approvisionnement légales tout en assurant sa disponibilité pour l'usage médical	61/4	Promouvoir des mesures destinées à prévenir la transmission mère-enfant du VIH, des hépatites B et C et de la syphilis parmi les consommatrices de drogues
57/11	Renforcer et étendre la coopération internationale face aux menaces que font planer la production et la fabrication illicites, le trafic et l'usage nocif de drogues dans le bassin du Mékong	61/7	Prise en compte des besoins particuliers des éléments vulnérables de la société dans la lutte contre le problème mondial de la drogue
58/2	Promouvoir la disponibilité, l'accessibilité et la diversité des traitements et des prises en charge reposant sur des bases scientifiques pour les enfants et les jeunes souffrant de troubles liés à l'usage de substances	61/11	Promouvoir l'adoption d'attitudes non stigmatisantes pour veiller à la disponibilité, à l'accessibilité et à la prestation de services de santé, de soins et de protection sociale destinés aux usagers de drogues
58/3	Promouvoir la protection des enfants et des jeunes, notamment en ce qui concerne la vente et l'achat illicites de substances placées sous contrôle international ou national et de nouvelles substances psychoactives sur Internet	62/6	Promouvoir des mesures destinées à prévenir la transmission du VIH imputable à l'usage de drogues chez les femmes et auprès des femmes exposées à des facteurs de risques associés à l'usage de drogues, y compris en améliorant l'accès à la prophylaxie post-exposition
58/4	Promotion de l'application des Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif		

62/7	Promouvoir des mesures de prévention et de traitement de l'hépatite virale C imputable à l'usage de drogues	64/5	Faciliter l'accès à des services de réduction de la demande de drogues et à des mesures connexes complets et fondés sur des données scientifiques, notamment pour les personnes socialement marginalisées
63/4	Promouvoir la participation des jeunes aux efforts de prévention de la toxicomanie		
64/3	Promouvoir, en matière de drogues, des services de prévention, de traitement et de rétablissement durable et des services de soutien connexes fondés sur des données scientifiques, de qualité, abordables et complets	Décision 50/2	Étude sur le dronabinol et ses stéréoisomères
		Décision 53/1	Transfert de l'acide phénylacétique du tableau II au tableau I de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988
64/4	Améliorer la collecte de données sur les effets nocifs de l'utilisation non médicale des produits pharmaceutiques contenant des stupéfiants, des substances psychotropes ou des nouvelles substances psychoactives, et les réponses à ces effets	Décision 59/7	Inscription du phénazépam au Tableau IV de la Convention sur les substances psychotropes de 1971

Sous-programme 3 Lutte contre la corruption

Résolutions de l'Assemblée générale

S-32/1	Notre engagement commun à nous attaquer efficacement aux problèmes posés par la corruption et à prendre des mesures pour la prévenir et la combattre et renforcer la coopération internationale	67/192 ; 68/195 ; 69/199 ; 71/208 ; 73/190 ; 75/194	Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert du produit de la corruption, facilitation du recouvrement des avoirs et restitution de ces avoirs à leurs propriétaires légitimes, notamment aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption
61/209 ; 62/202 ; 63/226 ; 64/237	Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert d'avoirs d'origine illicite et restitution de ces avoirs, notamment aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption	73/191 ; 74/276	Session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption

Résolutions du Conseil économique et social

2006/24	Coopération internationale dans la lutte contre la corruption	2011/32	Renforcement de la coopération internationale en vue de lutter contre les effets néfastes des flux financiers illicites résultant d'activités criminelles
---------	---	---------	---

Résolutions et décisions de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

1/1 ; 2/1	Examen de l'application	2/5	Examen de la question de la corruption de fonctionnaires d'organisations internationales publiques
1/2	Mécanisme de collecte d'informations sur l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption	3/1	Mécanisme d'examen
1/4	Mise en place d'un groupe de travail intergouvernemental sur le recouvrement d'avoirs	3/2	Mesures préventives
		4/1 ; décision 5/1	Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption
1/5	Assistance technique		
1/7	Examen de la corruption de fonctionnaires d'organisations internationales publiques	4/2	Organisation de réunions de groupes d'experts intergouvernementaux à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale
2/3 ; 3/3	Recouvrement d'avoirs		
2/4	Renforcement de la coordination et amélioration de l'assistance technique pour la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la corruption	4/3	Déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption

Titre IV Coopération internationale pour le développement

4/4	Coopération internationale en matière de recouvrement d'avoirs	7/2	Prévenir et combattre plus efficacement la corruption sous toutes ses formes, y compris, entre autres, lorsqu'elle porte sur des quantités considérables d'avoirs, suivant une approche globale et multidisciplinaire, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption
5/1	Renforcer l'efficacité de la coopération en matière de détection et de répression des infractions de corruption dans le cadre de la Convention des Nations Unies contre la corruption		
5/2	Renforcement de l'application des dispositions relatives à l'incrimination de la Convention des Nations Unies contre la corruption, en particulier celles concernant la sollicitation	7/3	Promouvoir l'assistance technique à l'appui de l'application effective de la Convention des Nations Unies contre la corruption
5/4 ; 6/6 ; 7/6 ; 8/8 ; 9/6	Suite donnée à la déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption	7/4	Renforcer les synergies entre les différentes organisations multilatérales chargées des mécanismes d'examen en rapport avec la lutte contre la corruption
5/5	Promotion de la participation des jeunes et des enfants à l'élaboration de politiques publiques favorisant une culture de respect de la loi et d'intégrité, dans le cadre d'une stratégie de prévention de la corruption	7/5	Promouvoir les mesures de prévention de la corruption
		7/8	La corruption dans le sport
6/1	Poursuite de l'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption	8/1	Renforcement de la coopération internationale en matière de recouvrement d'avoirs et de l'administration des avoirs gelés, saisis et confisqués
6/2	Favoriser la coopération internationale en matière de recouvrement d'avoirs et la restitution du produit du crime	8/2	Célébration du dixième anniversaire du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption
6/3	Encourager le recouvrement efficace des avoirs	8/3	Promouvoir l'intégrité dans le secteur public dans les États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption
6/4	Recours accru à des procédures civiles et administratives contre la corruption, y compris à travers la coopération internationale, dans le cadre de la Convention des Nations Unies contre la corruption	8/4	Protection du sport contre la corruption
		8/5	Renforcer l'intégrité par la sensibilisation du public
6/5	Déclaration de Saint-Petersbourg sur la promotion des partenariats public-privé visant à prévenir et combattre la corruption	8/6	Respect des obligations internationales en matière de prévention et de répression de la corruption au sens de la Convention des Nations Unies contre la corruption
6/7	Promotion de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication en vue de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption	8/7	Renforcer l'efficacité des organes de lutte contre la corruption
6/8	Prévention de la corruption par la promotion de la prestation de services publics transparents, responsables et efficaces grâce à l'application de meilleures pratiques et d'innovations technologiques	8/9	Renforcement du recouvrement d'avoirs à l'appui du Programme de développement durable à l'horizon 2030
		8/10	Mesure de la corruption
6/9 ; 7/7 ; 8/11	Renforcement de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption dans les petits États insulaires en développement	8/12	Prévenir et combattre la corruption liée aux infractions qui ont une incidence sur l'environnement
		8/13	Déclaration d'Abou Dhabi sur le renforcement de la collaboration entre les institutions supérieures de contrôle des finances publiques et les organes de lutte contre la corruption afin de prévenir et de combattre plus efficacement la corruption
6/10	Formation théorique et pratique dans le contexte de la lutte contre la corruption		
7/1	Renforcement de l'entraide judiciaire aux fins de la coopération internationale et du recouvrement d'avoirs	8/14	Promouvoir des bonnes pratiques en ce qui concerne le rôle des parlements et autres organes législatifs nationaux dans la prévention et la répression de la corruption sous toutes ses formes

9/1	Déclaration de Charm el-Cheikh sur le renforcement de la coopération internationale pour prévenir et combattre la corruption dans les situations d'urgence et lors de la riposte et du relèvement en cas de crise	9/4 9/5	Renforcement de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption au niveau régional Renforcement de la coopération internationale en matière de détection et de répression de la corruption
9/2	Notre engagement commun à nous attaquer efficacement aux problèmes posés par la corruption et à prendre des mesures pour la prévenir et la combattre et renforcer la coopération internationale : suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption	9/7 9/8	Améliorer l'utilisation des informations sur la propriété effective pour faciliter l'identification, le recouvrement et la restitution du produit du crime Promouvoir l'éducation, la sensibilisation et la formation à la lutte contre la corruption
9/3	Suite donnée à la Déclaration d'Abou Dhabi sur le renforcement de la collaboration entre les institutions supérieures de contrôle des finances publiques et les organes de lutte contre la corruption afin de prévenir et de combattre plus efficacement la corruption, et utilisation accrue des technologies de l'information et des communications	Décision 7/1 Décision 8/1	Travaux des organes subsidiaires établis par la Conférence Prolongation du deuxième cycle du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

Sous-programme 4 Prévention du terrorisme

Conventions et protocoles

- Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs de 1963, telle que modifiée par le Protocole de 2014
- Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs de 1970, telle que complétée par le Protocole de 2010
- Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile de 1971, telle que complétée par le Protocole pour la répression des actes illicites de violence dans les aéroports servant à l'aviation civile internationale de 1988
- Convention de 1973 sur la prévention et la répression des infractions contre les personnes jouissant d'une protection internationale, y compris les agents diplomatiques
- Convention internationale contre la prise d'otages de 1979
- Convention sur la protection physique des matières nucléaires de 1980 et modification de 2005
- Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime de 1988, telle que modifiée par le Protocole de 2005
- Protocole pour la répression d'actes illicites contre la sécurité des plates-formes fixes situées sur le plateau continental de 1988, tel que modifié par le Protocole de 2005
- Convention sur le marquage des explosifs plastiques et en feuilles aux fins de détection de 1991
- Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif de 1997
- Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme de 1999
- Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire de 2005
- Convention sur la répression des actes illicites dirigés contre l'aviation civile internationale de 2010

Résolutions de l'Assemblée générale

58/136 ; 59/153	Intensification de la coopération internationale et de l'assistance technique en vue de promouvoir l'application des conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme dans le cadre des activités du Centre pour la prévention internationale du crime	70/148	Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste
		72/284	Examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies
		74/175	Assistance technique fournie par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans le domaine de la lutte contre le terrorisme
60/288 ; 62/272 ; 64/297	La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies		
62/46	Prévention de l'acquisition de matières ou de sources radioactives par des terroristes	74/194 ; 75/145 ; 76/121	Mesures visant à éliminer le terrorisme international
62/172 ; 64/177	Assistance technique en vue de l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme	75/291	Septième examen de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies
65/74 ; 67/51 ; 69/50 ; 71/66	Prévention de l'acquisition de sources radioactives par des terroristes	76/187	Renforcement du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, surtout de ses capacités de coopération technique
66/178 ; 68/187 ; 70/177 ; 72/194	Assistance technique aux fins de l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme		

Résolutions du Conseil de sécurité

1267 (1999)	2322 (2016) ;
1373 (2001)	2341 (2017) ;
1540 (2004)	2347 (2017) ;
1624 (2005)	2370 (2017) ;
	2396 (2017)
2133 (2014) ;	2423 (2018)
2178 (2014) ;	2462 (2019) ;
2199 (2015) ;	2482 (2019)
2253 (2015) ;	
2309 (2016) ;	

Résolution de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

22/4	Renforcement de l'efficacité de la lutte contre les menaces de nature criminelle dans le secteur du tourisme, y compris les menaces terroristes, en particulier, grâce à la coopération internationale et à des partenariats public-privé
------	---

Sous-programme 5
Justice

Résolutions de l'Assemblée générale

34/169	Code de conduite pour les responsables de l'application des lois	43/173	Ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement
40/33	Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing)	45/110	Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo)
40/34	Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir	45/111	Principes fondamentaux relatifs au traitement des détenus

45/112	Principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile (Principes directeurs de Riyad)	67/187	Principes et lignes directrices des Nations Unies sur l'accès à l'assistance juridique dans le système de justice pénale
45/113	Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté	67/188 ; 68/190 ; 69/192	Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus
45/116	Traité type d'extradition	67/191	Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants
45/117	Traité type d'entraide judiciaire en matière pénale		
45/118	Traité type sur le transfert des poursuites pénales	68/189	Stratégies et mesures concrètes types relatives à l'élimination de la violence à l'encontre des enfants dans le contexte de la prévention du crime et de la justice pénale
45/119	Traité type relatif au transfert de la surveillance des délinquants bénéficiant d'un sursis à l'exécution de la peine ou d'une libération conditionnelle	69/194	Stratégies et mesures concrètes types des Nations Unies relatives à l'élimination de la violence à l'encontre des enfants dans le contexte de la prévention du crime et de la justice pénale
51/60	Déclaration des Nations Unies sur le crime et la sécurité publique		
52/86	Mesures en matière de prévention du crime et de justice pénale pour éliminer la violence contre les femmes	70/175	Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela)
55/59	Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice : relever les défis du XXI ^e siècle	72/193	Promouvoir l'application pratique de l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela)
55/89 ; 74/143	Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants		
56/261	Plans d'action concernant la mise en œuvre de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice : relever les défis du XXI ^e siècle	73/148	Intensification de l'action menée pour prévenir et éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles : harcèlement sexuel
57/170	Suite donnée aux plans d'action concernant la mise en œuvre de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice : relever les défis du XXI ^e siècle	76/117	L'état de droit aux niveaux national et international
65/228	Renforcement des mesures en matière de prévention du crime et de justice pénale visant à combattre la violence à l'égard des femmes	76/141	Violence à l'égard des travailleuses migrantes
65/229	Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok)	76/146	Les filles
67/185	Promouvoir les efforts visant à éliminer la violence à l'encontre des migrants, des travailleurs migrants et de leur famille	76/226	Appel mondial à une action concrète pour l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et pour l'application intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

Résolutions et décisions du Conseil économique et social

1984/47	Dispositions visant à assurer l'application effective de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus	1989/61	Principes directeurs en vue d'une application efficace du Code de conduite pour les responsables de l'application des lois
1984/50 ; 1996/15	Garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort	1989/64	Application des garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort
1989/57 ; 2000/15	Application de la Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir	1989/65	Prévention efficace des exécutions extrajudiciaires, arbitraires et sommaires et moyens d'enquêter efficacement sur ces exécutions
1989/60	Règles pour l'application effective des Principes fondamentaux relatifs à l'indépendance de la magistrature	1995/9	Orientations pour la prévention de la délinquance urbaine

Titre IV Coopération internationale pour le développement

1997/28	Réglementation des armes à feu pour la prévention de la délinquance et la santé et la sécurité publiques	2006/20	Règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime
1997/29	Mesures de prévention et de répression du trafic illicite de véhicules automobiles	2006/22	Fournir une assistance technique pour réformer le système pénitentiaire en Afrique et élaborer des mesures de substitution à l'emprisonnement viables
1997/30 ³	Administration de la justice pour mineurs	2006/25	Renforcement de l'état de droit et réforme des institutions de justice pénale, y compris lors de la reconstruction après les conflits
1997/31	Victimes de la criminalité et victimes d'abus de pouvoir	2006/29	Prévention du crime et réponses de la justice pénale à la violence à l'égard des femmes et des filles
1997/36	Coopération internationale en vue de l'amélioration des conditions de détention dans les prisons	2007/24	Coopération internationale en vue de l'amélioration de l'accès à l'assistance juridique dans les systèmes de justice pénale, en particulier en Afrique
1998/21 ⁴	Règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale	2008/24	Prévention de la délinquance urbaine : une approche intégrée
1998/22	Traitement des étrangers dans les procédures pénales	2009/26	Appui aux mesures nationales et internationales visant à réformer la justice pour enfants grâce, en particulier, à l'amélioration de la coordination de l'assistance technique
1998/23 ⁵	Coopération internationale en vue de réduire la surpopulation carcérale et de promouvoir des peines de substitution	2014/21	Renforcer les politiques sociales en tant qu'outil de prévention de la criminalité
1999/23	Activités du programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale	2016/17	Justice réparatrice en matière pénale
1999/25	Prévention efficace du crime	2016/18	Intégration d'approches globales en matière de prévention de la délinquance juvénile
1999/26	Élaboration et application de mesures de médiation et de justice réparatrice en matière pénale	2017/16	Promouvoir l'application pratique de l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela)
1999/27 ⁶	Réforme pénale	2017/19	Promouvoir et encourager l'application de solutions de substitution à l'emprisonnement dans le cadre de politiques globales en matière de prévention du crime et de justice pénale
1999/28	Administration de la justice pour mineurs	2021/21	Réduction de la récidive grâce à la réadaptation et à la réinsertion
2002/12	Principes de base concernant le recours à des programmes de justice réparatrice en matière pénale	2021/22	Intégration du sport dans les stratégies de prévention de la criminalité et de justice pénale ciblant les jeunes
2002/13 ⁷ ; 2005/22	Mesures visant à promouvoir la prévention efficace du crime	2021/23	Renforcer les systèmes de justice pénale pendant et après la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19)
2002/14	Promotion de mesures efficaces pour s'attaquer aux problèmes des enfants disparus et des violences ou de l'exploitation sexuelles visant les enfants	Décision 2005/247	Rapport du Secrétaire général sur la peine capitale et sur les garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort
2004/28	Règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale		
2005/20	Lignes directrices en matière de justice dans les affaires impliquant les enfants victimes et témoins d'actes criminels		
2005/21	Renforcement des capacités de coopération technique du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale dans le domaine de l'état de droit et de la réforme de la justice pénale		

³ En particulier l'annexe, intitulée « Directives relatives aux enfants dans le système de justice pénale ».

⁴ En particulier l'annexe, intitulée « Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir ».

⁵ En particulier l'annexe, intitulée « Déclaration de Kadoma sur le travail d'intérêt collectif ».

⁶ En particulier l'annexe, intitulée « Déclaration d'Arusha sur la bonne pratique en matière pénitentiaire ».

⁷ En particulier l'annexe, intitulée « Principes directeurs applicables à la prévention du crime ».

Résolutions et décisions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

17/2	Renforcement de l'état de droit grâce à l'amélioration de l'intégrité et des capacités des services de poursuite	22/6	Promotion de la coopération internationale et renforcement des capacités en matière de lutte contre le problème des actes de criminalité transnationale organisée commis en mer
18/1	Règles supplémentaires concernant spécifiquement le traitement des femmes placées en détention et dans un établissement pénitentiaire et autre	25/2	Promotion de l'assistance juridique, y compris par l'intermédiaire d'un réseau de prestataires d'assistance juridique
18/2	Services de sécurité privée civile : leur rôle, leur surveillance et leur contribution à la prévention du crime et à la sécurité de la collectivité	27/6 28/1	Justice réparatrice Renforcement de la participation de tous les membres de la société à la prévention du crime
19/6	Lutte contre la piraterie maritime au large des côtes somaliennes	Décision 19/1	Renforcement des mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à combattre la contrefaçon et la piraterie
20/5	Lutte contre le problème de la criminalité transnationale organisée en mer		
21/2	Lutte contre la piraterie maritime, en particulier au large des côtes somaliennes et dans le golfe de Guinée		

Sous-programme 6
Étude, analyse des tendances et criminalistique

Résolutions de l'Assemblée générale

834 (IX)	Laboratoire des Nations Unies pour les stupéfiants	1395 (XIV)	Assistance technique pour la lutte contre l'abus des stupéfiants
----------	--	------------	--

Résolutions du Conseil économique et social

1984/48	Prévention du crime et justice criminelle dans le contexte du développement	1997/41	Application de mesures systématiques de lutte contre la fabrication, le trafic et l'abus illicites de stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs
1988/9	Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues		
1988/13	Renforcement de la coopération et de la coordination dans le contrôle international des drogues	2013/37 ; 2015/24	Améliorer la qualité et la disponibilité des statistiques sur la criminalité et la justice pénale pour l'élaboration des politiques

Résolution de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

19/5	Coopération internationale en criminalistique
------	---

Résolutions et décisions de la Commission des stupéfiants

1 (XXXIII)	Coopération pour le renforcement des mesures de lutte contre le trafic illicite des drogues au moyen de la formation dans la région africaine	47/5	Profilage des drogues illicites dans le cadre des activités internationales de détection et de répression : optimiser les résultats et améliorer la coopération
12 (XXXVIII)	Coopération scientifique et technique dans la lutte contre l'abus des drogues et le trafic illicite	48/1	Encourager la mise en commun d'informations sur les nouvelles tendances en matière d'abus et de trafic de substances non placées sous contrôle au titre des conventions internationales relatives au contrôle des drogues
1 (XXXIX)	Coopération scientifique et technique dans le domaine de la lutte contre l'abus des drogues et le trafic illicite : mise au point d'une analyse de profil/de signature des drogues à l'appui d'une approche scientifique de la répression	50/4	Amélioration de la qualité et de la performance des laboratoires d'analyse des drogues
42/3	Surveillance et vérification des cultures illicites		

Titre IV Coopération internationale pour le développement

50/9	Utilisation de la caractérisation et du profilage chimique des drogues à l'appui de la collecte de renseignements et des activités opérationnelles menées par les services de détection et de répression des infractions en matière de drogues ainsi que de l'analyse des tendances	59/8	Promotion de mesures ciblant les nouvelles substances psychoactives et les stimulants de type amphétamine
		61/3	Appui aux laboratoires aux fins de l'application des décisions de placement sous contrôle prises par la Commission des stupéfiants
53/7	Coopération internationale contre l'administration dissimulée de substances psychoactives pour commettre des agressions sexuelles et autres actes criminels	62/2	Renforcement des capacités de détection et d'identification des drogues synthétiques à usage non médical par l'accroissement de la collaboration internationale
54/9	Améliorer la qualité de la collecte, de la communication et de l'analyse de données sur le problème mondial de la drogue et sur les mesures prises pour y faire face et renforcer les moyens de surveillance correspondants	62/4	Promouvoir des solutions efficaces et novatrices, au moyen d'une action nationale, régionale et internationale, pour faire face aux défis multiformes posés par l'usage non médical des drogues synthétiques, en particulier les opioïdes de synthèse
56/5	Promouvoir l'échange de savoir-faire et de connaissances en matière de profilage des drogues à des fins criminalistiques	63/2	Promouvoir et améliorer la collecte et l'analyse de données fiables et comparables afin de renforcer les actions équilibrées, intégrées, globales, multidisciplinaires et fondées sur des données scientifiques qui sont menées pour faire face au problème mondial de la drogue
58/9	Promouvoir le rôle des laboratoires d'analyse des drogues dans le monde et réaffirmer l'importance de la qualité de leurs analyses et de leurs résultats		
59/3	Promotion de la création de réseaux informels au sein de la communauté scientifique et de l'échange de résultats scientifiquement valides, susceptibles d'éclairer les politiques et pratiques de lutte contre le problème mondial de la drogue	Décision 60/1	Renforcement des organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants
		Décision 63/15	Version étoffée et rationalisée du questionnaire destiné aux rapports annuels

Sous-programme 7 Appui en matière de politiques

Résolutions de l'Assemblée générale

66/180	Renforcement des mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à protéger les biens culturels, eu égard en particulier à leur trafic	68/178	Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste
		71/243 ; 75/233	Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

Décisions du Conseil économique et social

Décisions 2013/246 ; 2015/234 ; 2017/236 ; 2021/218	Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : prorogation du mandat du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
---	---

Sous-programme 8 Coopération technique et appui opérationnel

Résolutions de l'Assemblée générale

74/238 ; 76/220	Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
-----------------	---

74/253	Améliorer l'accès des personnes handicapées aux conférences et réunions du système des Nations Unies	74/302	Application des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique
74/301 ; 75/322	Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international		

Résolutions de la Commission des stupéfiants

52/13	Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime	54/7	Initiative du Pacte de Paris
-------	--	------	------------------------------

Sous-programme 9, composante 1

Prestation de services de secrétariat et d'appui fonctionnel à la Commission des stupéfiants, à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et au Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Résolutions de l'Assemblée générale

415 (V)	Transfert des fonctions de la Commission internationale pénale et pénitentiaire	72/305	Examen de l'application de la résolution 68/1 de l'Assemblée générale sur le renforcement du Conseil économique et social
---------	---	--------	---

Résolutions du Conseil économique et social

1946/9 (I)	Commission des stupéfiants	1990/30	Institution d'une Réunion des chefs des services nationaux de répression compétents en matière de drogues pour la région de l'Europe
1974/1845 (LVI)	Coopération dans le domaine de la répression en matière de drogue dans la région de l'Extrême-Orient		
1985/11	Coopération en vue de lutter contre le trafic illicite et l'abus des drogues dans la région africaine	1991/38	Mandat de la Commission des stupéfiants
		1992/1	Création de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale
1987/34	Réunion des chefs des services nationaux de répression compétents en matière de drogues pour la région de l'Amérique latine et des Caraïbes	1992/22	Application de la résolution 46/152 de l'Assemblée générale concernant les activités opérationnelles et la coordination dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale

Résolutions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

26/1	Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : recommandations du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime	28/4	Budget du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour l'exercice biennal 2020-2021
		29/1	Exécution du budget du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour l'exercice biennal 2020-2021

Décision de la Commission des stupéfiants

Décision 60/1	Renforcement des organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants
---------------	--

Sous-programme 9, composante 2
Prestation de services de secrétariat et d'appui fonctionnel à l'Organe international
de contrôle des stupéfiants

Résolutions de l'Assemblée générale

46/104	Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues	59/162	Suivi du renforcement des systèmes de contrôle des précurseurs et de la prévention de leur détournement et de leur trafic
------------------------	--	------------------------	---

Résolution du Conseil de sécurité

[1817 \(2008\)](#)

Résolutions du Conseil économique et social

1966/1106 (XL)	Application de la Convention unique de 1961 sur les stupéfiants	1996/29	Mesures visant à renforcer la coopération internationale pour le contrôle des précurseurs et de leurs substituts utilisés pour la fabrication illicite de substances placées sous contrôle, en particulier de stimulants de type amphétaminique, et pour la prévention de leur détournement
1967/1196 (XLII) ; 1991/48	Dispositions administratives destinées à assurer la pleine indépendance technique de l'Organe international de contrôle des stupéfiants		
1973/1775 (LIV)	Maintien en vigueur des dispositions administratives destinées à assurer la pleine indépendance technique de l'Organe international de contrôle des stupéfiants	2003/39	Renforcer les systèmes de contrôle des précurseurs chimiques et prévenir les détournements et le trafic de ces précurseurs
1992/29	Mesures visant à empêcher le détournement des produits chimiques précurseurs et essentiels aux fins de la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes	2004/38	Suivi du renforcement des systèmes de contrôle des précurseurs et de la prévention de leur détournement et de leur trafic

Résolutions de la Commission des stupéfiants

62/1	Renforcement de la coopération internationale et des cadres réglementaires et institutionnels complets pour le contrôle des précurseurs utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes	62/4	Promouvoir des solutions efficaces et novatrices, au moyen d'une action nationale, régionale et internationale, pour faire face aux défis multiformes posés par l'usage non médical des drogues synthétiques, en particulier les opioïdes de synthèse
62/2	Renforcement des capacités de détection et d'identification des drogues synthétiques à usage non médical par l'accroissement de la collaboration internationale	62/8	Appui à l'Organe international de contrôle des stupéfiants dans l'exercice de ses attributions conventionnelles en coopération avec les États Membres et en collaboration avec la Commission des stupéfiants et l'Organisation mondiale de la Santé

Produits

16.19 On trouvera dans le tableau 16.1 les produits de portée générale retenus pour le programme.

Tableau 16.1

Produits de portée générale retenus pour la période 2021-2023, par catégorie et sous-catégorie

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2021</i>	<i>Produits livrés : 2021</i>	<i>Produits prévus : 2022</i>	<i>Produits prévus : 2023</i>
------------------------------------	-------------------------------	-------------------------------	-------------------------------	-------------------------------

A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts

Catégorie et sous-catégorie	Produits prévus : 2021	Produits livrés : 2021	Produits prévus : 2022	Produits prévus : 2023
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	3	3	3	3
Réunions ou séances :				
1. Cinquième Commission	1	1	1	1
2. Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires	1	1	1	1
3. Comité du programme et de la coordination	1	1	1	1
B. Création et transfert de connaissances				
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)	2	2	2	2
4. Projets relatifs à l'égalité des genres	1	1	1	1
5. Projets relatifs à la fonction d'évaluation indépendante	1	1	1	1
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	5	5	6	7
6. Séances de réflexion sur l'égalité des genres	4	3	4	4
7. Conférence sur l'égalité des genres	–	1	1	1
8. Manifestations parallèles sur des sujets liés à l'égalité des genres	1	1	1	2
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)	19	16	22	20
9. Sur des questions liées à l'égalité des genres	1	–	6	4
10. Sur l'évaluation (évaluations et études de synthèse indépendantes, conjointes et à l'échelle du système)	17	15	15	15
11. Sur les outils, les méthodes et les approches en matière d'évaluation	1	1	1	1
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause : services consultatifs à l'appui des efforts multilatéraux dans les domaines du contrôle des drogues, de la prévention de la criminalité, de la lutte contre la corruption et de la prévention du terrorisme, et coopération avec les États Membres, les organisations intergouvernementales et la société civile, notamment au niveau régional ; sensibilisation des États Membres et de la société civile aux questions liées au contrôle des drogues, à la prévention de la criminalité, à la lutte contre la corruption et à la prévention du terrorisme.				
Bases de données et supports numériques : application Web d'évaluation de l'ONUDC.				
D. Activités de communication				
Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information : notes d'évaluation (4 environ), webinaires et examen annuel des activités d'évaluation ; prises de parole, conférences, diffusion d'informations et mobilisation de l'opinion publique, et représentation du Secrétaire général à des manifestations et rencontres internationales, s'il y a lieu, à des fins de sensibilisation.				
Plateformes numériques et contenus multimédias : site Web et comptes de médias sociaux de l'ONUDC aux contenus actualisés.				

Activités d'évaluation

16.20 Les évaluations qui ont été menées à bien en 2021 et dont la liste est donnée ci-après ont orienté l'établissement du projet de plan-programme pour 2023 :

- a) Rapports du Bureau des services de contrôle interne intitulés « Renforcement du rôle de l'évaluation et meilleure application des conclusions des évaluations lors de la conception et de l'exécution des programmes et dans les directives de politique générale » (A/76/69),

« Évaluation de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime » ([E/AC.51/2021/6](#)) et « Synthèse de l'évaluation de la planification stratégique » (IED-21-001) ;

- b) Évaluations menées par la Section de l'évaluation indépendante de l'ONUDC sur la prévention du terrorisme, les programmes de l'Office en Asie occidentale et centrale (notamment en Afghanistan, au Pakistan, en République islamique d'Iran et en Asie centrale), la prévention de la corruption, le trafic d'armes à feu, la criminalité liée aux espèces sauvages en Asie du Sud-Est, l'atténuation du risque de corruption dans l'État plurinational de Bolivie, la mesure des flux financiers en Amérique latine, le contrôle des précurseurs par l'Organe international de contrôle des stupéfiants, les crimes forestiers au Pérou, la lutte contre le terrorisme aux Maldives, la prévention de la radicalisation dans les établissements pénitentiaires du Kirghizistan, l'appui fourni à la société civile dans la lutte contre la corruption, la réforme du système pénitentiaire à Sri Lanka, l'aide juridictionnelle pour les femmes en Afrique de l'Ouest et la lutte contre le trafic de drogues et la réduction des cultures de coca dans l'État plurinational de Bolivie.

16.21 En 2023, l'ONUDC renforcera ses investissements dans les évaluations axées sur l'utilisation, dans le droit fil de sa stratégie pour la période 2021-2025, de son plan d'évaluation annuel et de sa politique d'évaluation révisée, et conformément à l'instruction administrative sur l'évaluation au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ([ST/AI/2021/3](#)). En outre, il a été tenu compte des résultats et des enseignements des évaluations menées en 2021 au moment de l'établissement du projet de plan-programme pour 2023 afin d'améliorer la conception et la mise en œuvre des évaluations et de les intégrer dans les différents domaines d'activité de l'Office. De nouvelles activités axées sur le renforcement des capacités d'évaluation seront mises à l'essai et transposées à une plus grande échelle. Des métasynthèses innovantes des évaluations de l'ONUDC permettront de disposer d'informations agrégées qui faciliteront l'apprentissage institutionnel et la prise de décisions au sein de l'Office. Des métasynthèses conjointes ainsi que d'autres fonctions d'évaluation à l'échelle du système des Nations Unies permettront également d'assurer la disponibilité de résultats agrégés qui éclaireront l'élaboration des politiques et contribueront au renforcement de la collaboration avec les autres organismes des Nations Unies. Cette collaboration renforcée prendra notamment la forme d'une coopération avec le Bureau de lutte contre le terrorisme, l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, le Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres organismes des Nations Unies en matière d'évaluation dans le contexte des activités visant à prévenir et à combattre le terrorisme et l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme.

16.22 Il est prévu de procéder aux évaluations ci-après en 2023 :

- a) Rapports du Bureau des services de contrôle interne sur le renforcement du rôle de l'évaluation et la meilleure application des conclusions des évaluations lors de la conception et de l'exécution des programmes et dans les directives de politique générale, et sur l'évaluation thématique de la contribution des entités du Secrétariat à la réalisation des objectifs de développement durable ;
- b) Évaluations portant sur de nombreux sous-programmes de l'ONUDC dans diverses régions, menées au niveau stratégique et au niveau des programmes et des projets par la fonction d'évaluation indépendante de l'Office.

Programme de travail

Sous-programme 1

Lutte contre la criminalité transnationale organisée

Objectif

- 16.23 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de prévenir et de combattre la criminalité transnationale organisée et le trafic.

Stratégie

- 16.24 Pour contribuer à la réalisation de l'objectif, le sous-programme fera ce qui suit :
- a) Promouvoir la coopération internationale entre les autorités compétentes des États Membres, les entités régionales et autres partenaires, et ce, dans le cadre d'initiatives mondiales, régionales et interrégionales ;
 - b) Promouvoir l'adhésion aux conventions internationales relatives au contrôle des drogues et à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et aux Protocoles s'y rapportant, ainsi qu'à en favoriser la mise en œuvre ;
 - c) Appuyer la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, y compris le Mécanisme d'examen de l'application de la Convention et des Protocoles s'y rapportant, en aidant les États parties à participer effectivement au processus d'examen, en tant que pays examinés et en tant que pays établissant un rapport ;
 - d) Œuvrer, tant sur le plan normatif qu'opérationnel, à la lutte contre les formes de criminalité émergentes et évolutives, tels que l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles, le trafic de biens culturels, la criminalité liée aux espèces sauvages et la criminalité ayant trait à l'environnement ;
 - e) Servir de secrétariat au Comité intergouvernemental spécial d'experts à composition non limitée, lequel est représentatif de toutes les régions et a pour mission d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles, et aider les États Membres à préparer ses sessions ;
 - f) Fournir aux États Membres une assistance technique adaptée, en renforçant les capacités des autorités centrales et des autres acteurs de la justice pénale en matière de coopération internationale dans le domaine pénal et en facilitant les demandes d'assistance judiciaire, grâce à un appui aux réseaux de coopération judiciaire internationale et aux différents États Membres, notamment dans les affaires de traite ;
 - g) Promouvoir l'interdiction de la contrebande et favoriser la coopération en matière de justice pénale après les saisies le long des itinéraires du trafic de drogues, en vue de déstabiliser les groupes criminels organisés qui y opèrent, notamment par l'intermédiaire des gouvernements, de la communauté internationale, de la société civile, du secteur privé et d'autres acteurs, et encourager de manière proactive l'utilisation de techniques d'enquête spéciales dans le cadre de la lutte contre le trafic de drogue et des enquêtes sur la criminalité organisée y relatives, grâce à une assistance technique et à des activités de renforcement des capacités adaptées ;
 - h) Aider les États Membres à appliquer les protocoles relatifs à la traite des êtres humains, au trafic de migrants et aux armes à feu, notamment en les accompagnant sur les plans législatif et politique, en dispensant une formation sur les enquêtes et les poursuites concernant les infractions connexes et en appuyant la collecte et l'analyse de données mondiales afin de

constituer une base de données factuelles qui éclairera la prise de décisions stratégiques aux niveaux politique et opérationnel.

16.25 Le travail qui sera ainsi effectué devrait avoir les résultats suivants :

- a) Les États parties à la Convention contre la criminalité organisée participent activement et effectivement au Mécanisme d'examen de l'application de la Convention et des Protocoles s'y rapportant, et les cadres législatifs et stratégiques visant à prévenir et à combattre la criminalité organisée sont renforcés ;
- b) La coopération internationale et les capacités institutionnelles et législatives des États Membres et des États parties à la Convention sont renforcées en vue de détecter la criminalité transnationale organisée et les activités criminelles nouvelles et émergentes, de les prévenir et de mener des enquêtes et d'engager des poursuites à leur sujet ;
- c) Le trafic de drogues, d'armes à feu et d'autres produits de contrebande est réduit grâce au démantèlement d'un plus grand nombre de groupes criminels organisés.

Exécution du programme en 2021

Favoriser une prise de décision éclairée grâce à un aperçu en temps réel des effets de la pandémie sur la traite des personnes

- 16.26 La pandémie de COVID-19 a eu des effets dévastateurs sur les victimes de la traite, notamment une exploitation accrue des enfants, qui ont été davantage pris pour cible. Le sous-programme a mené une étude mondiale afin de recueillir des données qui permettent de comprendre les effets de la pandémie sur la traite des personnes, les victimes de cette traite et les organisations intervenant en première ligne pour lutter contre ces crimes et en protéger les victimes⁸. Cette étude a montré que les mesures prises pour enrayer la propagation du virus avaient augmenté le risque de traite pour les personnes en situation vulnérable, exposé les victimes à des risques supplémentaires d'exploitation et limité leur accès aux services essentiels destinés à les aider. Elle a également évalué la manière dont les organisations intervenant en première ligne ont répondu aux défis posés par la pandémie et continué de fournir des services essentiels malgré les restrictions, tout en fournissant aux États Membres des recommandations fondées sur des données probantes pour continuer de lutter contre la traite des personnes et aider efficacement les victimes en période de crise.
- 16.27 Les progrès concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir le tableau 16.2).

Tableau 16.2
Mesure des résultats

2019 (résultat effectif)	2020 (résultat effectif)	2021 (résultat effectif)
Les États Membres ne disposent, à l'échelle mondiale, d'aucune donnée découlant d'éventuels enseignements ni d'aucune recommandation concernant la lutte contre la traite des personnes en période de pandémie	Les États Membres disposent de recommandations pour soutenir les victimes de la traite pendant la pandémie de COVID-19, formulées sur la base d'un état des lieux rapide	Les États Membres disposent de recommandations ciblées pour élaborer des stratégies visant à enquêter sur la traite des êtres humains et à engager des poursuites, ainsi qu'à appuyer les intervenants de première ligne et les victimes en période de crise

⁸ UNODC, *The Effects of the COVID-19 Pandemic on Trafficking in Persons and Responses to the Challenges: A Global Study of Emerging Evidence* (Vienne, 2021).

Résultats escomptés pour 2023

Résultat 1 : intégration des preuves criminalistiques numériques

Exécution du programme en 2021 et cible pour 2023

- 16.28 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a contribué à renforcer la capacité des forces de police nationales à analyser les supports numériques pour plus de 2 000 affaires pénales par an, ce qui a permis d'atteindre la cible fixée.
- 16.29 Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2023, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir le tableau 16.3).

Tableau 16.3
Mesure des résultats

2019 (résultat effectif)	2020 (résultat effectif)	2021 (résultat effectif)	2022 (résultat escompté)	2023 (résultat escompté)
Les forces de police nationales et l'ONUDC collaborent à la mise en place du premier laboratoire de criminalistique numérique afin de répondre aux besoins propres du pays	Le Groupe de la criminalistique numérique enrichit ses connaissances et est mieux à même de traiter les preuves numériques	Les forces de police nationales sont en mesure d'analyser les supports numériques pour plus de 2 000 affaires pénales par an	Les forces de police nationales et les procureurs d'Afrique de l'Ouest analysent l'utilisation des médias numériques dans les affaires criminelles	Les forces de police nationales mènent des enquêtes sur la base de preuves numériques ou d'analyses criminalistiques

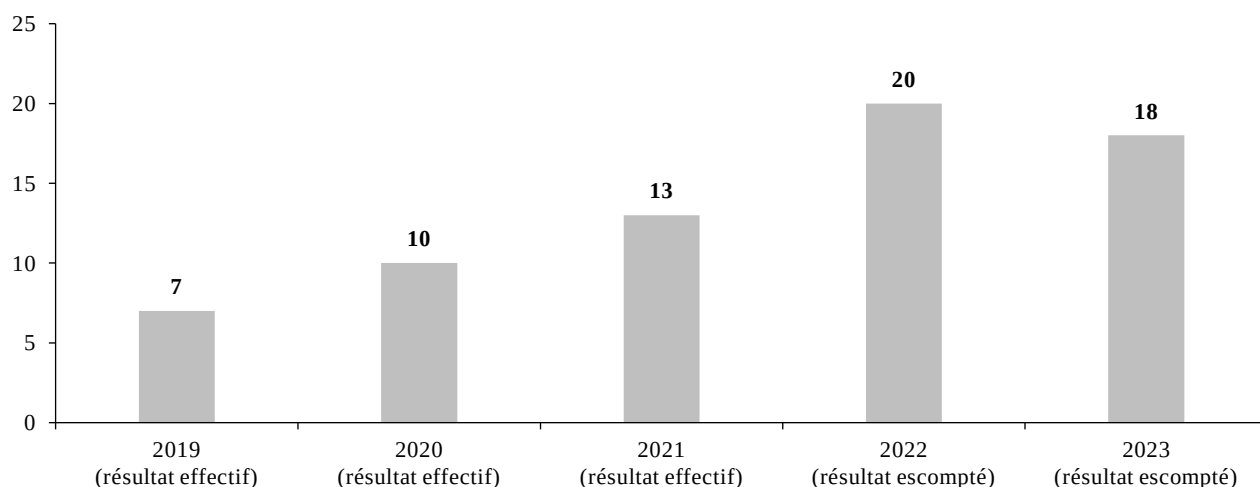
Résultat 2 : harmonisation des cadres législatifs et institutionnels et renforcement de la coopération internationale et des approches fondées sur des données probantes, conformément au Protocole relatif aux armes à feu

Exécution du programme en 2021 et cible pour 2023

- 16.30 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a contribué à l'adoption par 13 pays (dont trois supplémentaires, à savoir le Burkina Faso, le Mali et la République centrafricaine) de nouvelles lois conformes au Protocole relatif aux armes à feu, mais n'a pas permis d'atteindre la cible fixée, à savoir l'adoption par 17 États Membres de cadres législatifs et institutionnels conformes au Protocole sur les armes à feu et aux instruments pertinents. La cible n'a pas été atteinte en raison de retards dans les processus législatifs.
- 16.31 Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2023, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 16.I).

Figure 16.I

Mesure des résultats : nombre d'États Membres ayant adopté des cadres législatifs et institutionnels conformes au Protocole relatif aux armes à feu et aux instruments pertinents (résultat cumulé)



Résultat 3 : renforcement de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée grâce à la participation des États Membres à son mécanisme d'examen de l'application et à l'amélioration des cadres normatifs relatifs à la lutte contre la criminalité organisée

Projet de plan-programme pour 2023

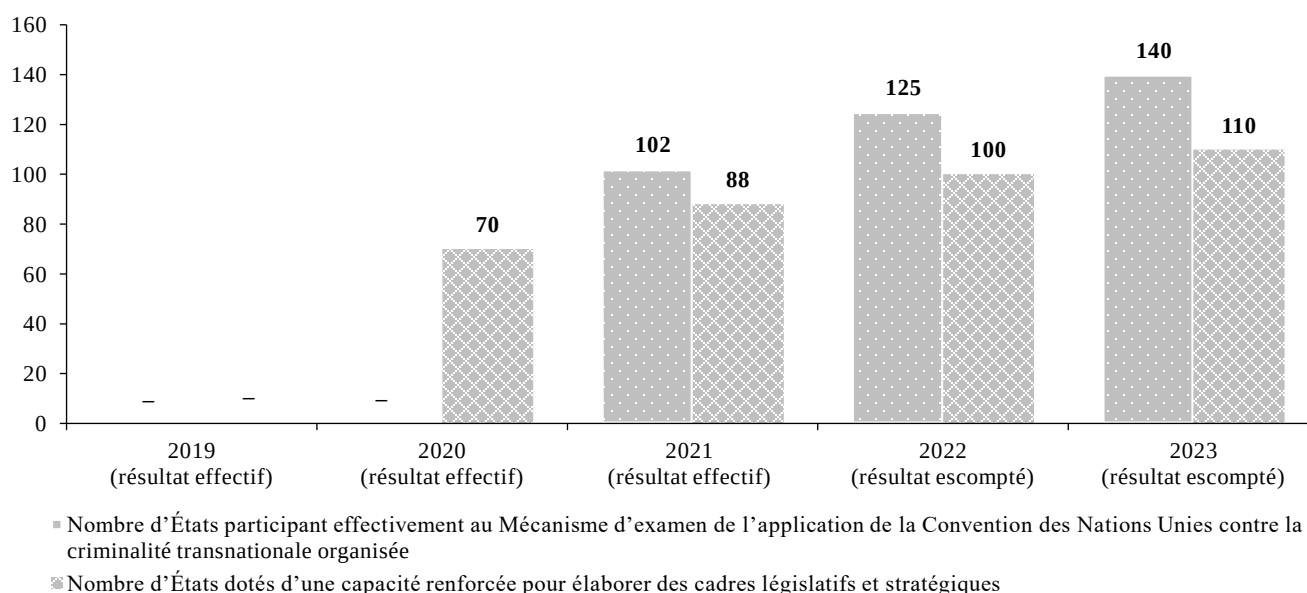
- 16.32 Depuis l'adoption de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, le sous-programme s'efforce de souligner qu'il importe d'appliquer la Convention et ses trois protocoles grâce au moyen de cadres législatifs et stratégiques solides et veille à ce que la Convention et ses protocoles restent adaptés à l'action engagée par les États Membres pour lutter contre la criminalité organisée. Dans ses résolutions 9/1 et 10/1, respectivement, la Conférence des Parties à la Convention a établi et lancé le processus d'examen du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant, une procédure d'examen par les pairs destinée à aider les États parties à appliquer efficacement ces instruments.

Enseignements tirés et changements prévus

- 16.33 Le lancement du Mécanisme est une occasion unique de tirer parti de l'élan politique généré pour renforcer l'application de la Convention et de ses trois protocoles aux niveaux national, régional et international. Compte tenu de cet enseignement, le sous-programme fournira un appui approfondi aux États Membres afin que ces derniers participent au Mécanisme de manière effective et renforcent l'application de la Convention en améliorant leurs cadres législatifs et stratégiques, notamment par la mise en œuvre des observations émanant du Mécanisme.
- 16.34 Les progrès concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 16.II).

Figure 16.II

Mesure des résultats : nombre d'États dotés d'une capacité renforcée pour appliquer la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (résultat cumulé)



Produits

16.35 On trouvera dans le tableau 16.4 les produits retenus pour le sous-programme.

Tableau 16.4

Sous-programme 1 : produits retenus pour la période 2021-2023, par catégorie et sous-catégorie

Catégorie et sous-catégorie	Produits prévus : 2021	Produits livrés : 2021	Produits prévus : 2022	Produits prévus : 2023
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	15	15	32	34
1. Documents destinés à la Conférence des Parties à la Convention contre la criminalité transnationale organisée et aux Protocoles s'y rapportant, ainsi qu'à ses groupes de travail	15	15	32	34
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	15	17	26	26
2. Réunions de la Conférence des Parties, y compris celles de ses groupes de travail	15	17	26	26
B. Création et transfert de connaissances				
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)	12	12	12	12
3. Projets visant à prévenir et combattre la criminalité transnationale organisée	3	3	3	3
4. Projets visant à prévenir et combattre le trafic de marchandises illicites	4	4	4	4
5. Projets visant à prévenir et combattre la traite des personnes et le trafic de migrants	2	2	2	2

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2021</i>	<i>Produits livrés : 2021</i>	<i>Produits prévus : 2022</i>	<i>Produits prévus : 2023</i>
6. Projets visant à prévenir et combattre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles ou pour le blanchiment d'argent	3	3	3	3
Publications (nombre de publications)	3	6	3	3
7. Publications portant sur la criminalité organisée et le trafic illicite	3	6	3	3
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)	–	4	–	–
8. Modules d'apprentissage en ligne	–	4	–	–

C. Activités de fond

Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause : services consultatifs au sujet de la ratification de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des protocoles s'y rapportant, à l'intention d'au moins 15 pays non parties à ces instruments ; services consultatifs relatifs à la transposition, dans la loi, des instruments, à l'intention d'au moins 20 États parties ; plaidoyer pour l'application des instruments à l'intention de l'ensemble des 190 États parties ; services consultatifs à l'intention d'au moins cinq États Membres et de l'Organe international de contrôle des stupéfiants dans le cadre des trois conventions relatives à la lutte antidrogue.

Bases de données et autres supports numériques : gestion du portail SHERLOC (Mise en commun de ressources électroniques et de lois contre la criminalité), contenant plus de 10 000 extraits législatifs annotés et plus de 3 000 résumés d'affaires portant sur 15 types d'activités criminelles.

Sous-programme 2

Approche globale et équilibrée de la lutte contre le problème mondial de la drogue

Objectif

- 16.36 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de faire en sorte que des mesures d'action globales et équilibrées soient prises afin de faire face au problème mondial de la drogue, notamment des initiatives intégrées de réduction de la demande et de l'offre et des mesures connexes, ainsi que des efforts de coopération internationale accrus.

Stratégie

- 16.37 Pour contribuer à la réalisation de l'objectif, le sous-programme fera ce qui suit :
- a) Promouvoir des approches globales et équilibrées pour lutter contre le problème mondial de la drogue, en pleine conformité avec les buts et principes de la Charte des Nations Unies et des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues, et en tenant compte des données scientifiques ;
 - b) Aider les États Membres qui en font la demande à :
 - i) Appliquer les trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues ainsi que tous les engagements internationaux en matière de politique antidrogue afin d'aborder et de combattre le problème mondial de la drogue ;
 - ii) Mettre en place ou renforcer des approches et des services liés à la prévention de la toxicomanie, ainsi que des services et des systèmes de traitement de la dépendance à la drogue, de soins et de réadaptation pour les personnes souffrant de troubles associés à la consommation de drogues ;

- iii) Mettre en place ou renforcer des services de prévention, de traitement et de soins du VIH/sida, ainsi que des services de soutien aux personnes qui consomment des drogues, y compris les personnes incarcérées ou vivant dans d'autres milieux fermés ;
- iv) Mettre en place ou renforcer l'accès et la disponibilité des substances à usage médical et scientifique placées sous contrôle ;
- c) Appuyer les progrès accomplis par les États Membres dans chacun des domaines susmentionnés par la sensibilisation, la fourniture d'une assistance technique, le renforcement des capacités, des sessions de planification stratégique régionale, le soutien à l'élaboration des politiques, des consultations et des conférences de groupes d'experts, la communication de normes et de directives opérationnelles fondées sur des conclusions et des données scientifiques, et l'élaboration et la diffusion de manuels, de boîtes à outils, de rapports et de documents de réflexion inspirés de conclusions et de données scientifiques ;
- d) Aider les États Membres qui en font la demande à favoriser des moyens de subsistance durables grâce au développement alternatif, y compris, le cas échéant, au développement alternatif préventif, afin de réduire les cultures illicites de plantes servant à fabriquer des drogues ;
- e) Soutenir la production de biens de consommation de haute qualité, tels que le café, le safran et le cacao, dans les communautés touchées ou menacées par la culture et la production illicites et le trafic de stupéfiants et de substances psychotropes, en coopération avec les équipes de pays des Nations Unies, les organisations multilatérales et le secteur privé ;
- f) Améliorer les possibilités de renforcement des capacités en ligne, élargir le partage collaboratif des données, de la recherche et des meilleures pratiques au moyen de plateformes numériques et s'efforcer de soutenir la mise en place d'infrastructures de base et d'un accès aux marchés pour les solutions économiques de substitution visant à remplacer la culture illicite de plantes servant à fabriquer des drogues ;
- g) Appuyer la coopération mondiale, régionale et interrégionale en matière de lutte contre le trafic de drogues, en favorisant l'échange de renseignements à caractère pénal et les opérations multilatérales visant des organisations criminelles transnationales impliquées dans le trafic de drogues, le tout en synergie avec le sous-programme 1, et en fournissant une assistance technique renforcée et mieux coordonnée conformément au principe de la responsabilité partagée ;
- h) Renforcer la capacité des acteurs nationaux, à la demande des États Membres, à détecter et à interdire les infractions liées à la drogue, ainsi qu'à mener des enquêtes et à engager des poursuites à cet égard, à renforcer le contrôle des frontières maritimes, aériennes et terrestres, et à mettre au jour et démanteler les réseaux de trafic de drogue ;
- i) Faciliter l'échange des meilleures pratiques et des programmes, méthodes et matériels de formation en favorisant l'établissement de liens entre les centres de formation des services de détection et de répression (police, douanes ou encore services chargés de la lutte antidrogue) en coordination avec le sous-programme 1, afin d'aider les États Membres à progresser vers la réalisation des objectifs de développement durable n°3, 4, 5, 10 et 16.

16.38 Le travail qui sera ainsi effectué devrait avoir les résultats suivants :

- a) Renforcement de l'accès à des services de santé de qualité, notamment à des interventions fondées sur des données probantes et destinées à prévenir la consommation de drogue, à traiter la dépendance à la drogue, à prévenir, traiter et prendre en charge le VIH/sida et à donner accès à des substances à usage médical ou scientifique placées sous contrôle ;
- b) Une plus grande résilience, une meilleure qualité de vie et des revenus diversifiés, licites et durables pour les familles vivant dans des zones rurales touchées ou menacées par la culture, la production et le trafic illicites de stupéfiants et de substances psychotropes ;
- c) Réduction de l'offre de drogues grâce à un travail conjoint et coordonné des autorités des services de détection et de répression pour traquer et démanteler les réseaux de production, de trafic et de distribution de drogues.

Exécution du programme en 2021

Atténuation de la consommation de drogues, des troubles liés à la consommation de drogues et des conséquences connexes en Afrique

- 16.39 En 2021, le sous-programme a fourni un soutien technique à la Côte d'Ivoire, au Sénégal et à la Tunisie pour la mise en œuvre de programmes scolaires et familiaux de prévention de la consommation de drogues et a formé 75 prestataires de soins de santé en République démocratique du Congo sur l'accès sécurisé aux substances à usage médical placées sous contrôle. Le sous-programme a élaboré des directives générales au Nigéria, qui ont permis d'accroître l'accès aux services d'orientation vers les services de lutte contre le VIH et a mis en place des centres de conseil et de dépistage du VIH en Égypte, au Maroc et en Tunisie. Le sous-programme a également fourni un soutien technique pour améliorer les conditions de vie et de travail dans les prisons du Malawi et d'Afrique du Sud et a mis en place un lieu consacré à la thérapie agoniste dans les prisons kenyanes.
- 16.40 Les progrès concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir le tableau 16.5).

Tableau 16.5
Mesure des résultats

2019 (résultat effectif)	2020 (résultat effectif)	2021 (résultat effectif)
Sensibilisation accrue de 10 pays à des activités de prévention de la toxicomanie, aux peines de substitution à l'incarcération (dans les affaires mineures qui s'y prêtent) ^a et à la nécessité d'un plus grand accès aux services de lutte contre le VIH pour les personnes qui consomment des drogues et les personnes incarcérées ou vivant dans d'autres milieux fermés	Adoption par 10 pays de mesures visant à offrir des peines de substitution à l'incarcération ^a et à améliorer l'accès aux services liés au VIH pour les personnes qui consomment des drogues et les personnes incarcérées ou vivant dans d'autres milieux fermés	Amélioration de l'accès aux services liés au VIH en prison et dans la communauté en Afrique du Sud, en Égypte, au Kenya, au Malawi, au Maroc, au Nigéria et en Tunisie. Mise en œuvre par la Côte d'Ivoire, le Sénégal et la Tunisie de mesures de prévention de la toxicomanie fondées sur des données probantes Renforcement en République démocratique du Congo des capacités de 75 prestataires de soins de santé en matière d'accès aux substances à usage médical placées sous contrôles

^a Des mesures visant à offrir des peines de substitution sont prises conformément aux trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et en tenant dûment compte, dans les affaires mineures qui s'y prêtent, des systèmes nationaux, constitutionnels, juridiques et administratifs.

Résultats escomptés pour 2023

Résultat 1 : mise en place d'une approche globale et équilibrée de la réduction de la demande et de l'offre de drogue dans certains pays d'Afrique

Exécution du programme en 2021 et cible pour 2023

- 16.41 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a contribué à ouvrir de nouvelles unités de contrôle portuaire en Angola, au Mozambique et en Namibie et à œuvrer à la réduction de la demande de drogues ainsi qu'à la prévention, au traitement et à la prise en charge du VIH, mais n'a pas permis d'atteindre la cible fixée, à savoir augmenter le nombre de pays disposant de services intégrés. La cible n'a pas été atteinte en raison d'un changement d'orientation, au titre duquel les services intégrés

ont été renforcés dans les pays qui en avaient déjà mais n'ont pas été mis en place dans d'autres pays.

- 16.42 Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2023, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir le tableau 16.6).

Tableau 16.6
Mesure des résultats

2019 (résultat effectif)	2020 (résultat effectif)	2021 (résultat effectif)	2022 (résultat escompté)	2023 (résultat escompté)
Renforcement des capacités des autorités compétentes à proposer un parcours de soins aux personnes qui consomment des drogues	Renforcement des unités de contrôle aérien et portuaire en Angola, au Kenya, à Madagascar, au Mozambique, en Namibie, en Ouganda et en République-Unie de Tanzanie, dans le cadre de programmes intégrés portant également sur la réduction de la demande de drogues et sur la prévention, le traitement et la prise en charge du VIH	L'Angola, le Mozambique et la Namibie ouvrent de nouvelles unités de contrôle portuaire, dans le cadre des programmes intégrés de réduction de l'offre et de la demande	Augmentation du nombre de pays ayant renforcé les mesures de réduction de l'offre et de la demande, en mettant l'accent sur l'amélioration de l'accès aux médicaments soumis à contrôle et la prévention de leur détournement	Les pays concernés développent leurs services de réduction de la demande de drogues et leurs activités de réduction de l'offre, notamment les formations au contrôle aérien et portuaire

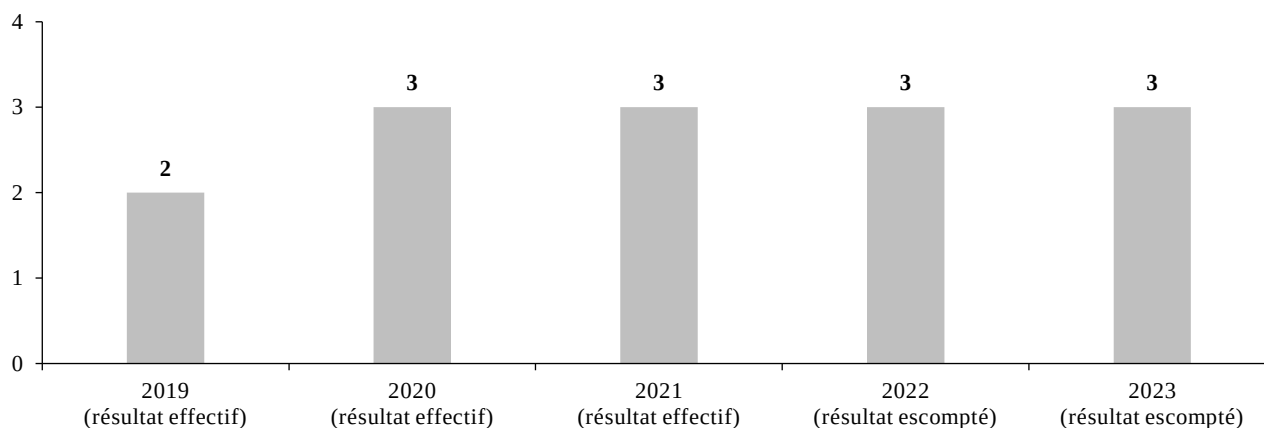
Résultat 2 : application des normes de qualité dans les programmes nationaux de réduction de la demande de drogue

Exécution du programme en 2021 et cible pour 2023

- 16.43 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a contribué au lancement par trois États Membres (la Bolivie (État plurinational de), la République dominicaine et le Nigéria) de programmes visant à élaborer et à mettre en œuvre des normes de qualité nationales relatives à la prévention de la consommation de drogues et au traitement des troubles liés à la consommation de drogues, ce qui a permis d'atteindre la cible fixée.
- 16.44 Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2023, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 16.III).

Figure 16.III

Mesure des résultats : nombre de pays qui lancent des programmes visant à élaborer ou à mettre en œuvre des normes de qualité nationales (résultats annuels)



Résultat 3 : des moyens de subsistance durables grâce au développement alternatif

Projet de plan-programme pour 2023

- 16.45 Les populations vulnérables, souvent marginalisées, se livrent à la production de cultures illicites lorsqu'elles ne sont pas en mesure de tirer un revenu suffisant d'activités légales, en raison d'un manque d'accès aux marchés, de la faiblesse des infrastructures, de conflits armés, de régimes fonciers inexistant, de l'insécurité ou de l'absence de services sociaux de base. Le sous-programme a appuyé la formation et le développement de coopératives d'agriculteurs afin d'aider les populations concernées à obtenir des revenus durables.

Enseignements tirés et changements prévus

- 16.46 L'enseignement tiré est le suivant : dans le cadre d'une approche équilibrée de la lutte antidrogue, les interventions en matière de développement alternatif doivent faire appel à des techniques respectueuses de l'environnement qui tiennent compte de l'atténuation des changements climatiques. Compte tenu de cet enseignement, le sous-programme lancera en République démocratique populaire lao un processus de certification biologique pour les agriculteurs travaillant dans des coopératives de développement alternatif et favorisera les systèmes d'agroforesterie qui substituent les cultures vivaces à l'agriculture itinérante.
- 16.47 Les progrès concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir le tableau 16.7).

Tableau 16.7

Mesure des résultats

2019 (résultat effectif)	2020 (résultat effectif)	2021 (résultat effectif)	2022 (résultat escompté)	2023 (résultat escompté)
Les États Membres participent à un dialogue politique sur le développement alternatif 40 000 ha de cultures de coca sont éliminés ;	La coopérative de Vanmai est officiellement établie en République démocratique populaire lao Le programme mis en œuvre dans l'État	Malongo signe un accord à long terme avec la coopérative de Vanmai et verse un premier paiement aux producteurs de café de l'État plurinational de	Intensification du dialogue visant à examiner comment les stratégies en matière d'environnement et de changements climatiques peuvent	Les communautés mettent en œuvre des initiatives de développement alternatif qui tiennent compte de l'environnement et

2019 (résultat effectif)	2020 (résultat effectif)	2021 (résultat effectif)	2022 (résultat escompté)	2023 (résultat escompté)
99 000 familles passent à des cultures licites	plurinational de Bolivie exporte sa première cargaison de café	Bolivie et de la République démocratique populaire lao	être mises en œuvre dans les politiques et programmes de développement alternatif	des changement climatiques

Produits

16.48 On trouvera dans le tableau 16.8 les produits retenus pour le sous-programme.

Tableau 16.8

Sous-programme 2 : produits retenus pour la période 2021-2023, par catégorie et sous-catégorie

Catégorie et sous-catégorie	Produits prévus : 2021	Produits livrés : 2021	Produits prévus : 2022	Produits prévus : 2023
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	10	10	10	10
1. Rapports à la Commission des stupéfiants sur les progrès réalisés par les États Membres en ce qui concerne l'exécution des engagements pris au titre de la Déclaration politique et du Plan d'action de 2009, ainsi que des résolutions relatives à la réduction de la demande de drogue et aux questions connexes, au VIH/sida et au développement alternatif	3	3	3	3
2. Rapports à la Commission des stupéfiants sur les tendances régionales du trafic de drogue	5	5	5	5
3. Note à la Commission des stupéfiants sur la coordination et l'harmonisation entre la Commission et le Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida	2	2	2	2
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	42	32	39	42
Réunions ou séances :				
4. Réunions de la Commission des stupéfiants sur les questions liées à la réduction de la demande de drogues et les questions connexes, le VIH/sida et le développement alternatif	21	21	21	21
5. Réunions des organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants (réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues et de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient)	15	5	12	15
6. Séances de la Commission pour la prévention de la criminalité et la justice pénale sur les questions liées à la réduction de la demande de drogue, à la prévention, au traitement et à la prise en charge du VIH/sida, et aux moyens de subsistance durables	1	2	1	1
7. Réunions de groupes d'experts sur la réduction de la demande de drogue, le VIH/sida et le développement alternatif	5	4	5	5
B. Création et transfert de connaissances				
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)	11	11	11	11
8. Projets liés à la prévention de la toxicomanie et au traitement et à la réhabilitation des toxicomanes, y compris l'accès aux substances à usage médical placées sous contrôle	5	5	5	5

Titre IV Coopération internationale pour le développement

Catégorie et sous-catégorie	Produits prévus : 2021	Produits livrés : 2021	Produits prévus : 2022	Produits prévus : 2023
9. Projets liés à la prévention, au traitement et à la prise en charge du VIH/sida	5	5	5	5
10. Projets liés au développement alternatif et aux moyens de subsistance durables	1	1	1	1
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	24	24	24	24
11. Cours de formation sur les conventions relatives au contrôle des drogues et la réduction de l'offre de drogue	15	15	15	15
12. Formations sur la réduction de la demande de drogue, le VIH/sida et le développement alternatif	9	9	9	9
Publications (nombre de publications)	3	3	3	3
13. Publications sur la prévention de la consommation de drogue, le traitement et l'accès aux substances placées sous contrôle	2	2	2	2
14. Publications portant sur la prévention, le traitement et la prise en charge du VIH/sida	1	1	1	1
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)	—	6	—	—
15. Modules d'apprentissage en ligne	—	6	—	—

C. Activités de fond

Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause : services consultatifs sur l'application de la loi et la mise en œuvre des conventions relatives au contrôle des drogues ; conseils fonctionnels et techniques concernant les mesures de prévention et les traitements fondés sur des données factuelles, la prévention, le traitement et la prise en charge du VIH/sida et sur le développement alternatif et les moyens de subsistance durables ; conseils fonctionnels et techniques concernant la conférence annuelle de la Société internationale des professionnels de la toxicomanie, réunissant environ 1 000 participants issus de 100 pays ; manifestations parallèles organisées en marge de la session de la Commission des stupéfiants, représentant 75 États Membres et réunissant environ 750 participants ; promotion de la prévention de la consommation de drogues par l'intermédiaire de documents en ligne intitulés « Écoutez d'abord » destinés aux jeunes, aux parents et aux décideurs politiques.

D. Activités de communication

Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information : célébration annuelle de la Journée internationale contre l'abus et le trafic de drogues le 26 juin, qui réunit 100 pays et dans le cadre de laquelle plus de 1 000 manifestations nationales et locales sont organisées.

Sous-programme 3 Lutte contre la corruption

Objectif

- 16.49 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de prévenir et combattre la corruption au moyen de l'application effective de la Convention des Nations Unies contre la corruption.

Stratégie

- 16.50 Pour contribuer à la réalisation de l'objectif, le sous-programme fera ce qui suit :
- Fournir des conseils d'ordre stratégique ou législatif, renforcer les capacités des acteurs concernés et faciliter le transfert de compétences dans les domaines de la prévention, de la coopération internationale, du recouvrement des avoirs, de la criminalisation et de la répression ;
 - Aider les États Membres qui en font la demande à consolider les institutions publiques et à soutenir la contribution de la société civile, des parlementaires, du secteur privé, des

universités, des jeunes et du grand public à la prévention de la corruption ; cela passera notamment par une assistance technique devant aider les États à donner suite aux examens par pays menés dans le cadre du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption, et par d'autres types d'assistance technique ;

- c) Exécuter les mandats donnés par des organes directeurs ou conventionnels, en particulier la Conférence des États parties à la Convention, ses organes subsidiaires et d'autres organes directeurs, et épauler les mécanismes intergouvernementaux connexes, notamment sur la suite à donner à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption, qui s'est tenue en 2021 ;
- d) Promouvoir la coopération internationale en matière d'enquêtes, de poursuites et de jugements concernant la corruption et les infractions connexes et fournir une assistance technique pour ce qui est du recouvrement des avoirs volés, notamment par l'intermédiaire du Réseau opérationnel mondial des services de détection et de répression de la corruption et en organisant des réunions de groupes d'experts ;
- e) Élaborer et diffuser des supports de connaissance sur l'application de la Convention et aider les États Membres qui en font la demande à produire des données et à mener des études et des recherches statistiques et analytiques sur la corruption, en collaboration, le cas échéant, avec des universités et d'autres parties prenantes ; mettre l'accent sur la coopération Sud-Sud et encourager la mise en commun des bonnes pratiques et l'échange de connaissances aux niveaux national et régional.

16.51 Le travail qui sera ainsi effectué devrait avoir les résultats suivants :

- a) Les États parties participent activement et effectivement au Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption ;
- b) Les cadres juridiques, politiques et institutionnels des États portent sur les risques de corruption conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption ;
- c) Les praticiens et les autres acteurs de la lutte contre la corruption ont les moyens de prévenir et de combattre la corruption, et utilisent les moyens qu'ils ont ;
- d) Les décideurs, les praticiens et les autres acteurs utilisent des connaissances et des outils fondés sur des données probantes en matière de lutte contre la corruption pour éclairer la prise de décisions ;
- e) Les partenaires soutiennent activement et favorisent l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption dans le cadre d'un effort coordonné ;
- f) Les États, agissant dans le cadre prévu par la Convention des Nations Unies contre la corruption, sont en mesure de localiser, saisir, geler, confisquer et restituer systématiquement et rapidement les avoirs volés par des fonctionnaires à l'issue d'actes de corruption.

Exécution du programme en 2021

Secteur privé : promouvoir une éducation efficace en matière d'intégrité pour favoriser une prise de décision éthique

- 16.52 Dans le cadre de son projet Global Integrity Education, le sous-programme a mis en place, au Kenya, au Mexique et au Pakistan, des groupes de travail composés d'universitaires et de représentants du secteur privé, qui, en 2020, ont adapté aux contextes locaux 16 modules d'enseignement universitaire portant sur l'intégrité. En 2021, il a formé 295 chargés de cours provenant de 18 universités à l'enseignement de ces modules. Plus de 90 % d'entre eux ont indiqué à l'occasion d'une enquête que ces formations avaient été très pertinentes pour leur travail, lequel a permis de créer une « réserve de talents » composée de diplômés universitaires habilités à faire office d'ambassadeurs de l'éthique dans le cadre des fonctions qu'ils seraient amenés à occuper dans le secteur privé.

Depuis 2020, plus de 7 650 étudiants des pays cibles ont reçu, grâce à ces modules, un enseignement sur l'intégrité, et assisté à des conférences données par des personnes appartenant au monde des affaires, ce qui leur a permis de devenir des défenseurs de l'éthique.

- 16.53 Les progrès concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir le tableau 16.9).

Tableau 16.9

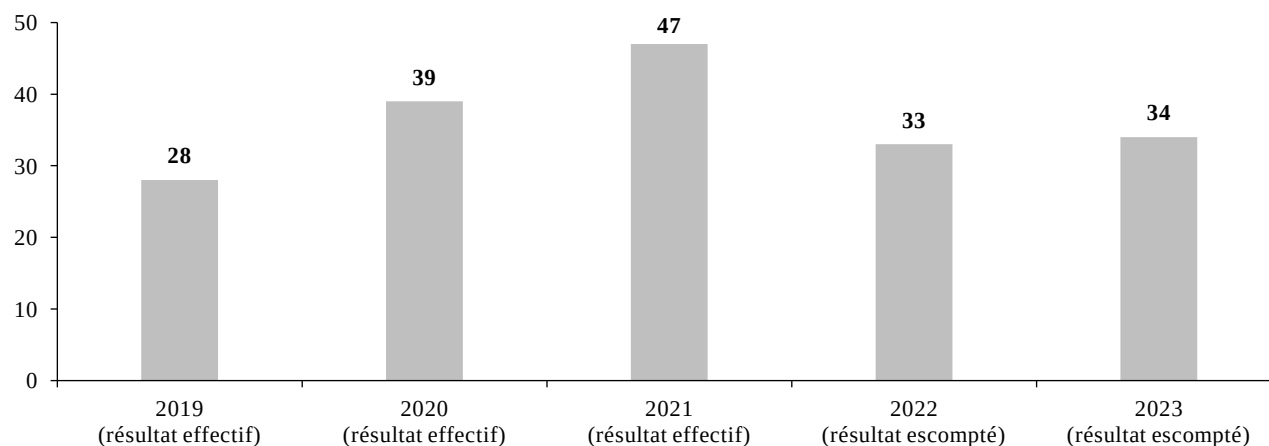
Mesure des résultats

2019 (résultat effectif)	2020 (résultat effectif)	2021 (résultat effectif)
Création de groupes de travail conjoints réunissant entreprises et universités au Kenya, au Mexique et au Pakistan	Élaboration par des groupes de travail conjoints réunissant entreprises et universités de modules d'enseignement universitaire sur l'intégrité adaptés aux réalités et validés	Renforcement des capacités des enseignants-chercheurs, et amélioration des connaissances des étudiants sur des sujets liés à l'intégrité dans les trois pays cibles

Résultats escomptés pour 2023**Résultat 1 : accélération de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la corruption par les États parties****Exécution du programme en 2021 et cible pour 2023**

- 16.54 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a contribué à l'accélération de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption au moyen de cinq dispositifs régionaux (Asie du Sud-Est, Afrique de l'Est, Amérique du Sud et Mexique, Afrique australe, et Balkans occidentaux) et de l'appui à 47 activités au niveau national, ce qui a permis de faire mieux que la cible fixée, à savoir 31 activités.
- 16.55 Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2023, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 16.IV).

Figure 16.IV

Mesure des résultats : nombre d'activités annuelles menées au niveau des pays pour accélérer l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

Résultat 2 : engagement politique renouvelé en faveur de la lutte contre la corruption

Exécution du programme en 2021 et cible pour 2023

- 16.56 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a contribué à améliorer la capacité des États Membres ainsi que leur coopération en matière de lutte contre la corruption, le sous-programme ayant encadré le processus préparatoire qui a conduit à l'adoption d'une déclaration politique concise et pragmatique à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption en juin 2021, déclaration qui illustre l'engagement des États Membres à prévenir et à combattre la corruption et à faire le point sur les mesures prises en ce sens, ce qui a permis d'atteindre la cible fixée.
- 16.57 Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2023, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir le tableau 16.10).

Tableau 16.10
Mesure des résultats

2019 (résultat effectif)	2020 (résultat effectif)	2021 (résultat effectif)	2022 (résultat escompté)	2023 (résultat escompté)
La Conférence des États parties à la Convention adopte une résolution concernant la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption, qui sera adoptée ultérieurement par l'Assemblée générale	L'Assemblée générale adopte la résolution 74/276 et la décision 74/568 concernant sa session extraordinaire sur la lutte contre la corruption	L'Assemblée générale adopte en 2021 une déclaration politique concise et pragmatique à sa session extraordinaire sur la lutte contre la corruption	Les États traduisent la déclaration politique adoptée en 2021 à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption en mesures réalisables et pratiques visant à faire progresser la lutte mondiale contre la corruption	Les États mettent en œuvre la déclaration politique adoptée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption en 2021 (voir l'annexe de la résolution S-32/1 de l'Assemblée générale)

Résultat 3 : renforcement de la coopération transfrontières entre services de détection et de répression de la corruption

Projet de plan-programme pour 2023

- 16.58 Le sous-programme a permis de créer le Réseau opérationnel mondial des services de détection et de répression de la corruption (Réseau GlobE), un dispositif mondial permettant aux services de détection et de répression de la corruption intervenant en première ligne d'échanger des informations grâce à la mise à disposition des connaissances, des ressources et des outils nécessaires pour débusquer les cas de corruption transfrontières, enquêter à leur sujet et en poursuivre les auteurs. Depuis son lancement en juin 2021, 81 nouveaux membres provenant de 48 pays ont rejoint le Réseau.

Enseignements tirés et changements prévus

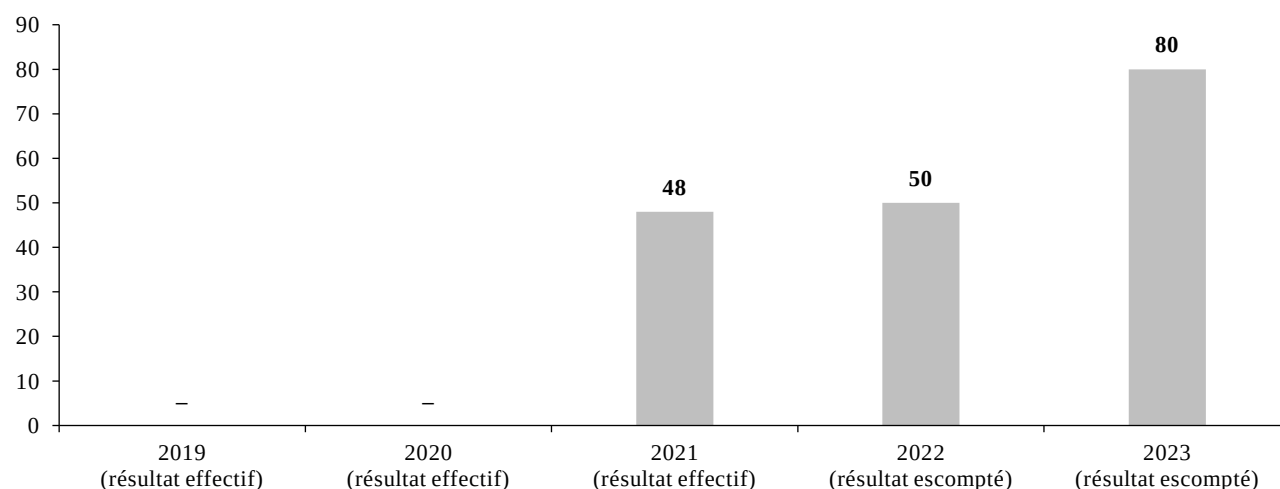
- 16.59 L'enseignement tiré est le suivant : il faut répondre à la forte demande exprimée en faveur d'un tel réseau si l'on veut renforcer plus avant la coopération internationale entre les services de lutte contre la corruption et, partant, mener une lutte efficace contre la corruption transfrontières. Compte tenu de cet enseignement, et faisant fond sur son expérience en matière d'appui à des réseaux du même type, le sous-programme sollicitera davantage les services nationaux de détection et de répression de la corruption afin d'augmenter le nombre de membres du Réseau GlobE et d'organiser des réunions annuelles pour mettre en relation politiciens et praticiens, et élaborera des ressources et des

outils concrets pour améliorer les connaissances et les capacités des membres du Réseau concernant les enquêtes et les poursuites menées dans des affaires de corruption transfrontières.

- 16.60 Les progrès concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 16.V).

Figure 16.V

Mesure des résultats : nombre de pays rejoignant le Réseau opérationnel mondial des services de détection et de répression de la corruption (résultats annuels)



Produits

- 16.61 On trouvera dans le tableau 16.11 les produits retenus pour le sous-programme.

Tableau 16.11

Sous-programme 3 : produits retenus pour la période 2021-2023, par catégorie et sous-catégorie

Catégorie et sous-catégorie	Produits prévus : 2021	Produits livrés : 2021	Produits prévus : 2022	Produits prévus : 2023
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	100	99	80	80
1. Note du Secrétaire général à l'Assemblée générale sur la prévention du crime et la justice pénale	1	—	—	—
2. Rapports sur les sessions de la Conférence des États parties et de ses organes subsidiaires	7	7	6	7
3. Rapports thématiques sur le Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption	2	2	2	2
4. Rapports régionaux sur le Mécanisme d'examen de l'application et autres documents de référence	16	16	16	8
5. Documents de référence destinés aux sessions de la Conférence des États parties et aux organes subsidiaires de la Conférence (y compris les résumés analytiques des rapports d'examen des pays soumis au Groupe d'examen de l'application)	74	74	56	63

Catégorie et sous-catégorie	Produits prévus : 2021	Produits livrés : 2021	Produits prévus : 2022	Produits prévus : 2023
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	58	58	42	58
Réunions ou séances :				
6. Séances de l'Assemblée générale (Troisième Commission) sur les questions relatives à la corruption et aux crimes et délits économiques	1	1	1	—
7. Séances du Conseil économique et social	1	1	1	—
8. Séances de la Conférence des États parties et de ses organes subsidiaires	56	56	40	58
B. Création et transfert de connaissances				
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)	2	2	2	1
9. Programme mondial pour la mise en œuvre de la Déclaration de Doha : promotion d'une culture de la légalité	1	1	1	—
10. Programme mondial visant à prévenir et combattre la corruption en assurant l'application effective de la Convention des Nations Unies contre la corruption à l'appui de l'objectif de développement durable n° 16	1	1	1	1
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	5	5	5	5
11. Séminaires de groupes d'experts sur l'élaboration d'orientations ou d'outils traitant de tel ou tel aspect de la Convention des Nations Unies contre la corruption, tenant compte notamment des besoins recensés dans le cadre du Mécanisme d'examen de l'application	5	5	5	5
Publications (nombre de publications)	4	4	3	3
12. Publications sur la lutte contre la corruption	4	4	3	3
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)	3	27	4	6
13. Activités ou documents relatifs à la lutte contre la corruption	3	3	4	4
14. Modules d'apprentissage en ligne	—	24	—	2
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause : services consultatifs fournis tout au long de la procédure du Mécanisme d'examen de l'application et concernant, entre autres, la formation de 50 experts gouvernementaux à la conduite des examens, facilitation de l'établissement des listes de contrôle pour l'auto-évaluation et de l'analyse des réponses reçues, conduite de 20 visites de pays et établissement de rapports d'examen par pays et de résumés analytiques.				
Bases de données et autres supports numériques : base de données contenant des textes de loi, des décisions de justice et des renseignements d'ordre non juridique afférents à la Convention des Nations Unies contre la corruption et, en particulier, au recouvrement d'avoirs ; base de données recensant les autorités compétentes, les points focaux pour le recouvrement des avoirs et les autorités centrales ; portail TRACK (Tools and Resources for Anti-Corruption Knowledge) ; portail du Réseau GlobE ; outils électroniques et supports de formation concernant les normes, les politiques, les procédures opérationnelles et les bonnes pratiques liées à la mise en œuvre de la Convention par les États parties.				

Sous-programme 4 Prévention du terrorisme

Objectif

- 16.62 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de promouvoir un régime de justice pénale plus efficace contre le terrorisme, appliqué par les États Membres conformément aux normes internationalement reconnues en matière d'état de droit et de droits humains, à la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et aux conventions et résolutions pertinentes des Nations Unies.

Stratégie

16.63 Pour contribuer à la réalisation de l'objectif, le sous-programme fera ce qui suit :

- a) Fournir aux États Membres qui en font la demande un appui normatif et un soutien au renforcement des capacités en matière de prévention du terrorisme et de l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme, en lançant et en appuyant la mise en place de cadres de coopération avec les États Membres aux niveaux national, régional et mondial, sur la base des objectifs stratégiques des États Membres et conformément aux normes internationalement reconnues en matière d'état de droit et de droits humains et aux conventions et résolutions pertinentes des Nations Unies ;
- b) Mettre en œuvre, en assurant une coordination et une planification intégrée avec les partenaires qui appuient les gouvernements en matière de prévention du terrorisme, en particulier le Pacte mondial des Nations Unies de coordination contre le terrorisme et ses groupes de travail, des projets visant à aider les États Membres à progresser vers les objectifs de développement durable n^{os} 5 et 16 ;
- c) Fournir des outils d'assistance technique et des activités de formation en matière de lutte contre le terrorisme aux États Membres qui en font la demande, conformément au mandat que lui confèrent les résolutions de l'Assemblée générale⁹ et du Conseil de sécurité¹⁰, ainsi qu'à la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, adoptée par l'Assemblée en 2006 dans sa résolution 60/288, et aux examens biennaux de la Stratégie.

16.64 Le travail qui sera ainsi effectué devrait avoir les résultats suivants :

- a) Ratification par les États Membres d'un nombre accru d'instruments juridiques internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme et révision et adoption, de ce fait, d'une législation nationale en la matière ;
- b) Élaboration par les États Membres, de stratégies, politiques et plans d'action relatifs à la lutte contre le terrorisme ;
- c) Efficacité des enquêtes et des poursuites menées par les agents de la justice pénale et des jugements qu'ils rendent dans les affaires de terrorisme, conformément aux instruments juridiques internationaux applicables et aux règles, normes et bonnes pratiques ;
- d) Meilleure coopération entre les forces de l'ordre et les entités judiciaires, aux niveaux national, régional et international ;
- e) Progression de la mise en œuvre par les États Membres de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et des conventions et résolutions pertinentes des Nations Unies : des changements structurels durables sont apportés à leurs mesures juridiques et à leur fonctionnement interne, notamment en ce qui concerne les enquêtes, les poursuites et les jugements.

Exécution du programme en 2021

Plus grande adhésion des États Membres aux instruments juridiques internationaux visant à prévenir et à combattre le terrorisme

16.65 En 2021, cinq États Membres sont devenus parties aux 19 instruments juridiques internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme, portant à dix (soit le double) le nombre de pays ayant adhéré à l'ensemble de ces instruments. L'adhésion des États Membres aux instruments juridiques internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme atteint désormais 67,75 %.

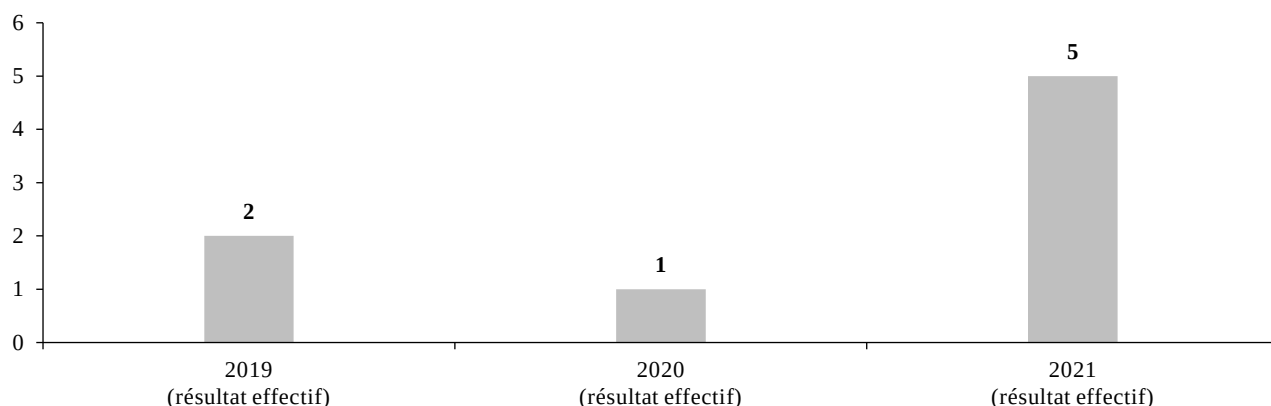
⁹ Voir les résolutions 72/194, 72/284 et 74/175 de l'Assemblée générale.

¹⁰ Voir la résolution 2482 (2019) du Conseil de sécurité et celles qui l'ont précédée sur la question.

- 16.66 Les progrès concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 16.VI).

Figure 16.VI

Mesure des résultats : nombre d'États Membres devenant parties aux 19 instruments juridiques internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme (résultats annuels)



Résultats escomptés pour 2023

Résultat 1 : renforcement de la capacité de prévention du terrorisme des agent(e)s de la justice pénale

Exécution du programme en 2021 et cible pour 2023

- 16.67 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a contribué à renforcer la capacité des agent(e)s de la justice pénale du Sri Lanka à traiter des affaires liées au terrorisme et à enquêter sur celles-ci, ce qui a permis d'atteindre la cible fixée.
- 16.68 Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2023, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir le tableau 16.12).

Tableau 16.12

Mesure des résultats

2019 (résultat effectif)	2020 (résultat effectif)	2021 (résultat effectif)	2022 (résultat escompté)	2023 (résultat escompté)
—	Les agent(e)s de la justice pénale sont qualifiés pour traiter les affaires de terrorisme conformément au droit international applicable	Les agent(e)s sont en mesure de résoudre et de traiter les affaires de terrorisme conformément au droit international applicable, en tenant compte des questions de genre	Des réunions sont organisées dans le cadre d'un forum régional d'échange d'informations afin de renforcer la coopération interinstitutionnelle et régionale entre les responsables de l'application des lois et le personnel judiciaire	Un dispositif régional est mis en place pour appuyer la coopération transfrontières dans les affaires de lutte contre le terrorisme

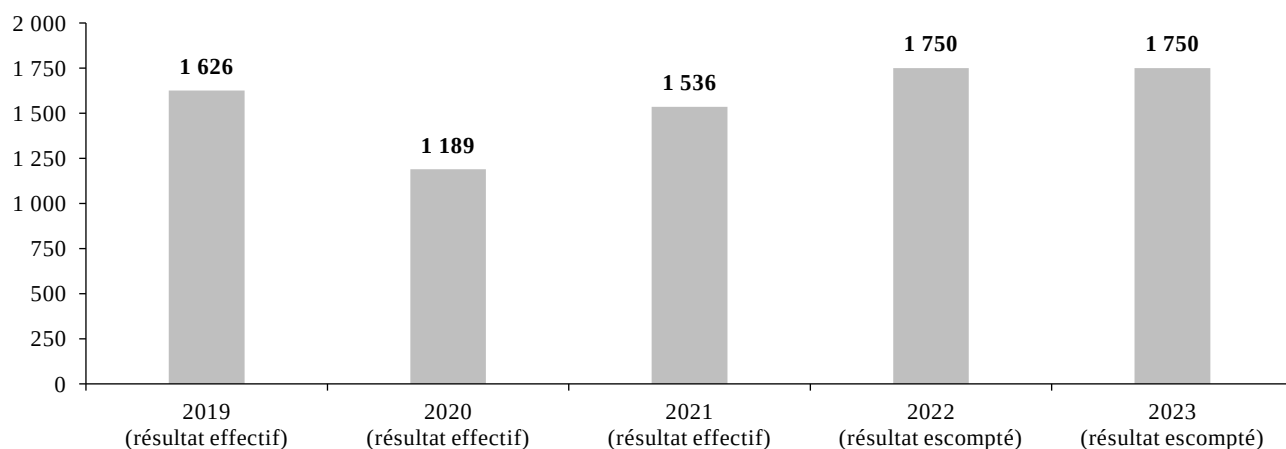
Résultat 2 : poursuite en justice des terroristes, dans le respect des normes internationalement reconnues en matière d'état de droit et de droits humains

Exécution du programme en 2021 et cible pour 2023

- 16.69 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a contribué à former 1 536 agent(e)s de la justice pénale à mener des enquêtes, à engager des poursuites et à statuer sur les affaires de terrorisme, mais n'a pas permis d'atteindre la cible fixée, à savoir de 1 700 agent(e)s. Cette cible n'a pas été atteinte car la formation des agent(e)s a été dispensée à des groupes de taille plus réduite que prévu afin de respecter les mesures de distanciation physique mises en place en raison de la pandémie.
- 16.70 Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2023, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 16.VII).

Figure 16.VII

Mesure des résultats : nombre d'agent(e)s de la justice pénale formé(e)s à mener des enquêtes, à engager des poursuites et à statuer sur les affaires de terrorisme (résultats annuels)



Résultat 3 : renforcement de l'action menée pour lutter contre les problèmes croissants liés au terrorisme en Asie centrale, en Asie occidentale et en Asie du Sud

Projet de plan-programme pour 2023

- 16.71 En Asie centrale, en Asie occidentale, en Asie du Sud et au-delà, les besoins en matière d'assistance technique à l'appui des mesures de lutte contre le terrorisme évoluent. Le sous-programme a continué d'aider les États Membres qui en ont fait la demande à renforcer leurs institutions de justice pénale dans le plein respect de l'état de droit et des droits humains. L'assistance qu'apporte l'ONUDC, ancrée dans l'état de droit et les droits humains, a été reconnue par la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte contre le terrorisme dans son rapport de 2021 à l'Assemblée générale ([A/76/261](#)).

Enseignements tirés et changements prévus

- 16.72 L'enseignement tiré est le suivant : l'appui souple et spécialisé qui a été fourni pour améliorer l'action de lutte contre le terrorisme a permis au sous-programme de continuer de proposer un projet d'assistance technique adapté aux besoins des parties prenantes, comme cela est indiqué dans les recommandations formulées récemment dans une évaluation approfondie indépendante¹¹. Compte

¹¹ UNODC, Section de l'évaluation indépendante, *Independent In-Depth Evaluation: Strengthening the Legal Regime against Terrorism* (Vienne, 2021).

tenu de cet enseignement, le sous-programme augmentera l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme de lutte contre le terrorisme sur mesure pour les États Membres qui en feront la demande, l'objectif étant de répondre aux nouvelles menaces.

- 16.73 Les progrès concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir le tableau 16.13).

Tableau 16.13
Mesure des résultats

2019 (résultat effectif)	2020 (résultat effectif)	2021 (résultat effectif)	2022 (résultat escompté)	2023 (résultat escompté)
—	—	Les États Membres réévaluent leurs besoins en matière d'assistance technique dans le domaine de la lutte contre le terrorisme après le retrait des forces internationales d'Afghanistan et les changements intervenus dans la gouvernance du pays	Les États Membres demandent un appui aux fins de l'élaboration de mesures et de mécanismes de justice pénale visant à prévenir et à combattre le terrorisme	Les États Membres et les institutions compétentes adoptent des mesures et des mécanismes visant à prévenir et à combattre le terrorisme

Produits

- 16.74 On trouvera dans le tableau 16.14 les produits retenus pour le sous-programme.

Tableau 16.14
Sous-programme 4 : produits retenus pour la période 2021-2023, par catégorie et sous-catégorie

Catégorie et sous-catégorie	Produits prévus : 2021	Produits livrés : 2021	Produits prévus : 2022	Produits prévus : 2023
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	1	1	2	1
1. Rapport du Secrétaire général à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale	1	1	1	1
2. Rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale	—	—	1	—
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	20	11	12	24
3. Réunions de l'Assemblée générale et de ses organes subsidiaires	2	1	2	2
4. Séances du Conseil de sécurité et de ses organes subsidiaires	5	5	5	5
5. Examen biennal de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies	—	4	4	4
6. Réunions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale	13	1	1	13

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2021</i>	<i>Produits livrés : 2021</i>	<i>Produits prévus : 2022</i>	<i>Produits prévus : 2023</i>
B. Création et transfert de connaissances				
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)	1	1	1	1
7. Programme mondial de renforcement du régime juridique contre le terrorisme	1	1	1	1
Publications (nombre de publications)	3	5	3	3
8. Publications portant sur des questions thématiques particulières liées à la lutte contre le terrorisme	2	5	3	3
9. Publications relatives à l'appui aux mesures juridiques et aux capacités en matière de justice pénale pour prévenir et combattre le terrorisme (gamme de services)	1	—	—	—
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)	—	17	—	—
10. Modules d'apprentissage en ligne	—	17	—	—
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause : services consultatifs en matière de rédaction législative et de stratégies et plans d'action ; consultations sur l'élaboration de plans d'assistance technique ; services consultatifs sur les visites du Comité contre le terrorisme ; conseils techniques aux institutions nationales de formation ; services de conseils et de promotion concernant la ratification des 19 instruments juridiques internationaux relatifs au terrorisme auprès des États Membres ne les ayant pas ratifiés (environ 1 201 ratifications et adhésions restantes).				
Bases de données et autres supports numériques : volet relatif à la lutte contre le terrorisme du portail SHERLOC, qui contient plus de 2 400 textes de loi sur le sujet, issus notamment de la base de données des autorités centrales nationales pour les affaires de lutte contre le terrorisme et de la Plateforme d'apprentissage contre le terrorisme (plus de 3 600 membres).				
D. Activités de communication				
Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information : sommet parlementaire mondial sur le terrorisme ; brochures, dépliants et dossiers d'information sur le droit, la justice pénale et les domaines connexes ; Journée internationale du souvenir, en hommage aux victimes du terrorisme.				
Plateformes numériques et contenus multimédias : site Web et comptes de médias sociaux.				

Sous-programme 5 Justice

Objectif

- 16.75 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de prévenir la criminalité et de rendre les systèmes de justice pénale plus efficaces, équitables, empreints d'humanité et responsables, afin de poser les fondements de l'état de droit et du développement durable.

Stratégie

- 16.76 Pour contribuer à la réalisation de l'objectif, le sous-programme fera ce qui suit :
- a) Promouvoir l'élaboration de règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale et faciliter leur application en collaborant avec tous les secteurs concernés des systèmes nationaux de justice pénale et tous les acteurs intervenant dans la prévention de la criminalité et la réforme de la justice pénale (tels que la police, les services de poursuite, le système judiciaire, y compris le système de justice pour mineurs, les avocats, les prestataires d'aide juridictionnelle, les experts locaux et le personnel pénitentiaire) ;

- b) Fournir une assistance aux acteurs de la prévention de la criminalité et de la justice pénale des États Membres qui en font la demande en mettant en place des institutions et en fournissant des avis techniques et des conseils en matière de renforcement des capacités, en coopération avec d'autres secteurs, notamment l'éducation, la santé et les services sociaux, dans les domaines suivants : la prévention fondée sur la communauté et les connaissances comme moyen de s'attaquer aux facteurs de risque et aux causes profondes de la délinquance et de la récidive ; l'accès à la justice, y compris grâce à des services de maintien de l'ordre qui sont respectueux des droits humains, l'accès à l'aide juridictionnelle, les solutions de rechange à l'incarcération et la justice réparatrice ; la violence à l'égard des femmes et la violence contre les enfants ; la réforme pénale et pénitentiaire, notamment en ce qui concerne le traitement des détenus extrémistes violents¹², la radicalisation et la réinsertion sociale ;
 - c) Élaborer et diffuser des outils pratiques, tels que des notes d'orientation, des manuels, des programmes de formation et des dispositions législatives types, aider les acteurs de la prévention de la criminalité et de la justice pénale à les utiliser, et diffuser des résultats d'études, des bonnes pratiques et des ressources informatiques ;
 - d) Incorporer des questions transversales ayant trait aux victimes et aux témoins, ainsi qu'à l'égalité des genres et au traitement des enfants dans le système de justice pénale ;
 - e) Fournir une assistance technique aux acteurs de la prévention de la criminalité et de la justice pénale des États Membres qui en font la demande pour ce qui est de la préparation, de la riposte et du relèvement en cas de crise, notamment en mettant sur pied des cadres juridiques solides, des stratégies globales et inclusives de gestion des crises à court terme et des mesures connexes, et en créant des institutions plus durables.
- 16.77 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme aidera les États Membres à progresser dans la réalisation des objectifs de développement durable n^{os} 5, 11 et 16.
- 16.78 Le travail qui sera ainsi effectué devrait avoir les résultats suivants :
- a) Renforcement de la coordination entre les acteurs de la justice, par exemple entre les policiers, les avocats de la défense et les juges d'instruction face aux cas de garde à vue et de détention provisoire abusives et arbitraires ;
 - b) Application plus fréquente et plus opportune de peines de substitution à l'incarcération, lorsque les circonstances s'y prêtent ;
 - c) Poursuites et jugements plus appropriés dans les affaires de violence contre les femmes et les filles ;
 - d) Amélioration des mesures visant à prévenir et à combattre la violence contre les enfants grâce à l'adoption de stratégies et programmes de prévention de la criminalité et de justice pénale ;
 - e) Renforcement de l'accès à la justice pour les personnes vulnérables et de la confiance du public dans le système judiciaire, grâce notamment à des services d'aide juridictionnelle à l'échelle nationale, accessibles à tous et adaptés aux droits et aux besoins de la population ;
 - f) Appui accru à la réinsertion sociale des prisonniers et prévention de la récidive, y compris concernant les détenus extrémistes violents ;
 - g) Prévention de la victimisation et édification de communautés plus sûres ;
 - h) Autonomisation des femmes et des filles dans le cadre de programmes et de systèmes de prévention de la criminalité et de justice pénale ;
 - i) Fonctionnement continu des systèmes de justice pénale pendant les crises sanitaires et autres, égalité d'accès aux services de justice pénale et réduction du risque de violation des droits des

¹² Les termes « extrémiste violent » et « extrémisme violent » sont utilisés dans le sens d'« extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme » (voir les résolutions [71/209](#) et [72/194](#) de l'Assemblée générale).

personnes touchées de manière disproportionnée, en particulier les détenus, les prisonniers et les victimes de la criminalité ;

- j) Renforcement des interventions menées par les acteurs de la justice pénale pour faire face aux effets négatifs des crises sanitaires et autres sur les systèmes de justice pénale et amélioration de leur capacité de réaction aux crises futures.

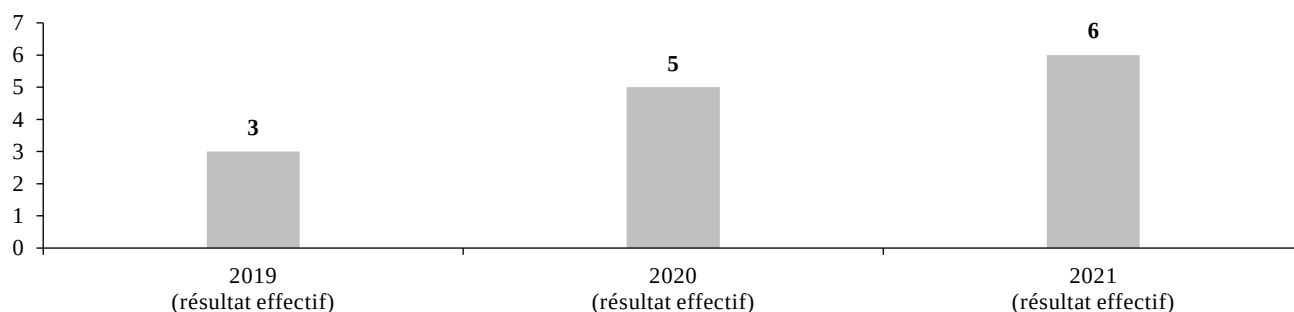
Exécution du programme en 2021

Les États Membres sont mieux à même de gérer efficacement les détenus extrémistes violents et de prévenir la radicalisation violente dans les prisons

- 16.79 Le sous-programme a permis d'améliorer la manière dont les États envisagent la classification des délinquants, qui s'appuie désormais sur les besoins en matière de détention et de charge de travail. Les besoins individuels des délinquants ont été pris en compte en matière d'éducation, de formation professionnelle, d'acquisition de compétences pratiques et de traitement des troubles de la santé mentale et des troubles liés à la consommation de substances. Le sous-programme a également conçu des outils permettant d'évaluer les risques et les besoins spécifiques concernant les prisonniers extrémistes violents et des combattants terroristes étrangers détenus, afin de favoriser leur réinsertion et leur réintégration.
- 16.80 Ces efforts ont permis de passer du recensement subjectif des facteurs de risque à des méthodes fondées sur des données probantes. La gestion des prisons est devenue plus responsable grâce à l'élimination des pratiques discriminatoires et à la mise en place d'une législation, d'outils et de mesures qui tiennent compte du genre et respectent pleinement les droits humains. Cela a permis aux États Membres de recenser les risques et les besoins concernant les détenus extrémistes violents, de s'attaquer à la radicalisation et au recrutement de terroristes et de mettre en œuvre des stratégies adaptées et tenant compte du genre pour contrer les discours terroristes au sein du système pénitentiaire.
- 16.81 Les progrès concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 16.VIII).

Figure 16.VIII

Mesure des résultats : nombre d'États Membres utilisant des outils fondés sur des données probantes pour gérer les détenus extrémistes violents et prévenir la radicalisation dans les prisons avec l'appui de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (résultat cumulé)



Résultats escomptés pour 2023

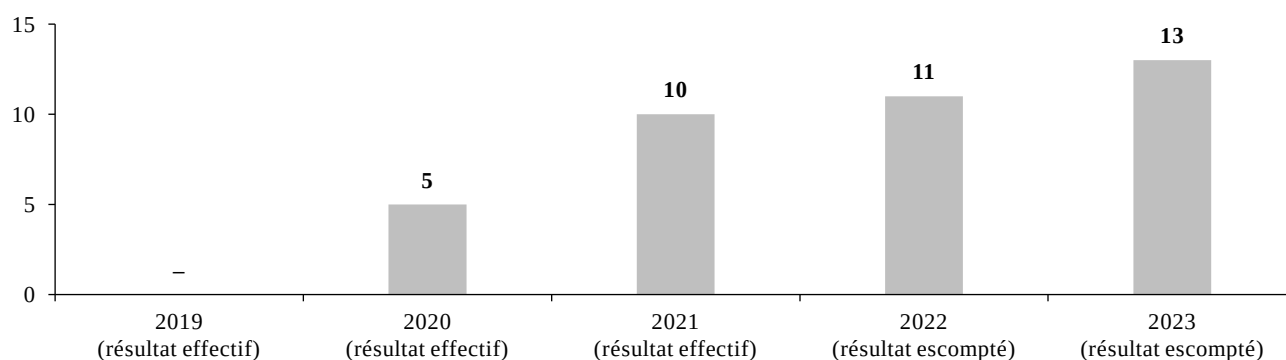
Résultat 1 : renforcement de la résilience des communautés face à la criminalité et à la violence

Exécution du programme en 2021 et cible pour 2023

- 16.82 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a aidé 10 États à élaborer des stratégies de prévention de la criminalité tenant compte des questions de genre, à échanger des informations sur la criminalité et la victimisation, à promouvoir les efforts déployés à l'échelle de la communauté pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et à mobiliser les jeunes exposés à la victimisation ou impliqués dans des actes criminels, y compris des actes d'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme, et à utiliser le sport dans le cadre de formations professionnelles et d'activités de renforcement de la résilience, ce qui a permis d'atteindre la cible fixée.
- 16.83 Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2023, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 16.IX).

Figure 16.IX

Mesure des résultats : nombre d'États qui élaborent et mettent en œuvre des politiques et des programmes de prévention de la criminalité tenant compte des questions de genre avec l'appui de l'ONUDC (résultat cumulé)



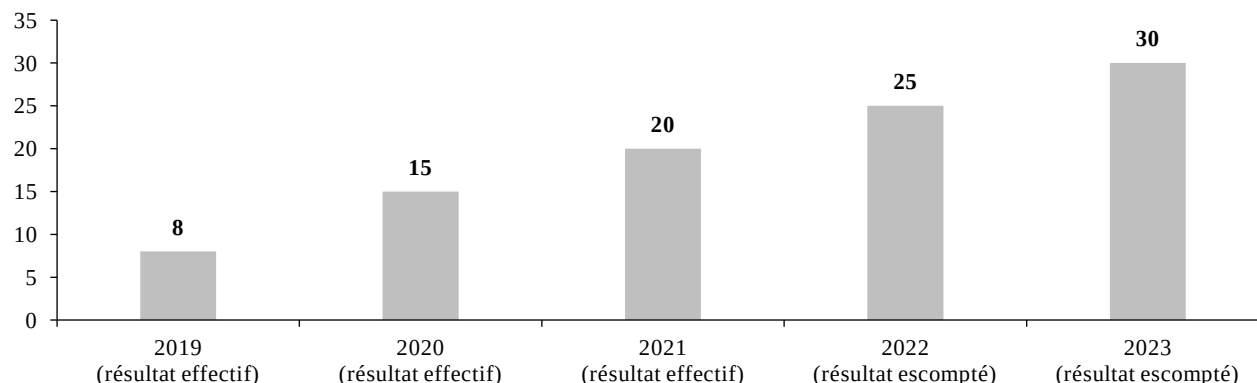
Résultat 2 : amélioration de l'accès aux services de justice des personnes ayant affaire au système de justice pénale

Exécution du programme en 2021 et cible pour 2023

- 16.84 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a aidé 20 États Membres à mettre en œuvre des activités visant à garantir à tous un égal accès à la justice, notamment par la mise en place d'une police de proximité, à renforcer la capacité des acteurs de la justice à assurer des services d'aide juridictionnelle spécialisés et de qualité, en particulier pour les victimes de la criminalité, les femmes et les filles, et à rendre plus accessibles des programmes de justice réparatrice qui soient équitables et efficaces, ce qui a permis d'atteindre la cible fixée.
- 16.85 Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2023, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 16.X).

Figure 16.X

Mesure des résultats : nombre d'États Membres dans lesquels l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a mis en œuvre une ou plusieurs activités visant à garantir à tous un égal accès à la justice (résultat cumulé)



Résultat 3 : systèmes de justice pénale

Projet de plan-programme pour 2023

- 16.86 Outre les activités qu'il a mené pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et améliorer le traitement des femmes en prison, le sous-programme a pris en compte les questions de genre dans ses travaux plus généraux sur la prévention du crime, l'aide juridictionnelle, la réforme de la police et des prisons et la justice appliquée aux enfants, en particulier depuis l'adoption de la Déclaration de Kyoto visant à faire progresser la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit : vers la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui a été approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 76/181, l'adoption par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale de la résolution 26/3 sur la prise en considération de la problématique hommes-femmes dans les politiques et programmes de prévention de la criminalité et de justice pénale et dans les efforts déployés pour prévenir et combattre la criminalité transnationale organisée, et l'adoption de la Stratégie pour l'égalité des genres et l'avancement des femmes de l'ONUS/ONUDC pour 2018-2021.

Enseignements tirés et changements prévus

- 16.87 L'enseignement tiré est le suivant : il importe de tenir compte des questions de genre dans les activités d'appui à la prévention de la criminalité et à la réforme de la justice pénale, comme cela est souligné dans de nombreux rapports d'évaluation¹³. Compte tenu de cet enseignement, le sous-programme tiendra compte, tout au long du cycle de programmation, des préoccupations et des expériences des femmes, des hommes, des filles et des garçons. Il aidera les pays à s'attaquer aux obstacles structurels, notamment les lois, politiques et pratiques discriminatoires, ainsi que les préjugés des praticiens de la justice pénale. Parmi les exemples d'assistance technique figurent la mise en place de programmes de prévention de la criminalité utilisant des stratégies de réduction des risques qui tiennent compte des questions de genre et favorisent l'égalité en ce qui concerne les comportements et fonctions de chacun(e) dans le système judiciaire, ainsi que l'appui à l'élaboration de politiques visant à promouvoir le recrutement, le maintien et la promotion des femmes dans la

¹³ Voir ONUDC, *Final Independent Project Evaluation of Support to Crime Prevention and Criminal Justice Reform* (Vienne, 2018), et les rapports d'évaluation indépendant des programmes et projets de l'ONUDC dans le domaine de la justice, disponibles à l'adresse www.unodc.org/unodc/en/evaluation/reports_topic_justice.html.

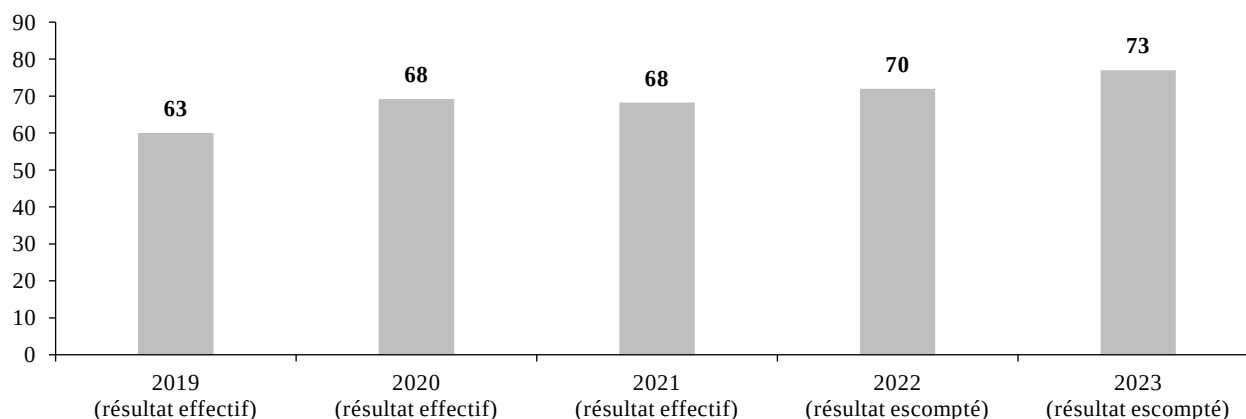
police et à renforcer les capacités pour ce qui est de mettre en place des mesures non privatives de liberté et une aide juridictionnelle tenant compte des questions de genre.

16.88 Les progrès concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 16.XI).

Figure 16.XI

Mesure des résultats : États Membres appuyés par le sous-programme qui intègrent les questions de genre dans la prévention du crime et la réforme de la justice pénale

(En pourcentage)



Produits

16.89 On trouvera dans le tableau 16.15 les produits retenus pour le sous-programme.

Tableau 16.15

Sous-programme 5 : produits retenus pour la période 2021-2023, par catégorie et sous-catégorie

Catégorie et sous-catégorie	Produits prévus : 2021	Produits livrés : 2021	Produits prévus : 2022	Produits prévus : 2023
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	1	5	1	1
1. Rapports destinés à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale	1	1	1	1
2. Documents de travail destinés aux congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale	—	4	—	—
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	1	3	1	1
3. Réunions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale	1	1	1	1
4. Réunions tenues dans le cadre des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale	—	2	—	—
B. Création et transfert de connaissances				
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)	5	5	5	5
5. Projets visant à soutenir les États Membres dans le domaine de la prévention de la criminalité et de la justice pénale	5	5	5	5

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2021</i>	<i>Produits livrés : 2021</i>	<i>Produits prévus : 2022</i>	<i>Produits prévus : 2023</i>
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	40	218	40	40
6. Organisation de stages, séminaires et ateliers de formation consacrés à la prévention du crime et à la justice pénale	40	218	40	40
Publications (nombre de publications)	2	7	3	3
7. Documents directifs (par exemple, manuels, outils et études)	2	7	3	3
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)	–	81	–	20
8. Modules d'apprentissage en ligne	–	81	–	20

C. Activités de fond

Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause : fourniture de conseils de fond et d'avis techniques (à distance et en personne) en matière de prévention du crime et de justice pénale à 18 États Membres, à d'autres organisations et organismes compétents et à des programmes nationaux et régionaux ; fourniture de conseils sur les meilleures pratiques en matière de prévention du crime et de réforme de la justice pénale.

Sous-programme 6 Étude, analyse des tendances et criminalistique

Objectif

- 16.90 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de faire en sorte que les États Membres aient une connaissance approfondie des tendances concernant les drogues et la criminalité aux fins de l'élaboration de politiques efficaces, qui soient fondées sur les faits et les acquis de la science, et qu'ils puissent accéder à des données, des informations et des outils de qualité en matière de criminalistique et les utilisent dans le cadre de leurs efforts de lutte contre les drogues, la criminalité et le terrorisme.

Stratégie

- 16.91 Pour contribuer à la réalisation de l'objectif, on s'attellera, dans le cadre du sous-programme à :
- a) Fournir des statistiques et des analyses actualisées et rigoureuses sur les problèmes mondiaux de la drogue et de la criminalité, une attention particulière étant portée à des aspects spécifiques de la criminalité et à ses dimensions transnationales grâce à la production de rapports mondiaux et thématiques et à la création d'une plateforme de suivi en ligne ainsi que d'un portail de partage des données ;
 - b) Mettre au jour des preuves pertinentes et de haute qualité grâce au renforcement des capacités de recherche sur le terrain et à un contrôle technique au siège, en coordination avec les Centres d'excellence du Mexique et de la République de Corée ;
 - c) Aider les pays, au moyen d'ateliers, de formations, de directives et d'autres efforts de renforcement des capacités, à recueillir et à communiquer des données sur les drogues et la criminalité afin de suivre les progrès accomplis en vue de la réalisation de certains objectifs et cibles de développement durable, en particulier les objectifs 3 et 16, pour ce qui est de la consommation de drogues, des trafics en tous genres, des flux financiers illicites, de la justice, de la criminalité et de la violence liée à la criminalité ;
 - d) Renforcer la capacité des organismes nationaux de statistique et autres institutions nationales compétentes qui en font la demande pour ce qui est de produire, de diffuser et d'analyser des données et des statistiques sur les drogues et la criminalité, et aider les États Membres qui le

souhaitent à recenser les tendances, les nouveaux problèmes et les priorités en matière de drogue, de criminalité et de corruption ;

- e) Fournir une assistance technique et des avis d'experts aux laboratoires d'analyse des drogues, aux établissements de criminalistique et aux États Membres en ce qui concerne les normes en matière de criminalistique, les dispositifs d'alerte rapide et l'échange de données et de services criminalistiques de qualité à des fins d'élaboration de politiques et de prise de décisions ;
- f) Élaborer et diffuser des lignes directrices sur les meilleures pratiques en matière de criminalistique ainsi que des publications scientifiques et techniques sur les drogues et la criminalité ;
- g) Apporter un appui scientifique aux trois organes directeurs des conventions internationales relatives au contrôle des drogues, à savoir la Commission des stupéfiants, l'Organe international de contrôle des stupéfiants et l'OMS ;
- h) Fournir des données et des analyses visant à provoquer des changements en profondeur, comme convenu par les États Membres, et produire des supports de connaissances et des outils sur les drogues et la criminalité sur la base des produits existants en les adaptant de façon à appuyer les mesures nationales et multilatérales prises en faveur du relèvement post-COVID-19, notamment le recours à de nouvelles modalités en ce qui concerne la prestation de services scientifiques et criminalistiques dans le cadre du sous-programme.

16.92 Le travail qui sera ainsi effectué devrait avoir les résultats suivants :

- a) Amélioration des connaissances des États Membres, de la communauté internationale et des autres parties intéressées en ce qui concerne la formulation de réponses stratégiques aux problèmes existants et nouveaux en matière de drogues et de criminalité ;
- b) Renforcement des capacités des États Membres de produire et d'analyser des données statistiques sur les tendances qui se dégagent, notamment en ce qui concerne les nouveaux problèmes et les questions particulières en matière de drogues et de criminalité ;
- c) Renforcement des moyens scientifiques et criminalistiques dont disposent les prestataires de services criminalistiques de façon à satisfaire aux normes de performance internationalement acceptées grâce à l'assurance qualité et à un appui technique ;
- d) Renforcement des moyens scientifiques et criminalistiques dont disposent le personnel des services de détection et de répression et les laboratoires nationaux de dépistage des drogues et de toxicologie.

Exécution du programme en 2021

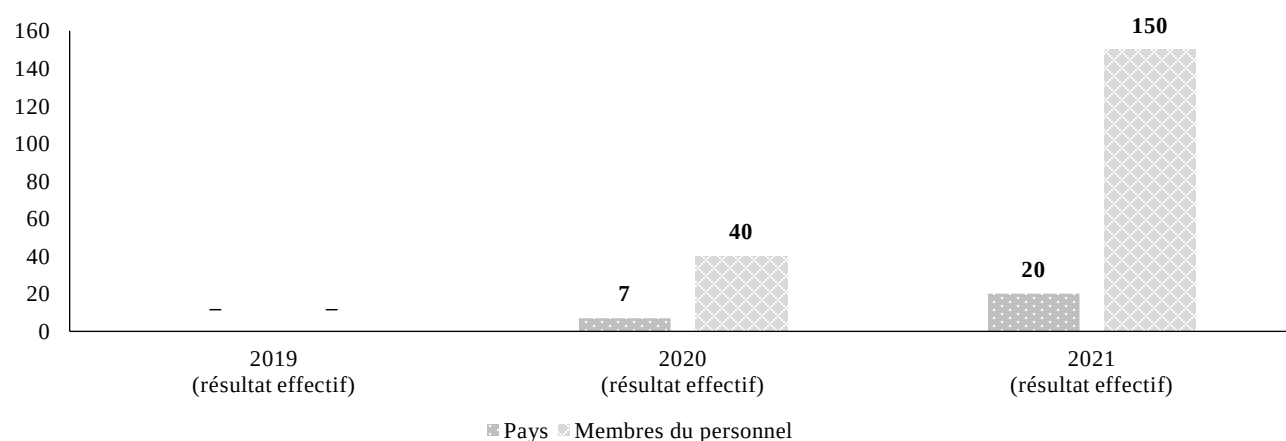
Le personnel des services de criminalistique et les agents de première ligne des services d'application de la loi et de surveillance des douanes reçoivent une formation sur la manipulation sans risque des opioïdes synthétiques et le dépistage des drogues et produits chimiques servant à leur fabrication illicite

- 16.93 Dans le cadre du sous-programme, les États Membres qui le souhaitent bénéficient d'un appui visant l'amélioration de leurs capacités en matière de criminalistique, l'objectif étant de satisfaire aux normes de performance internationalement acceptées, et l'utilisation de données scientifiques et criminalistiques dans les opérations stratégiques, la formulation de politiques et les processus décisionnels est encouragée. En raison des restrictions liées à la pandémie, des méthodes innovantes ont dû être mises au point en ce qui concerne la fourniture de services scientifiques et de laboratoire aux agents des services de détection et de répression et au personnel des services de criminalistique des États Membres. Pour assurer la continuité de ces services, le Laboratoire des Nations Unies pour les stupéfiants a été équipé, dans le cadre du sous-programme, d'un studio d'enregistrement, tandis que les programmes de formation en personne ont été adaptés à un environnement virtuel.

- 16.94 En 2021, le sous-programme a permis de dispenser aux agents des services d'application de la loi et de surveillance des douanes et au personnel des services de criminalistique de 20 pays une formation virtuelle et en personne sur l'utilisation des kits de dépistage des drogues et des précurseurs de l'ONUDC et des spectromètres portatifs, l'objectif étant d'encourager la détection, sur le terrain, des drogues et des produits chimiques précurseurs, ainsi que la manipulation sans risque des opioïdes synthétiques et l'utilisation et le retrait adéquats des équipements de protection individuelle. Des trousseaux personnelles contenant tous les équipements essentiels de protection individuelle ont par ailleurs été mises au point en tant qu'éléments des formations dispensées.
- 16.95 Les progrès concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 16.XII).

Figure 16.XII

Mesure des résultats : nombre de pays et de membres du personnel ayant reçu une formation en personne ou à distance sur la criminalistique (résultat annuel)



Résultats escomptés pour 2023

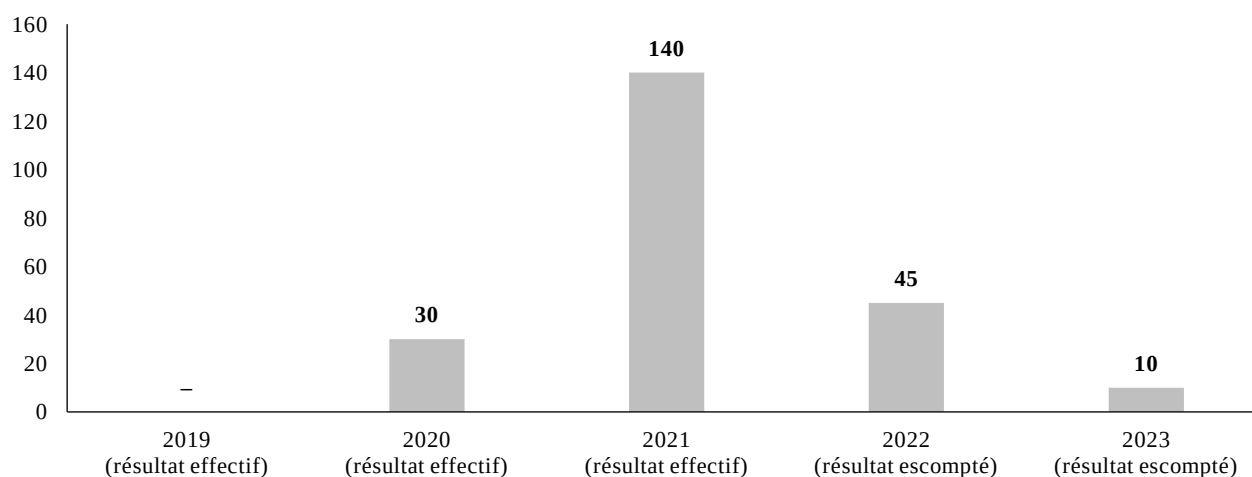
Résultat 1 : renforcement de l'action menée par les pays contre la menace que représentent les drogues synthétiques

Exécution du programme en 2021 et cible pour 2023

- 16.96 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a contribué à ce que 140 pays supplémentaires renforcent leur action contre les drogues synthétiques, grâce à la Boîte à outils de l'ONU sur les drogues synthétiques, ce qui a permis de faire mieux que la cible fixée, à savoir 30 pays. Ce résultat supérieur à l'objectif a été rendu possible par le lancement d'un site Web dédié à la Boîte à outils, la création de nouveaux modules et l'organisation d'une série d'activités de sensibilisation au niveau national.
- 16.97 Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2023, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 16.XIII).

Figure 16.XIII

Mesure des résultats : augmentation du nombre de pays renforçant leur action contre les drogues synthétiques (résultat annuel)



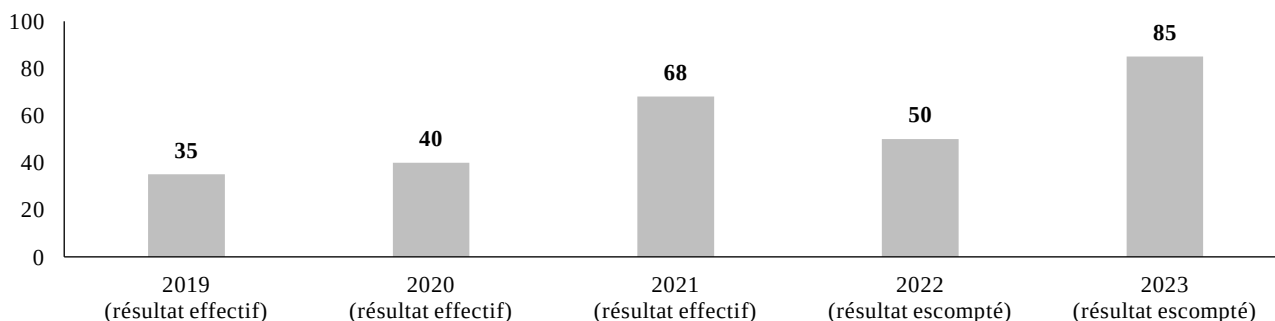
Résultat 2 : amélioration de la réactivité des États Membres face aux tendances en matière de drogues et aux nouveaux problèmes grâce au développement d'une plateforme de suivi

Exécution du programme en 2021 et cible pour 2023

- 16.98 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a contribué à la fourniture de statistiques et d'analyses actualisées et rigoureuses sur les problèmes mondiaux de la drogue et de la criminalité, et à ce que 68 entités aient recours à la plateforme de surveillance en ligne pour réagir rapidement, grâce à des systèmes améliorés de détection, de traitement et de visualisation des tendances du trafic de drogues et des menaces qui y sont associées, ce qui a permis de faire mieux que la cible fixée, à savoir 45 entités.
- 16.99 Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2023, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 16.XIV).

Figure 16.XIV

Mesure des résultats : nombre d'entités utilisant la plateforme de suivi pour obtenir des informations actualisées sur les drogues (résultat cumulé)



Résultat 3 : communication d'informations actualisées et de preuves visant à prévenir et à combattre le trafic de migrants et les crimes y associés, ainsi qu'à protéger les droits des personnes victimes de ce trafic

Projet de plan-programme pour 2023

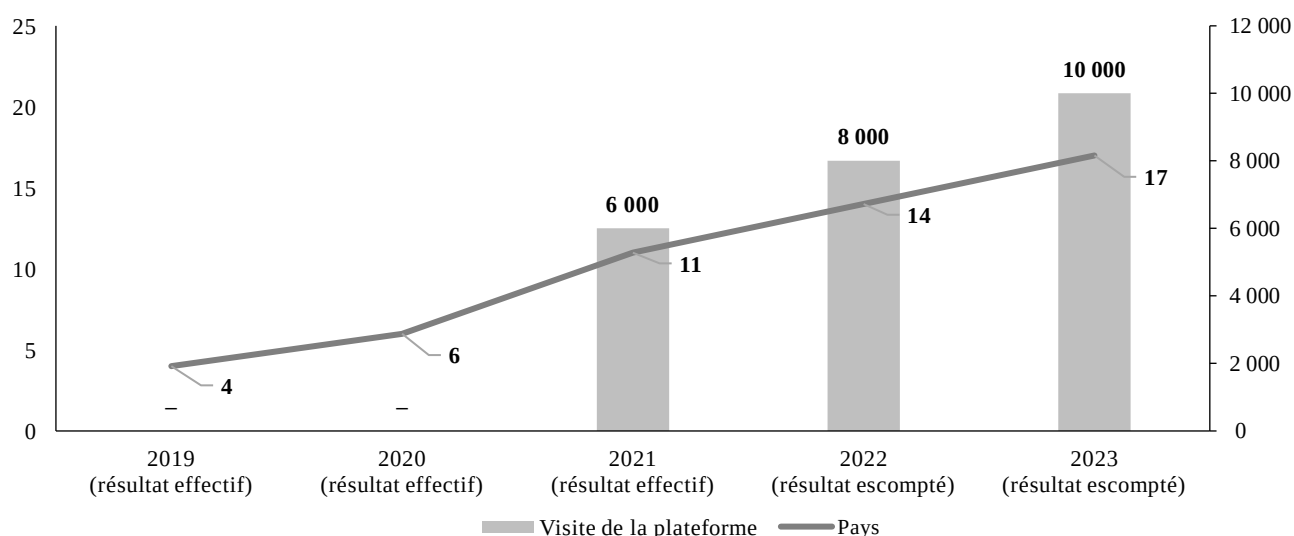
- 16.100 Créé en 2019 dans le cadre du sous-programme, l'Observatoire de l'ONUDC sur le trafic illicite de personnes migrantes vise à définir les caractéristiques, les vecteurs et les conséquences du trafic illicite de migrants dans des contextes évoluant rapidement. En organisant des recherches sur le territoire d'un nombre croissant d'États Membres, il rassemble des données sur la question, qu'il complète en menant des enquêtes ciblées auprès de personnes en situation de déplacement ainsi que de passeurs, dans les pays d'origine et de transit. L'Observatoire fournit des éléments de preuve à jour concernant le mode opératoire des passeurs et les axes empruntés, ainsi que sur les aspects financiers de ce trafic et les abus subis, ce qui permet de mieux comprendre les circonstances qui entourent ce crime et de formuler des politiques fondées sur les faits.

Enseignements tirés et changements prévus

- 16.101 L'enseignement tiré est le suivant : les preuves empiriques et les données recueillies sont susceptibles, lorsqu'elles sont analysées au moyen de compétences techniques internes, d'aider les États Membres à lutter plus adéquatement contre le trafic de migrants et à protéger les droits de ces personnes, comme demandé dans le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Compte tenu de cet enseignement, dans le cadre du sous-programme, on s'attachera à mener des recherches qualitatives et quantitatives et à collecter des données dans un nombre croissant de pays, et l'on mettra les résultats obtenus à disposition en temps voulu sur une plateforme en ligne accessible et conviviale.
- 16.102 Les progrès concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 16.XV).

Figure 16.XV

Mesure des résultats : nombre de pays couverts par l'Observatoire de l'ONUDC sur le trafic illicite de personnes migrantes et nombre de visites de la plateforme en ligne



Produits

16.103 On trouvera dans le tableau 16.16 les produits retenus pour le sous-programme.

Tableau 16.16

Sous-programme 6 : produits retenus pour la période 2021-2023, par catégorie et sous-catégorie

Catégorie et sous-catégorie	Produits prévus : 2021	Produits livrés : 2021	Produits prévus : 2022	Produits prévus : 2023
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	2	2	2	2
1. Rapport sur l'abus de drogues dans le monde destiné à la Commission des stupéfiants	1	1	1	1
2. Rapport sur les tendances de la criminalité dans le monde destiné à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale	1	1	1	1
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	2	2	2	2
3. Réunions de la Commission des stupéfiants sur l'abus de drogues dans le monde	1	1	1	1
4. Réunions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les tendances de la criminalité dans le monde	1	1	1	1
B. Création et transfert de connaissances				
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	10	10	10	10
5. Ateliers et cours de formation sur le contrôle des drogues, la prévention du crime et la criminalistique	10	10	10	10
Publications (nombre de publications)	10	10	10	10
6. Publications de recherche sur le contrôle des drogues et la prévention du crime	5	5	5	5
7. Publications sur le contrôle des drogues et la prévention du crime sous l'angle criminalistique	4	4	4	4
8. Revues sur les stupéfiants et sur la criminalité et la société	1	1	1	1
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)	14	15	14	14
9. Surveillance des cultures illicites	5	5	5	5
10. Lutte contre la drogue et prévention de la criminalité	9	9	9	9
11. Modules d'apprentissage en ligne	–	1	–	–
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause : consultations, conseils et services consultatifs à l'intention de gouvernements, d'organisations internationales, régionales et nationales, d'institutions et de laboratoires sur les statistiques relatives aux drogues et à la criminalité (35 manifestations par an, dont des réunions d'information, des ateliers et des événements de diffusion) et sur la criminalistique.				
Bases de données et supports numériques : statistiques internationales relatives à la criminalité, établies à partir des réponses à l'enquête annuelle sur les tendances en la matière ; statistiques internationales relatives aux drogues illicites ; base de données en ligne sur les saisies de drogues (40 000 visites) ; système d'alerte précoce sur les nouvelles substances psychoactives (3 000 sessions d'utilisateurs par mois, 30 faits d'actualité/alertes par an) ; Boîte à outils de l'ONU sur les drogues synthétiques ; Observatoire de l'ONUDC sur le trafic illicite de personnes migrantes.				

Sous-programme 7

Appui en matière de politiques

Objectif

- 16.104 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de faire progresser la réforme institutionnelle et de renforcer les politiques et les mesures concrètes adoptées par les États Membres en matière de contrôle des drogues, de prévention du crime et de justice pénale.

Stratégie

- 16.105 Pour contribuer à la réalisation de l'objectif, on s'attellera, dans le cadre du sous-programme à :
- a) Aider le siège et les bureaux extérieurs à soutenir les réformes institutionnelles et à assurer la cohérence des politiques en renforçant la concertation sur l'action à mener et en améliorant la coordination entre les divisions ;
 - b) Continuer de promouvoir la généralisation d'une culture de la gestion axée sur les résultats dans l'ensemble de l'ONUDC en fournissant des conseils techniques et en assurant le contrôle de la qualité afin d'améliorer encore la transparence et l'application du principe de responsabilité dans les activités de l'Office ;
 - c) Réaliser des analyses des politiques et travailler en coordination avec d'autres organismes des Nations Unies sur les nouvelles questions et les questions intersectorielles liées aux drogues, à la criminalité, à la corruption et au terrorisme, afin en particulier de promouvoir les objectifs de développement durable et l'autonomisation des jeunes ;
 - d) Renforcer l'engagement stratégique des parties prenantes non gouvernementales pour ce qui est d'aider les États Membres à prévenir et à combattre la corruption, la criminalité, le terrorisme et l'usage illégal de drogues, comme le prévoient les traités pertinents et à l'appui des objectifs de développement durable ;
 - e) Tenir des consultations avec les pays donateurs, les États Membres, les organisations internationales et des entités du secteur privé en vue de mobiliser des ressources et mener, grâce aux moyens d'information traditionnels et aux nouveaux médias, des activités de sensibilisation et de communication ciblées sur des questions de fond, telles que la lutte contre la criminalité transnationale organisée, le trafic de drogues et la corruption, aidant de la sorte les États Membres à progresser dans la réalisation des objectifs de développement durable, dont les objectifs 16 et 17.
- 16.106 Le travail qui sera ainsi effectué devrait avoir les résultats suivants :
- a) Sensibilisation accrue des États membres aux problèmes de la drogue, de la criminalité, de la corruption et du terrorisme aux niveaux mondial, régional, national et local et renforcement de leurs capacités à y remédier ainsi qu'à veiller à ce qu'il soit tenu compte de ces questions dans les efforts de développement nationaux au sens large ;
 - b) Renforcement de la collaboration entre la société civile, les milieux universitaires, le secteur privé et les États Membres en ce qui concerne mise en œuvre des conventions et instruments politiques pertinents ;
 - c) Promotion et protection de l'espace civique et participation significative de la société civile en ce qui concerne les problèmes posés par les drogues, la criminalité et la corruption, conformément à la Note d'orientation des Nations Unies sur la protection et la promotion de l'espace civique¹⁴ ;
 - d) Plus grande sensibilisation du public aux questions ayant trait aux drogues, à la criminalité, à la corruption et au terrorisme.

¹⁴ Voir https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/CivicSpace/UN_Guidance_Note_FR.pdf.

Exécution du programme en 2021

Les États Membres reçoivent un soutien intégré pour prévenir et surveiller les problèmes posés par les drogues et la criminalité, ainsi que pour y répondre

- 16.107 En 2019, les États Membres ont demandé à engager un dialogue avec la direction exécutive de l'ONUDC en vue de l'élaboration d'une stratégie révisée, à plus long terme, pour l'Office, portant notamment sur le siège et sur un réseau de bureaux extérieurs renforcé et viable¹⁵. Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a contribué à l'élaboration de la Stratégie de l'ONUDC pour la période 2021-2025, lancée au début de 2021, dans laquelle est mise en lumière la position unique qu'occupe l'ONUDC dans les piliers des Nations Unies que sont la paix et la sécurité, le développement et les droits humains, ainsi que le triple rôle (travail normatif, recherche et assistance technique) lui revenant dans cinq domaines thématiques, à savoir ceux de la drogue, de la criminalité transnationale organisée, de la corruption, du terrorisme, et de la criminalité et des systèmes de justice pénale.
- 16.108 La nouvelle stratégie sert de cadre global pour aider les États Membres à répondre aux problèmes posés par la drogue et la criminalité, à renforcer la bonne gouvernance et à construire des sociétés inclusives, équitables et résilientes. Reposant sur une approche axée sur l'être humain, elle vise à améliorer durablement la vie des plus vulnérables et à assurer la prise en compte des questions des droits humains, de l'égalité des genres, de l'autonomisation des femmes, de la protection des enfants et de l'autonomisation des jeunes. Elle prévoit en outre une intégration et une coordination plus systématiques entre les domaines thématiques, ainsi qu'une coopération intersectorielle et transfrontière accrue, l'objectif étant de gagner en efficacité, d'accroître l'innovation et de renforcer les partenariats.
- 16.109 Les progrès concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir le tableau 16.17).

Tableau 16.17

Mesure des résultats

2019 (résultat effectif)	2020 (résultat effectif)	2021 (résultat effectif)
Demande des États Membres visant à ce qu'un dialogue soit engagé aux fins de l'élaboration d'une stratégie révisée à plus long terme	Participation des États Membres à des consultations avec l'ONUDC aux fins de l'élaboration de la stratégie	Approbation de la Stratégie de l'ONUDC pour la période 2021-2025 par les États Membres Communication aux États Membres de mises à jour régulières sur la mise en œuvre de la Stratégie de l'ONUDC pour la période 2021-2025, grâce notamment au nouveau cadre de suivi et de communication de l'information

¹⁵ Voir le paragraphe 29 de la résolution 28/4 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et le paragraphe 32 de la résolution 62/9 de la Commission des stupéfiants.

Résultats escomptés pour 2023

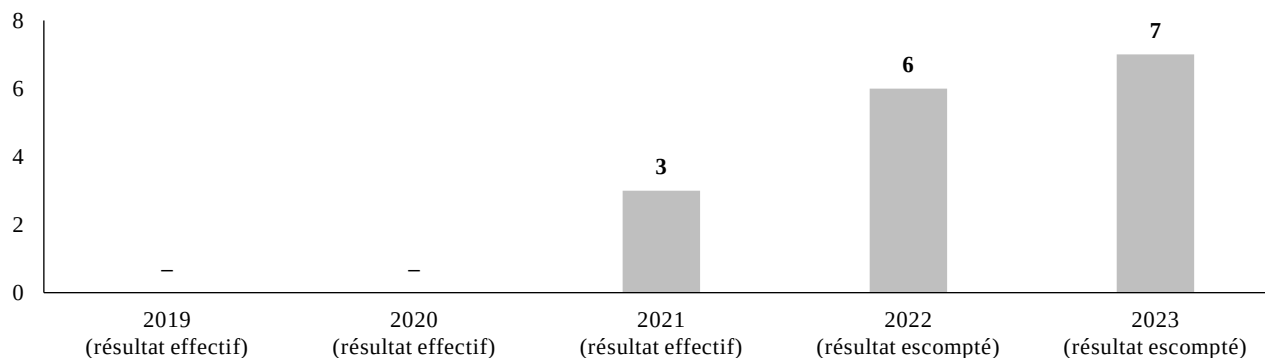
Résultat 1 : gouvernance de la sécurité urbaine – les administrations locales adoptent des politiques intégrées et inclusives favorisant la sécurité des zones urbaines

Exécution du programme en 2021 et cible pour 2023

- 16.110 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a contribué à ce que trois villes adoptent des approches intégrées et inclusives pour améliorer la gouvernance de la sécurité urbaine, mais n'a pas permis d'atteindre la cible fixée, à savoir l'adoption de ce type d'approches par six villes. La cible fixée n'a pas pu être atteinte en raison de mesures de confinement ayant affecté la capacité des équipes de recherche à collecter des données auprès des communautés concernées. Néanmoins, la collecte de données à distance a permis de réaliser des évaluations pilotes de la gouvernance de la sécurité urbaine dans quatre villes. Grâce aux efforts de coordination déployés entre les décideurs politiques et les communautés, il a été possible de publier des rapports et d'élaborer des plans d'action concernant les besoins recensés dans trois des villes évaluées.
- 16.111 Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2023, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 16.XVI).

Figure 16.XVI

Mesure des résultats : nombre de villes adoptant des approches intégrées et inclusives visant à améliorer la gouvernance de la sécurité urbaine (résultat cumulé)



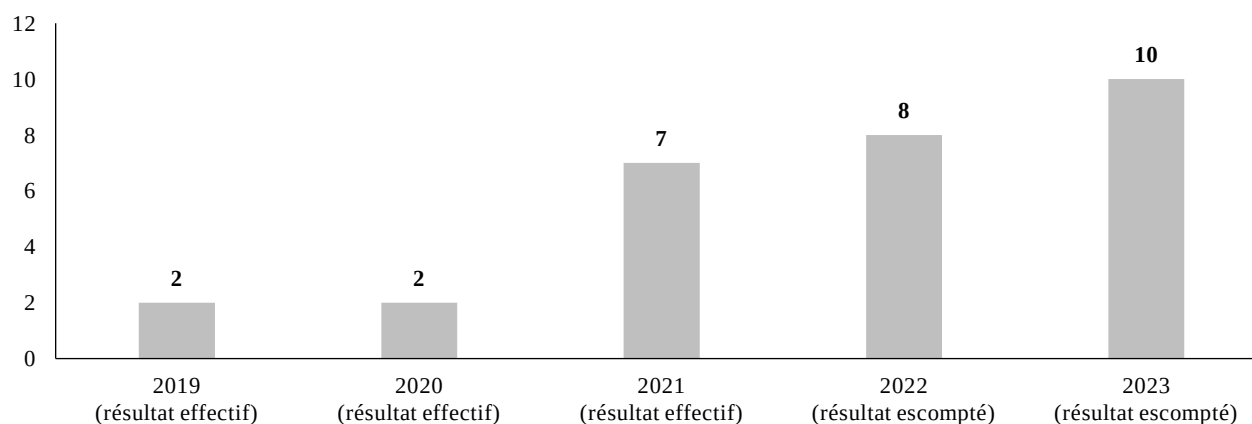
Résultat 2 : mobilisation accrue des parties prenantes en faveur de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Exécution du programme en 2021 et cible pour 2023

- 16.112 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a contribué à ce que cinq pays supplémentaires se portent volontaires pour organiser des dialogues entre acteurs non gouvernementaux et autorités nationales sur la criminalité organisée (portant le nombre total de pays volontaires à 7), ce qui a permis de faire mieux que la cible fixée, à savoir quatre pays.
- 16.113 Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2023, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 16.XVII).

Figure 16.XVII

Mesure des résultats : nombre de pays se portant volontaires pour organiser des dialogues entre acteurs non gouvernementaux et autorités nationales sur la criminalité organisée (résultat cumulé)



Résultat 3 : plus grande sensibilisation du public aux questions ayant trait aux drogues, à la criminalité, à la corruption et au terrorisme

Projet de plan-programme pour 2023

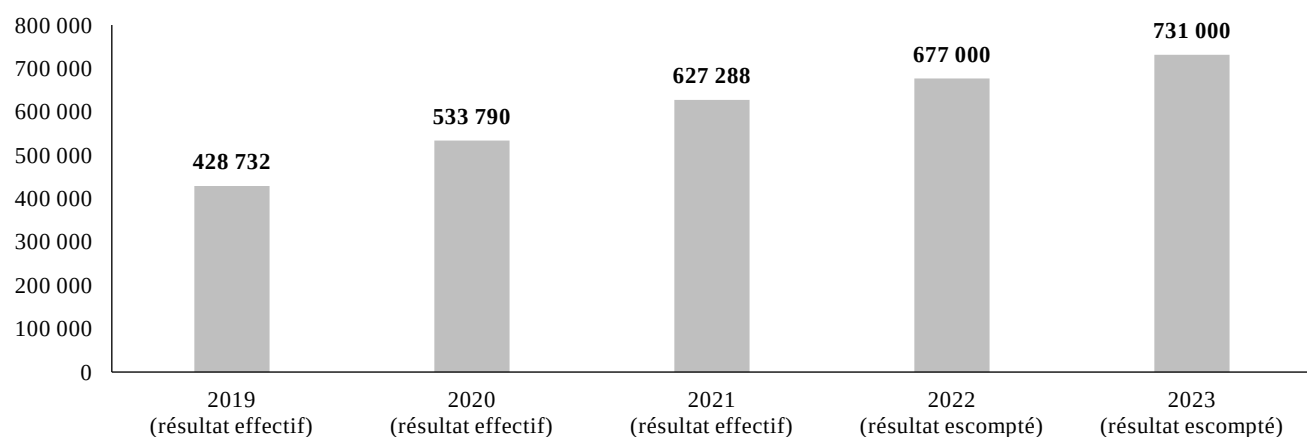
- 16.114 Afin de faciliter la communication avec le nombre sans cesse croissant d'utilisateurs de médias sociaux dans le monde et en coopération avec les États Membres partenaires, on a cherché, dans le cadre du sous-programme, à développer de nouveaux produits, tels que la série « UNODC explique », pour laquelle des experts ont été entraînés à s'enregistrer sur leur téléphone portable. Des contenus interactifs ont en outre été produits et publiés sur divers canaux de médias sociaux, tels que des questionnaires animés et des sondages Twitter, entraînant une mobilisation accrue du public.

Enseignements tirés et changements prévus

- 16.115 L'enseignement tiré est le suivant : en tirant parti de la technologie et de l'innovation, l'ONUDC est mieux à même de cibler son public et de maximiser la portée de ses messages. Compte tenu de cet enseignement, dans le cadre du sous-programme, on explorera de nouveaux canaux de communication numérique, on s'attachera à développer des produits plus attrayants, tels que des vidéos animées, et on mettra davantage l'accent sur le multilinguisme. Il devrait être possible, ce faisant, de mettre davantage en lumière les questions qui relèvent des mandats de l'Office et d'accroître la prise de conscience mondiale quant aux retombées qu'ont les activités de l'ONU sur la vie de la population.
- 16.116 Les progrès concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 16.XVIII).

Figure 16.XVIII

Mesure des résultats : nombre d'abonnés aux comptes de médias sociaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (résultat annuel)



Produits

16.117 On trouvera dans le tableau 16.18 les produits retenus pour le sous-programme.

Tableau 16.18

Sous-programme 7 : produits retenus pour la période 2021-2023, par catégorie et sous-catégorie

Catégorie et sous-catégorie	Produits prévus : 2021	Produits livrés : 2021	Produits prévus : 2022	Produits prévus : 2023
B. Création et transfert de connaissances				
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)	4	7	4	7
1. Sensibilisation et communication	1	1	1	1
2. Partenariats avec la société civile	1	4	1	4
3. Gouvernance de la sécurité urbaine et autonomisation des jeunes	1	1	1	1
4. Fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants	1	1	1	1
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	33	52	35	28
5. Activités de formation, ateliers et séminaires sur la participation effective des organisations de la société civile concernant les questions relevant des mandats de l'Office, notamment la lutte contre les drogues, la criminalité et la corruption	18	32	30	20
6. Activités de formation sur la prise en compte systématique des objectifs de développement durable	5	8	—	—
7. Activités de formation sur la gestion axée sur les résultats et ateliers sur la planification stratégique	10	12	5	8
Publications (nombre de publications)	2	2	2	2
8. Participation effective des organisations de la société civile concernant les questions relevant des mandats de l'Office, notamment la lutte contre les drogues, la criminalité et la corruption	1	1	1	1
9. Gestion axée sur les résultats et intégration du Programme 2030	1	1	1	1

Catégorie et sous-catégorie	Produits prévus : 2021	Produits livrés : 2021	Produits prévus : 2022	Produits prévus : 2023
-----------------------------	---------------------------	---------------------------	---------------------------	---------------------------

D. Activités de communication

Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information : campagnes mondiales en vue de la Journée internationale contre l'abus et le trafic de drogues, de la Journée mondiale de la lutte contre la traite d'êtres humains et de la Journée internationale de la lutte contre la corruption ; supports d'information dans les domaines relevant des mandats de l'Office, notamment sur la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale ; initiatives de collecte de fonds et conclusion de partenariats stratégiques avec des institutions financières internationales, des organisations internationales et des entités du secteur privé à l'appui du fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

Relations extérieures et relations avec les médias : communiqués de presse et manifestations.

Plateformes numériques et contenus multimédias : site Web et comptes de médias sociaux de l'ONUDC ; campagnes sur les médias sociaux, y compris contenus audiovisuels et textuels.

Sous-programme 8

Coopération technique et appui opérationnel

Objectif

- 16.118 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de renforcer les programmes de lutte contre les drogues, la criminalité et le terrorisme exécutés par les États Membres.

Stratégie

- 16.119 Pour contribuer à la réalisation de l'objectif, on s'attellera, dans le cadre du sous-programme à :
- Fournir des conseils à tous les bureaux extérieurs de l'ONUDC et leur donner des orientations stratégiques, et assurer la coordination des activités en vue de l'élaboration et de l'exécution de programmes opérationnels intégrés et de leur pleine mise en œuvre, notamment au moyen de synergies réalisées avec d'autres domaines d'activité de l'ONUDC ;
 - Assurer la responsabilité opérationnelle et l'efficacité des programmes, notamment en procédant à l'élaboration de stratégies opérationnelles et de services de soutien communs, en surveillant les risques et en veillant à l'inclusion d'une gestion axée sur les résultats dans la planification, les activités de suivi et l'établissement des rapports concernant toutes les présences de l'ONUDC sur le terrain ;
 - Fournir aux États Membres qui en font la demande des conseils de fond ainsi que des conseils techniques et pratiques par l'intermédiaire des bureaux extérieurs de l'Office, dans le respect de leur mandat, et veiller à inclure des interventions en matière de gouvernance, de sécurité et de lutte contre les drogues, la criminalité et le terrorisme, qui soient pleinement conformes aux droits humains, dans les activités de mise en œuvre des programmes communs des Nations Unies reposant sur la fourniture d'une assistance technique ;
 - Soutenir, en faisant fond sur les activités normatives et les activités d'assistance technique de l'Office, l'élaboration de stratégies et de programmes opérationnels régionaux favorisant la quête conjointe de la justice, de la sécurité publique et du développement, grâce au dialogue et à la coordination des grandes orientations, et servant de plateforme commune aux activités menées conjointement avec les partenaires des Nations Unies, les institutions financières internationales, d'autres organismes multilatéraux et la société civile ;
 - Fournir une assistance technique et législative aux pays partenaires afin de favoriser la pleine appropriation des activités par les entités régionales et de soutenir la mise en place d'une coopération Sud-Sud ainsi que d'une coopération interrégionale ;

- f) Contribuer au renforcement ciblé des capacités des États Membres pour soutenir la réalisation des objectifs de développement durable, grâce notamment à la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et à la coopération triangulaire.

16.120 Le travail qui sera effectué devrait avoir les résultats suivants :

- a) Fourniture d'un soutien accru aux États Membres aux fins de la promotion de la justice et de l'état de droit et de l'édification de sociétés résilientes, grâce à l'existence d'un réseau de bureaux extérieurs adapté aux besoins, l'objectif étant d'obtenir des résultats, d'avoir un effet sur le terrain et de garantir l'adoption d'une approche axée sur l'être humain pour améliorer la vie des groupes les plus vulnérables, notamment les personnes handicapées ;
- b) Organisation, par l'ONUDC, d'activités sur le terrain répondant parfaitement à la réforme du système des Nations Unies pour le développement, celles-ci visant à améliorer les capacités des États Membres à participer plus efficacement à la coopération transfrontalière et internationale en matière de lutte contre la drogue, la criminalité et le terrorisme ;
- c) Réalisation de progrès par les États Membres dans la mise en œuvre des programmes fondés sur des preuves élaborés spécifiquement à leur égard concernant les domaines prioritaires fixés dans les mandats de l'ONUDC, en vue de la réalisation des objectifs de développement durable correspondants et des programmes relatifs à la sécurité et aux droits humains, sur la base d'évaluations des besoins contextuels ;
- d) Renouvellement de la coopération et de la cohérence des activités engagées avec les bureaux des coordonnatrices et coordonnateurs résidents des Nations Unies et les bureaux régionaux du Bureau de la coordination des activités de développement, dans le cadre de la réforme du système des Nations Unies pour le développement et de celle des modalités de fonctionnement, permettant de renforcer l'efficacité de l'appui qui est apporté par l'ONUDC aux États Membres.

Exécution du programme en 2021

Prise en compte des nouvelles retombées de la COVID-19 pour les États Membres ainsi que des priorités en découlant

- 16.121 En 2021, afin de répondre aux demandes des États Membres visant à traduire les nouvelles priorités et orientations en assistance technique sur le terrain, de vastes consultations ont été organisées sur place dans le cadre du sous-programme pour veiller à ce qu'il soit tenu compte de ces circonstances nouvelles dans les prochains projets et programmes stratégiques régionaux. L'évolution des besoins des États Membres a également été prise en considération, en coordination avec les équipes de pays des Nations Unies concernées, et 49 pays ont reçu une aide en vue de l'élaboration de plans d'intervention socioéconomiques. On s'est en outre efforcé, au titre du sous-programme et par l'intermédiaire des bureaux extérieurs, d'intégrer des éléments essentiels relevant des mandats de l'Office dans les nouveaux plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable.
- 16.122 Les progrès concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir le tableau 16.19).

Tableau 16.19
Mesure des résultats

2019 (résultat effectif)	2020 (résultat effectif)	2021 (résultat effectif)
—	Prévention de la COVID-19 dans les prisons, les postes-frontières, les ports, les centres de réadaptation des toxicomanes, les services d'aide sociale, et les établissements scolaires Formation d'au moins 1 000 membres du personnel de santé de première ligne à la prestation de services en toute sécurité aux personnes vulnérables Renforcement des capacités des professionnels de la santé et de la justice pénale sur des sujets en lien avec la COVID-19	Prise en compte des nouvelles priorités des États Membres dans deux projets stratégiques régionaux et deux programmes régionaux Élaboration de plans d'action interinstitutions et de plans d'intervention socioéconomique par 49 pays Prise en compte de questions relevant des mandats de l'Office dans 37 plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable

Résultats escomptés pour 2023

Résultat 1 : amélioration de la sécurité régionale grâce à une expertise stratégique et à une programmation intégrée au Mozambique

Exécution du programme en 2021 et cible pour 2023

- 16.123 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a contribué à améliorer la sécurité régionale au Mozambique, notamment grâce à la saisie d'armes à feu et de drogues illicites par l'Unité de contrôle portuaire, à l'aboutissement d'enquêtes et de poursuites concernant 90 cas de blanchiment d'argent et au recouvrement d'avoirs d'une valeur de 9,7 millions de dollars, ainsi qu'au reboisement et à l'augmentation de la population de lions dans le parc national de Gorongosa, ce qui a permis d'atteindre la cible fixée.
- 16.124 Les cibles ayant trait au renforcement des opérations conjointes menées par les services de répression et des programmes de mentorat, à la diminution ou à la stabilisation du taux d'abus de drogues et du taux de prévalence du VIH/sida, et à l'intégration des programmes de formation dans les instituts de formation concernés n'ont pas pu être atteintes en raison de l'évolution des priorités des États Membres à la lumière de la pandémie de COVID-19.
- 16.125 Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2023, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir le tableau 16.20).

Tableau 16.20
Mesure des résultats

2019 (résultat effectif)	2020 (résultat effectif)	2021 (résultat effectif)	2022 (résultat escompté)	2023 (résultat escompté)
Ouverture du bureau de l'ONUDC au Mozambique	Adoption de la feuille de route de Maputo	Saisies d'armes à feu non enregistrées et de drogues illicites	Augmentation du nombre de visites de formation et d'études menées en vue de renforcer la coopération avec les États Membres voisins sur les questions ayant trait au terrorisme	Création d'une unité de contrôle portuaire dans un deuxième port maritime
Dialogue stratégique aboutissant à l'élaboration du nouveau Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable, y compris les principaux résultats escomptés au titre des objectifs de développement durable pertinents, notamment les objectifs 3, 16 et 17	Création d'une cellule trilatérale régionale de planification de la criminalité maritime avec l'Afrique du Sud et la République-Unie de Tanzanie	Enquêtes et poursuites fructueuses dans 90 affaires de blanchiment d'argent et recouvrement d'avoirs d'un montant de 9,7 millions de dollars	Augmentation du nombre de jugements rendus dans des affaires pénales grâce à l'amélioration des laboratoires et à l'utilisation de données scientifiques	Instruction et poursuite réussies des affaires de terrorisme
	Création d'une unité de contrôle portuaire dans un premier port maritime et dans une première zone de fret aéroportuaire	Reconstitution de populations d'espèces sauvages et de zones forestières dans des régions clefs du Mozambique	Adoption de réformes pénitentiaires conformes aux Règles Nelson Mandela, aux Règles de Tokyo et aux Règles de Bangkok	
	Augmentation des saisies dans les ports, dans les aéroports et au niveau des frontières terrestres		Mise en place et en état de fonctionnement de la Cellule aéroportuaire anti-traffic à l'aéroport international de Maputo	Renforcement du cadre national d'orientation sur la gestion des avoirs gelés, saisis et confisqués
			Création de cellules de lutte contre la criminalité transnationale	

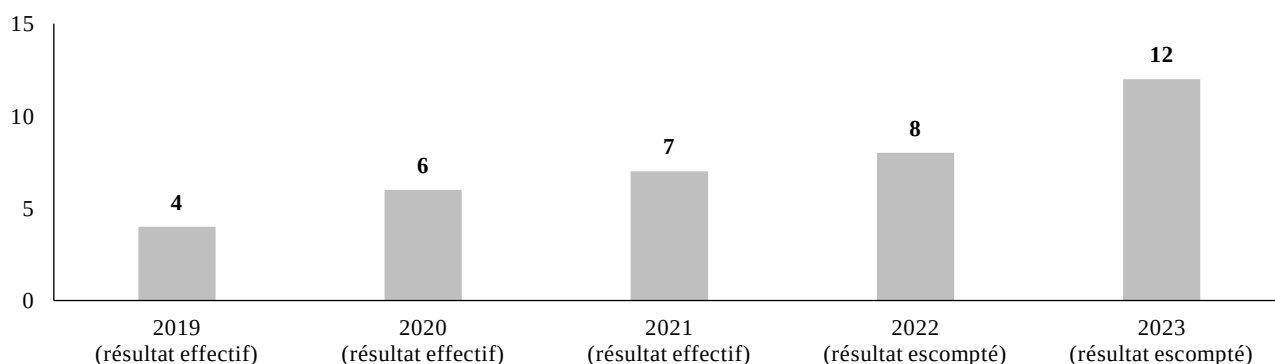
Résultat 2 : élaboration d'une vision stratégique régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes afin de lutter contre les menaces liées à la criminalité, aux drogues et au terrorisme

Exécution du programme en 2021 et cible pour 2023

- 16.126 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme, notamment l'élaboration d'une vision stratégique de l'ONUDC pour l'Amérique latine et les Caraïbes pour la période 2022-2025, a contribué au lancement de sept initiatives et programmes conjoints par l'intermédiaire du Bureau des fonds d'affectation spéciale pluripartenaires en Amérique latine, ce qui a permis d'atteindre la cible fixée.
- 16.127 Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2023, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 16.XIX).

Figure 16.XIX

Mesure des résultats : nombre total d'initiatives et de programmes conjoints lancés par l'intermédiaire du Bureau des fonds d'affectation spéciale pluripartenaires en Amérique latine (résultat cumulé)



Résultat 3 : renforcement de l'état de droit et protection des personnes vulnérables dans les petits États insulaires en développement du Pacifique

Projet de plan-programme pour 2023

- 16.128 En raison de leur éloignement géographique, les petits États insulaires en développement dépendent du commerce international et de l'aide étrangère et sont vulnérables aux retombées socioéconomiques de la COVID-19, une situation que viennent encore aviver les effets négatifs de la criminalité organisée, de la violence et de la corruption. Dans le cadre du sous-programme, des données sur les drogues synthétiques ont été compilées et des partenariats visant la mise en place de programmes de lutte contre la corruption et le trafic de migrants dans le Pacifique ont vu le jour. En 2021, les activités menées ont contribué à l'élaboration d'analyses communes de pays et de cadres de coopération aux Fidji, en Papouasie-Nouvelle-Guinée et au Samoa.

Enseignements tirés et changements prévus

- 16.129 L'enseignement tiré est le suivant : les efforts de collaboration multidisciplinaire et interinstitution déployés dans les petits États insulaires en développement ne sont pas suffisants pour lutter contre le crime organisé dans la région. Compte tenu de cet enseignement, dans le cadre du sous-programme, on renforcera la collaboration avec les ministères de la justice, la société civile et les membres des communautés afin d'appuyer, sur les plans législatif et politique, les efforts de lutte contre la criminalité organisée et la corruption dans les petits États insulaires en développement du Pacifique et de renforcer les capacités en la matière, grâce notamment à l'échange de connaissances entre pairs et au partage de pratiques exemplaires.
- 16.130 Les progrès concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir le tableau 16.21).

Tableau 16.21
Mesure des résultats

2019 (résultat effectif)	2020 (résultat effectif)	2021 (résultat effectif)	2022 (résultat escompté)	2023 (résultat escompté)
Renforcement de la collecte de données et étoffement de la base de données factuelles concernant les drogues synthétiques dans le Pacifique	Établissement de partenariats visant à lutter contre la corruption et le trafic de personnes migrantes dans le Pacifique	Prise en compte des mandats de l'ONUDC ayant trait aux objectifs de développement durable n ^{os} 3, 16 et 17 dans les analyses communes de pays et les cadres de coopération aux Fidji, en Papouasie-Nouvelle-Guinée et au Samoa	Amélioration des systèmes de collecte de données sur la traite des êtres humains Renforcement de la coopération Sud-Sud grâce à des plateformes d'apprentissage entre pairs et d'échange	Amélioration des cadres juridiques et politiques de lutte contre la corruption et la criminalité organisée dans les petits États insulaires en développement du Pacifique Participation active et efficace des petits États insulaires en développement du Pacifique aux mécanismes d'examen de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de la Convention des Nations Unies contre la corruption

Produits

16.131 On trouvera dans le tableau 16.22 les produits retenus pour le sous-programme.

Tableau 16.22
Sous-programme 8 : produits retenus pour la période 2021-2023, par catégorie et sous-catégorie

Catégorie et sous-catégorie	Produits prévus : 2021	Produits livrés : 2021	Produits prévus : 2022	Produits prévus : 2023
B. Création et transfert de connaissances				
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)	18	15	20	13
1. Programmes régionaux et nationaux sur les domaines relevant des mandats de l'ONUDC	18	15	20	13
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)	—	7	—	2
2. Continuité des activités, réforme des Nations Unies et programme d'efficience	—	3	—	2
3. Domaines relevant des mandats de l'ONUDC (modules d'apprentissage en ligne)	—	4	—	—
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	—	—	—	13
4. Élaboration des programmes et Programme 2030	—	—	—	13

Catégorie et sous-catégorie	Produits prévus : 2021	Produits livrés : 2021	Produits prévus : 2022	Produits prévus : 2023
-----------------------------	---------------------------	---------------------------	---------------------------	---------------------------

C. Activités de fond

Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause : consultations avec les États Membres et les partenaires sur les priorités stratégiques et programmatiques de l'ONUDC, les nouvelles initiatives et options, y compris les partenariats ; soutien stratégique et opérationnel sur le terrain et services fonctionnels de contrôle ; services de conseil à environ 150 États Membres et parties prenantes sur les politiques, les stratégies et les cadres de coopération dans les domaines relevant des mandats de l'ONUDC.

D. Activités de communication

Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information : campagnes nationales en vue de la Journée internationale contre l'abus et le trafic de drogues, de la Journée mondiale de la lutte contre la traite d'êtres humains et de la Journée internationale de la lutte contre la corruption ; initiatives de collecte de fonds et partenariats stratégiques avec des institutions financières internationales, des organisations internationales et des entités du secteur privé, en particulier dans des contextes nationaux et régionaux.

Relations extérieures et relations avec les médias : publications mensuelles, sur le site Web de l'ONUDC et les sites Web de ses bureaux extérieurs, mettant en évidence les principales évolutions et nouveautés intervenues dans les travaux du réseau de bureaux extérieurs.

Plateformes numériques et contenus multimédias : sites Web des bureaux extérieurs.

E. Activités d'appui

Sûreté et sécurité : services de sûreté et de sécurité à environ 120 bureaux extérieurs, dans 90 pays.

Sous-programme 9, composante 1

Prestation de services de secrétariat et d'appui fonctionnel à la Commission des stupéfiants, à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et au Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Objectif

- 16.132 L'objectif auquel contribue la composante 1 de ce sous-programme est d'assurer le bon fonctionnement des organes intergouvernementaux de l'ONU chargés des questions relatives aux drogues, à la criminalité et au terrorisme, ainsi que le bon fonctionnement du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'ONUDC et du Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale dans l'exercice de leurs fonctions consultatives.

Stratégie

- 16.133 Pour contribuer à la réalisation de l'objectif, on s'attellera, dans le cadre de la composante, à :
- a) Apporter un appui à la Commission des stupéfiants et à ses cinq organes subsidiaires (la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient et les réunions régionales des chefs des services nationaux de répression compétents en matière de drogues) au moyen de services fonctionnels et de services ayant trait aux questions d'organisation ;
 - b) Apporter un appui technique et fonctionnel à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et au Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, notamment dans le cadre de la suite donnée au quatorzième Congrès et de l'application des dispositions énoncées dans son document final ;
 - c) Apporter un appui au groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'ONUDC en facilitant

la préparation et l'organisation des réunions formelles et informelles du groupe de travail, aidant ainsi les États Membres à progresser dans la réalisation des objectifs de développement durable 3, 5, 8, 10, 11, 16 et 17 ;

- d) Aider les États Membres à répondre aux exigences de l'après-COVID-19 en organisant, dans des formats innovants combinant éléments en présentiel et en ligne, des réunions sur les questions ayant trait aux drogues et à la criminalité dans le cadre des Commissions et des organes subsidiaires, ainsi que sur les travaux de l'ONUDC au sein du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée.

16.134 Le travail qui sera ainsi effectué devrait avoir les résultats suivants :

- a) Intensification de la coopération entre États Membres en vue d'accélérer la mise en œuvre des engagements internationaux pris en matière de politique antidrogue au cours des 10 dernières années ;
- b) Intensification de la coopération entre États Membres dans le cadre de la mise en œuvre de stratégies globales de prévention de la criminalité au service du développement social et économique et d'approches intégrées face aux problèmes rencontrés par le système de justice pénale ;
- c) Meilleure compréhension, par les États Membres, des questions concernant la gouvernance et la situation financière de l'ONUDC ;
- d) Meilleure connaissance, par les États Membres, des effets que la pandémie a eus sur les questions ayant trait aux drogues et à la criminalité et, partant, renforcement des capacités à y faire face ;
- e) Participation accrue d'un groupe de représentants de grande taille et inclusif.

Exécution du programme en 2021

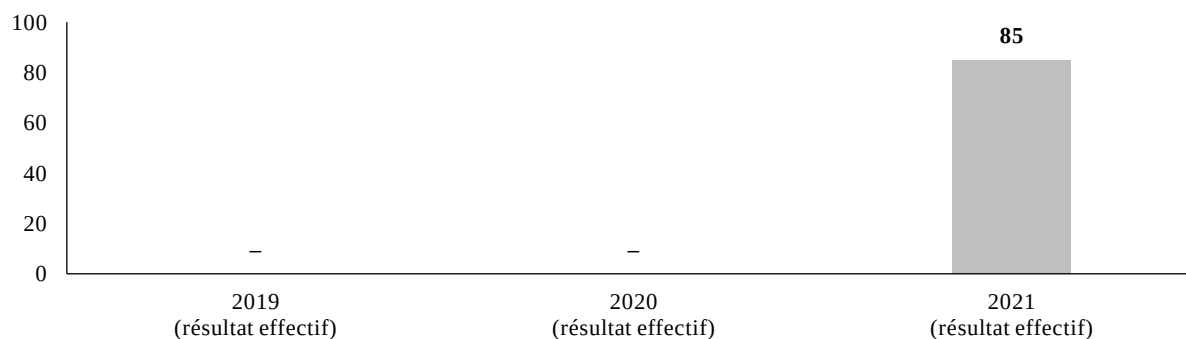
Participation à la plus grande conférence au monde sur la prévention du crime et la justice pénale à avoir été organisée pendant la pandémie de COVID-19

- 16.135 On a, dans le cadre de la composante, dirigé la préparation et le déroulement du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui s'est tenu à Kyoto (Japon) en mars 2021. Ce congrès était une première en bien des points : première grande réunion des Nations Unies tenue hors du siège pendant la pandémie de COVID-19, première réunion des Nations Unies tenue sur une plateforme de conférence en ligne et premier congrès organisé dans un format hybride. Organisé sur le thème général « Faire progresser la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit : vers la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 », il a réuni plus de 5 000 personnes représentant le nombre record de 152 États Membres, ainsi que 114 organisations non gouvernementales, 37 organisations intergouvernementales, 600 expertes et experts intervenant à titre individuel et un nombre considérable d'entités des Nations Unies et instituts.
- 16.136 Grâce aux travaux préparatoires menés par le Secrétariat, il a notamment été possible – résultat des plus notables – de rassembler sur la plateforme de conférence en ligne, en un seul et même événement, plus d'un millier de personnes à Kyoto et plus de 4 000 personnes en ligne depuis le monde entier. Grâce à la configuration unique de cette plateforme, les participantes et participants en ligne ont pu passer facilement d'une réunion ou d'un événement à l'autre, qu'il s'agisse des séances plénières, des ateliers, des manifestations spéciales, des réunions parallèles ou des expositions en ligne, et toutes les personnes, qu'elles participent en présentiel ou en ligne, ont ainsi pu contribuer utilement, dans la même mesure, aux délibérations du Congrès.
- 16.137 Les progrès concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 16.XX).

Figure 16.XX

Mesure des résultats : États Membres participant au Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale qui se disent pleinement satisfaits de la qualité et de la rapidité des services techniques et fonctionnels assurés par le secrétariat des organes directeurs

(En pourcentage)



Résultats escomptés pour 2023

Résultat 1 : renforcer la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit en faveur de la réalisation du Programme 2030

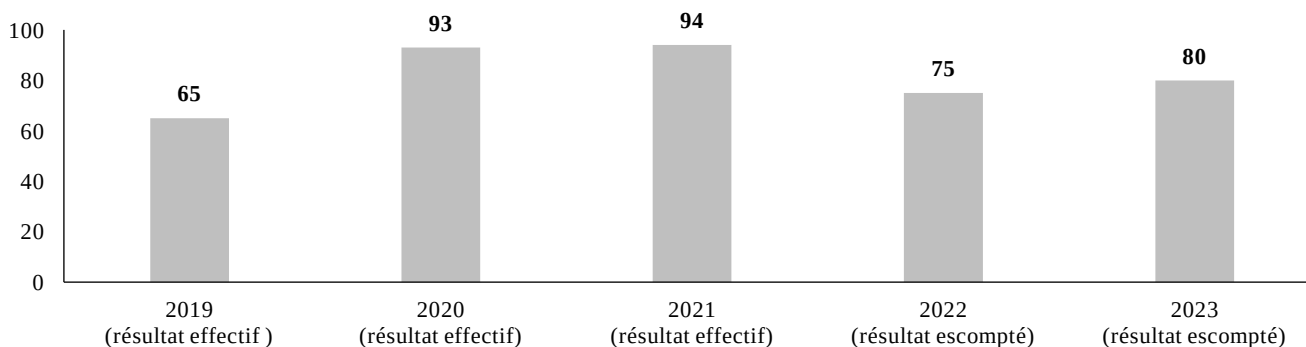
Exécution du programme en 2021 et cible pour 2023

- 16.138 Grâce aux travaux menés dans le cadre de la composante, 94 % des États Membres participant aux réunions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale se sont dit pleinement satisfaits de la qualité et de la rapidité des services techniques et fonctionnels assurés par l'ONUDC, ce qui a permis de faire mieux que la cible fixée, à savoir 70 %.
- 16.139 Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2023, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 16.XXI).

Figure 16.XXI

Mesure des résultats : États Membres participant aux réunions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale qui se disent pleinement satisfaits de la qualité et de la rapidité des services techniques et fonctionnels assurés par le secrétariat des organes directeurs

(En pourcentage)



Résultat 2 : renforcer l'appui à la mise en œuvre des engagements internationaux en matière de politique antidrogue en vue de la réalisation du Programme 2030

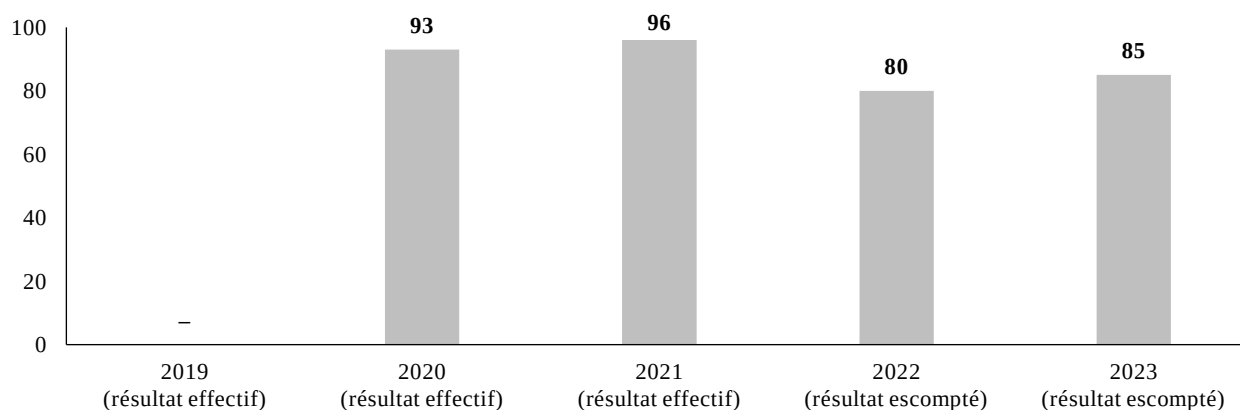
Exécution du programme en 2021 et cible pour 2023

- 16.140 Grâce aux travaux menés dans le cadre de la composante, 96 % des États Membres participant aux réunions de la Commission des stupéfiants se sont dit pleinement satisfaits de la qualité et de la rapidité des services techniques et fonctionnels assurés par le secrétariat des organes directeurs, ce qui a permis de faire mieux que la cible fixée, à savoir 75 %.
- 16.141 Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2023, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 16.XXII).

Figure 16.XXII

Mesure des résultats : États Membres participant aux réunions de la Commission des stupéfiants qui se disent pleinement satisfaits de la qualité et de la rapidité des services techniques et fonctionnels assurés par le secrétariat des organes directeurs

(En pourcentage)



Résultat 3 : renforcer la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit en faveur de la réalisation du Programme 2030, en assurant un suivi approprié de la Déclaration de Kyoto

Projet de plan-programme pour 2023

- 16.142 En mars 2021, lors du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, les États Membres ont adopté la Déclaration de Kyoto visant à faire progresser la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit : vers la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, dans laquelle sont fixées des priorités mondiales en matière de prévention de la criminalité et de justice pénale pour les années à venir, dans le contexte plus large du Programme 2030. Les gouvernements sont convenus d'actions concrètes propres à faire progresser la prévention de la criminalité, à renforcer la justice pénale et à promouvoir l'état de droit et la coopération internationale, en tenant compte des effets de la COVID-19. On s'est attaché, dans le cadre de la composante, à appuyer les travaux de préparation et d'administration du Congrès, ainsi qu'à guider les négociations, à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, relatives au document qui y serait adopté, à savoir la Déclaration de Kyoto, tout en aidant les États Membres et à élaborer un plan de travail pluriannuel pour la mise en œuvre dudit document. Une aide a en outre été apportée à la Commission en vue de l'organisation de discussions thématiques intersessions destinées à faciliter le partage d'informations concernant les défis à relever, les pratiques exemplaires et les enseignements tirés de l'expérience ayant trait aux sujets abordés dans la Déclaration.

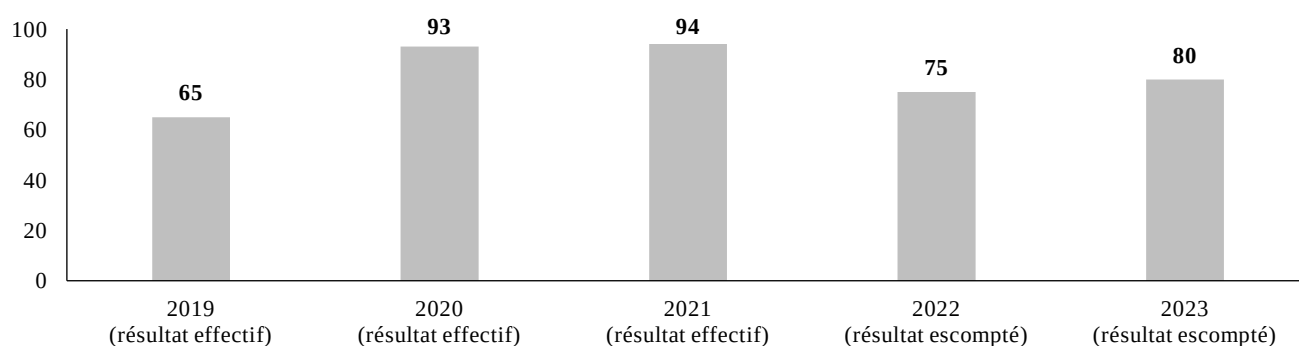
Enseignements tirés et changements prévus

- 16.143 L'enseignement tiré est le suivant : afin de donner suite comme il se doit à la Déclaration de Kyoto et d'obtenir des résultats légitimes et universellement acceptés, il est nécessaire que toutes les délégations et parties prenantes intéressées participent, de façon complète et inclusive, aux réunions, objectif auquel contribuent les modalités de rencontre hybrides, qui permettent de maximiser la participation en dépit des restrictions aux déplacements encore imposées dans le monde. Compte tenu de cet enseignement, dans le cadre de la composante, on mettra à l'essai de nouvelles modalités de participation à distance aux discussions thématiques organisées sur la suite donnée à la Déclaration, notamment en permettant aux délégations d'inviter des experts supplémentaires à se joindre aux débats de manière virtuelle, sous réserve des ressources disponibles, favorisant ainsi une participation inclusive et complète. On aidera en outre la Commission à renforcer sa présence en ligne afin de permettre à un plus grand nombre de représentants de suivre les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Déclaration.
- 16.144 Les progrès concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 16.XXIII).

Figure 16.XXIII

Mesure des résultats : États Membres participant aux réunions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale qui se disent pleinement satisfaits de la qualité et de la rapidité des services techniques et fonctionnels assurés par le secrétariat des organes directeurs

(En pourcentage)

**Produits**

- 16.145 On trouvera dans le tableau 16.23 les produits retenus pour la composante.

Tableau 16.23

Composante 1 (sous-programme 9) : produits retenus pour la période 2021-2023, par catégorie et sous-catégorie

Catégorie et sous-catégorie	Produits prévus : 2021	Produits livrés : 2021	Produits prévus : 2022	Produits prévus : 2023
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	71	49	65	66
1. Rapports destinés à l'Assemblée générale sur la coopération internationale en vue de lutter contre le problème mondial de la drogue et sur la prévention du crime et la justice pénale, y compris les rapports sur le Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale	4	6	5	5

Titre IV Coopération internationale pour le développement

Catégorie et sous-catégorie	Produits prévus : 2021	Produits livrés : 2021	Produits prévus : 2022	Produits prévus : 2023
2. Notes destinées au Conseil économique et social sur la contribution de la Commission des stupéfiants et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à la réunion annuelle du forum politique de haut niveau pour le développement durable	2	2	2	2
3. Rapports annuels destinés au Conseil économique et social sur la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale	4	4	4	4
4. Rapports annuels destinés à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale	14	14	12	13
5. Rapports destinés à la Commission des stupéfiants	13	11	14	14
6. Rapports et notes du Secrétariat destinés aux organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants	30	10	24	24
7. Notes du Secrétariat destinées à la Commission des stupéfiants et à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale	2	2	2	2
8. Documentation destinée aux réunions de groupes spéciaux d'experts liées à la Commission des stupéfiants	2	—	2	2
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	164	134	154	158
Réunions ou séances :				
9. Quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale	—	23	—	—
10. Conseil économique et social	6	6	6	6
11. Commission pour la prévention du crime et la justice pénale	46	42	46	46
12. Commission des stupéfiants	46	36	46	46
13. Organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants	50	15	40	40
14. Groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'ONUDC	12	12	12	16
15. Groupes spéciaux d'experts (réunions liées à la Commission des stupéfiants)	4	—	4	4
B. Création et transfert de connaissances				
Publications (nombre de publications)	5	4	5	5
16. Fabrication de stupéfiants, de substances psychotropes et de leurs précurseurs	1	1	1	1
17. Répertoire des Autorités nationales compétentes au titre des traités internationaux concernant le contrôle des drogues	1	1	1	1
18. Annexes et tableaux des conventions internationales relatives au contrôle des drogues	3	2	3	3
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)	—	11	—	—
19. Modules d'apprentissage en ligne	—	11	—	—
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause : soutien technique et fonctionnel aux Commissions sises à Vienne, aux représentants des États Membres, aux missions permanentes à Vienne et aux autres parties prenantes concernées par les travaux des Commissions ; notes verbales constituant des notifications au titre des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues ; conseils concernant le suivi des activités prescrites dans les résolutions et décisions adoptées par les Commissions.				

Catégorie et sous-catégorie	Produits prévus : 2021	Produits livrés : 2021	Produits prévus : 2022	Produits prévus : 2023
-----------------------------	---------------------------	---------------------------	---------------------------	---------------------------

Bases de données et supports numériques : base de données sur la fabrication de stupéfiants et de substances psychotropes et de leurs précurseurs ; base de données sur les résolutions et les décisions de la Commission des stupéfiants et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale.

D. Activités de communication

Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information : manifestations spéciales des Commissions, concernant notamment la publication annuelle du Rapport mondial sur les drogues.

Plateformes numériques et contenus multimédias : articles en ligne mettant en lumière les principales évolutions intervenues dans les travaux des commissions et du Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ; sites web consacrés aux commissions, au Congrès, à la suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue tenue en 2016 et à la suite donnée au débat ministériel de la Commission des stupéfiants tenu en 2019 ; pages Web sécurisées à l'usage de la Commission des stupéfiants, de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'ONUDC ; publications régulières sur les comptes de médias sociaux relatifs à la Commission des stupéfiants, à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à la suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale tenue en 2016 et au Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

Sous-programme 9, composante 2

Prestation de services de secrétariat et d'appui fonctionnel à l'Organe international de contrôle des stupéfiants

Objectif

- 16.146 L'objectif auquel la composante 2 du sous-programme contribue est d'assurer le bon fonctionnement de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) lorsqu'il s'acquitte de ses obligations conventionnelles, notamment en encourageant la pleine application des trois traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et en vérifiant qu'ils sont respectés en tous points, et lorsqu'il aide les États Membres à respecter leurs obligations conventionnelles.

Stratégie

- 16.147 Pour contribuer à la réalisation de l'objectif, on s'attellera, dans le cadre de la composante, à :
- a) Fournir des services de secrétariat indépendants et d'appui fonctionnel à l'Organe international de contrôle des stupéfiants, notamment en veillant à ce que celui-ci reçoive des conseils sur la mise en œuvre des traités ;
 - b) Sensibiliser les gouvernements et la communauté internationale à la nécessité d'appliquer les conventions internationales relatives au contrôle des drogues, tout particulièrement en publiant et en diffusant les rapports que l'OICS est tenu d'établir au titre des conventions, et leur faire prendre conscience de la nécessité de créer et de mettre en place des politiques nationales de contrôle des drogues et des dispositifs réglementaires de contrôle des stupéfiants, des substances psychotropes et des précurseurs chimiques, aidant de la sorte les États Membres à progresser dans la réalisation des objectifs de développement durable n^{os} 3, 10, 11 et 16 ;
 - c) Aider les gouvernements à s'acquitter des obligations conventionnelles leur incombant en matière de communication d'informations à l'OICS ainsi que de surveillance des mouvements internationaux de précurseurs et de l'utilisation illicite de précurseurs placés ou non sous contrôle international, et promouvoir la coopération et l'échange d'autorisations d'importation et d'exportation, notamment dans le cadre du projet « INCB Learning » et au moyen du Système international d'autorisation des importations et des exportations (Système I2ES), ainsi que d'informations relatives aux activités licites et illicites, notamment au moyen du Système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation (PEN Online) et du Système

de notification des incidents concernant les précurseurs (PICS), dans le cadre des projets « Prism » et « Cohesion », ainsi qu'en favorisant les efforts conjoints, contribuant de la sorte à la réalisation des objectifs 11, 16 et 17 par les États Membres ;

- d) Fournir des avis techniques à l'OICS concernant l'évaluation de substances dont l'inscription aux Tableaux pourrait être recommandée au titre de la Convention de 1988 ;
- e) Améliorer la coopération entre les services répressifs, les douanes, les services postaux et d'autres organismes nationaux et renforcer leur capacité de veiller à ce que les substances placées sous contrôle soient disponibles à des fins licites et de détecter et d'intercepter en toute sécurité les substances contrôlées, les nouvelles substances psychoactives et les opioïdes de synthèse à usage non médical, dans le cadre du Programme mondial d'interception rapide des substances dangereuses (GRIDS), aidant de la sorte les États Membres à progresser dans la réalisation des objectifs 3, 16 et 17 ;
- f) Améliorer la préparation des autorités nationales compétentes aux situations d'urgence en leur apprenant à repérer tout changement que ces dernières pourraient entraîner en matière de trafic et d'abus de substances placées sous contrôle, de nouvelles substances psychoactives et d'opioïdes de synthèse à usage non médical et à y réagir, ainsi qu'en les formant au déploiement de mesures de contrôle simplifiées pendant ce type de situations.

16.148 Le travail qui sera ainsi effectué devrait avoir les résultats suivants :

- a) Renforcement du dialogue entre l'OICS et les États, l'idée étant de promouvoir l'application des conventions relatives au contrôle des drogues et des recommandations de l'OICS et d'encourager les échanges sur les questions liées aux conventions ;
- b) Bon fonctionnement du système international encadrant le commerce licite des substances placées sous contrôle ;
- c) Capacité accrue des États à définir leurs besoins en stupéfiants et substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques et à évaluer leur consommation de ces produits ainsi qu'à communiquer des informations sur ces questions ;
- d) Disponibilité accrue des substances placées sous contrôle et meilleur accès à celles-ci, et renforcement de la coopération entre les États Membres pour veiller au maintien d'un équilibre entre l'offre et la demande ;
- e) Réduction du volume de précurseurs chimiques disponibles pour la fabrication illicite de drogues ;
- f) Réduction du trafic et de la consommation illicite de substances placées sous contrôle international et de nouvelles substances psychoactives ;
- g) Amélioration de la réaction des États Membres face aux changements entraînés par des situations d'urgence, telles que la pandémie de COVID-19, et à leurs effets sur la demande et le trafic de nouvelles substances psychoactives et d'opioïdes de synthèse à usage non médical ;
- h) Amélioration de la capacité des États Membres de faire face aux situations d'urgence dans lesquelles il est nécessaire d'accélérer les échanges et l'approvisionnement humanitaire de substances placées sous contrôle destinées à un usage médical.

Exécution du programme en 2021

Des mesures sont prises pour empêcher que des substances dangereuses et des opioïdes de synthèse à usage non médical parviennent aux utilisateurs finaux

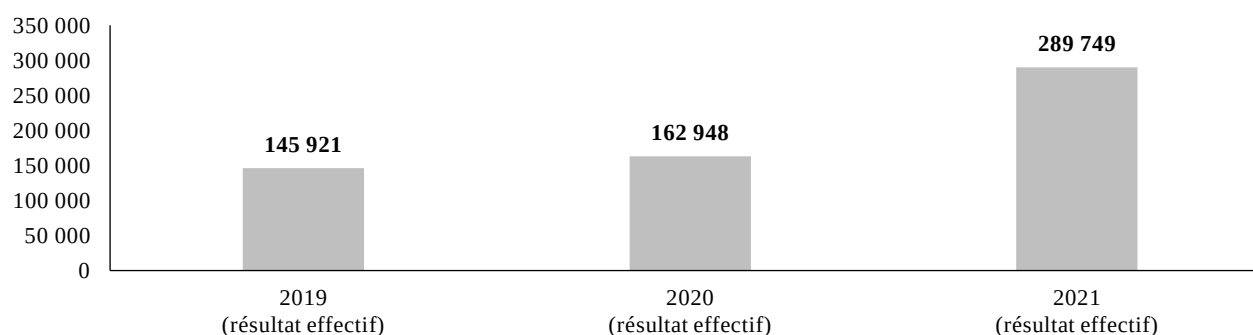
16.149 Les activités menées dans le cadre de la composante ont aidé les gouvernements, grâce au Programme GRIDS de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, à établir et à renforcer des partenariats public-privé visant à empêcher l'exploitation du secteur privé à des fins de fabrication, de transport, de commercialisation et de monétisation de substances dangereuses. Des mémorandums

d'accord ont été conclus avec l'Organisation douanière d'Océanie, l'Union postale universelle et l'Organisation mondiale des douanes afin de faciliter la collaboration internationale et l'adoption de mesures efficaces concernant cette question de premier ordre. Le programme GRIDS facilite par ailleurs l'obtention et la diffusion de renseignements au moyen du Système de notification des incidents du Projet « Ion » (IONICS), lequel permet la communication en temps réel d'informations relatives à des cas d'expéditions suspectes, de trafic, de fabrication ou de production de substances dangereuses. Les données ainsi partagées, dont le volume augmente au fil des ans, permettent de repérer plus facilement le trafic de ces produits et, partant, contribuent à leur interception par les autorités gouvernementales.

- 16.150 Les progrès concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 16.XXIV).

Figure 16.XXIV

Mesure des résultats : nombre d'éléments d'information sur le trafic de nouvelles substances psychoactives échangés en temps réel entre les États Membres (résultat annuel)



Résultats escomptés pour 2023

Résultat 1 : préserver la capacité de l'Organe international de contrôle des stupéfiants à vérifier que les États communiquent bien les informations, comme le leur imposent les conventions, en vue de prévenir le détournement de substances placées sous contrôle international

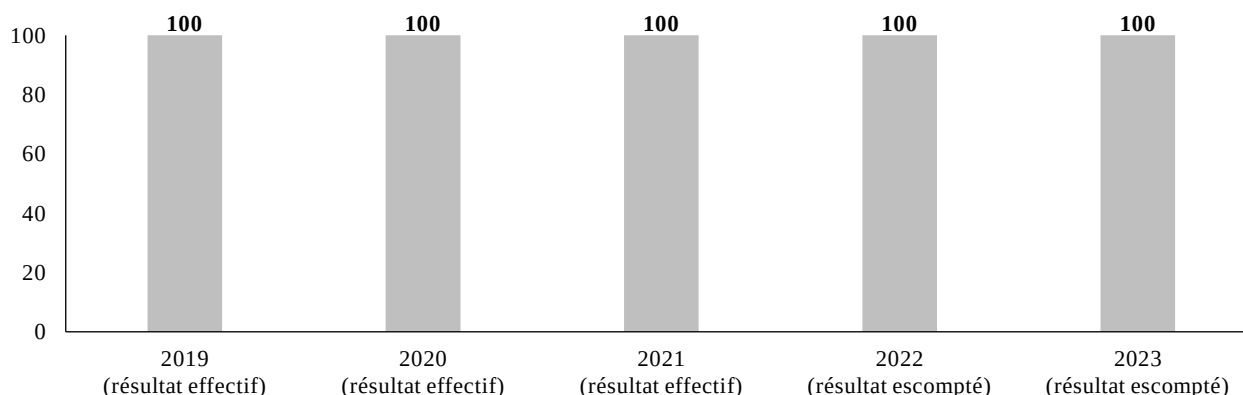
Exécution du programme en 2021 et cible pour 2023

- 16.151 Le travail effectué a contribué à l'exploitation ininterrompue du Système international de contrôle des drogues par l'OICS, concourant de la sorte à ce que 100 % des processus, estimations et évaluations soient établis, sur la base des réponses reçues dans les formulaires B, B/P et D, ce qui a permis d'atteindre la cible fixée.
- 16.152 Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2023, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 16.XXV).

Figure 16.XXV

Mesure des résultats : processus, estimations et évaluations établis avant la fin de l'année, sur la base des réponses reçues dans les formulaires B, B/P et D

(En pourcentage)



Résultat 2 : assurer la continuité du commerce de substances placées sous contrôle international pendant les situations d'urgence

Exécution du programme en 2021 et cible pour 2023

- 16.153 Le travail effectué a contribué à améliorer la compréhension qu'ont les États membres des problèmes d'approvisionnement en substances contrôlées dans les situations d'urgence et à accroître leur connaissance des meilleures pratiques pour ce qui est de faciliter la disponibilité de ces produits, mais n'a pas permis d'atteindre la cible fixée, à savoir la mise à jour, en coopération avec l'OMS et les États Membres, de lignes directrices types. La cible fixée n'a pas pu être atteinte en raison de contraintes externes subies par les partenaires.
- 16.154 Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2023, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir le tableau 16.24).

Tableau 16.24
Mesure des résultats

2019 (résultat effectif)	2020 (résultat effectif)	2021 (résultat effectif)	2022 (résultat escompté)	2023 (résultat escompté)
Orientation de la fourniture, au niveau international, des substances soumises à contrôle destinées aux soins d'urgence, grâce aux Lignes directrices types pour la fourniture, au niveau international, des médicaments soumis à contrôle destinés aux soins médicaux d'urgence et l'OICS	Acceptation du fait que les Lignes directrices types de l'OICS et de l'OICS doivent être actualisées pour mieux guider les États Membres dans la fourniture de substances placées sous contrôle dans des situations d'urgence telles que la pandémie de COVID-19	Élaboration de directives par l'OICS ^a et publication d'une déclaration conjointe de l'OICS, de l'OMS et de l'ONUDC	Adoption d'une version actualisée des Lignes directrices types par les États Membres	Sensibilisation des parties intéressées à l'utilisation des directives de l'OICS ainsi qu'à celle des Lignes directrices types de l'OMS et de l'OICS

Abréviation : OICS : Organe international de contrôle des stupéfiants.

^a Organe international de contrôle des stupéfiants, « Enseignements tirés de l'expérience des pays et des organisations d'aide humanitaire s'agissant de faciliter la fourniture de substances placées sous contrôle dans les situations d'urgence », août 2021.

Résultat 3 : limiter la disponibilité des produits chimiques non inscrits aux Tableaux, des précurseurs sur mesure, des matériels et des équipements utilisés dans la fabrication de drogues illicites

Projet de plan-programme pour 2023

- 16.155 La prolifération de produits chimiques non inscrits aux Tableaux et de précurseurs sur mesure dans les activités de fabrication illicite de drogues remet en question le fonctionnement du système international de contrôle des précurseurs, comme on l'a notamment reconnu dans la résolution 60/5 de la Commission des stupéfiants. Les efforts déployés à l'échelle mondiale pour lutter contre la fabrication illicite de drogues sont en outre entravés par le manque d'attention accordée par la communauté internationale au détournement de matériels et d'équipements à cette fin, dans le contexte de l'article 13 de la Convention de 1988. Dans sa résolution 62/4, la Commission a encouragé l'Organe international de contrôle des stupéfiants à élaborer des directives sur la question. Le travail effectué dans le cadre de la composante a contribué à sensibiliser l'ensemble des parties intéressées à cette problématique et à faire avancer la réflexion, grâce à l'élaboration de directives et à l'organisation de réunions de groupes d'experts.

Enseignements tirés et changements prévus

- 16.156 L'enseignement tiré est le suivant : il est essentiel de multiplier les échanges multilatéraux, par exemple les réunions de groupes d'experts et les consultations avec les États Membres, afin d'accroître le soutien apporté aux efforts de l'OICS et de dégager un consensus mondial sur les produits chimiques non inscrits aux Tableaux et les matériels utilisés dans la fabrication illicite de drogues. Compte tenu de cet enseignement, dans le cadre de la composante, on s'attellera à intensifier le dialogue stratégique sur ces questions avec les partenaires et les parties prenantes.
- 16.157 Les progrès concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir le tableau 16.25).

Tableau 16.25

Mesure des résultats : limiter la disponibilité des produits chimiques non inscrits aux Tableaux, des précurseurs sur mesure, des matériels et des équipements utilisés dans la fabrication de drogues illicites

2019 (résultat effectif)	2020 (résultat effectif)	2021 (résultat effectif)	2022 (résultat escompté)	2023 (résultat escompté)
Analyse des approches adoptées au niveau national en ce qui concerne les produits chimiques non inscrits aux Tableaux menée à bien par l'OICS	Amélioration des connaissances des États Membres en ce qui concerne la prévention du détournement de matériels et d'équipements essentiels à la fabrication illicite de drogues et la tenue d'enquêtes à ce sujet, grâce aux directives de l'OICS	Organisation de 2 réunions consultatives mondiales et d'une manifestation parallèle de la Commission des stupéfiants sur les produits chimiques non inscrits aux Tableaux	Mise à disposition des États Membres d'un répertoire des mesures relatives aux produits chimiques non inscrits aux Tableaux	Renforcement des capacités des États Membres de lutter contre la prolifération des produits chimiques non inscrits aux Tableaux et d'appliquer l'article 13 et les documents techniques, notamment en coopérant avec l'industrie
Engagement accru des experts concernant l'article 13 de la Convention de 1988		Mise à disposition, dans toutes les langues officielles de l'ONU, des Principes directeurs pour la prévention du détournement de matériels et d'équipements	Mise à disposition des décideurs de la Commission des stupéfiants d'un document d'orientation de l'OICS sur l'article 13 et les équipements	
			Sensibilisation des États Membres	

Titre IV Coopération internationale pour le développement

2019 (résultat effectif)	2020 (résultat effectif)	2021 (résultat effectif)	2022 (résultat escompté)	2023 (résultat escompté)
		essentiels à la fabrication illicite de drogues et pour les enquêtes sur le sujet dans le contexte de l'article 13 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988	– à l'occasion d'une manifestation parallèle de la Commission consacrée aux équipements – à différentes options et approches visant à empêcher l'utilisation d'équipements pour la fabrication illicite de drogues et à accroître l'application de l'article 13 de la Convention	

Abréviation : OICS : Organe international de contrôle des stupéfiants.

Produits

16.158 On trouvera dans le tableau 16.26 les produits retenus pour la composante.

Tableau 16.26

Composante 9 (sous-programme 2) : produits retenus pour la période 2021-2023, par catégorie et sous-catégorie

Catégorie et sous-catégorie	Produits prévus : 2021	Produits livrés : 2021	Produits prévus : 2022	Produits prévus : 2023
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	52	35	52	52
1. Rapport annuel de l'Organe international de contrôle des stupéfiants	1	2	1	1
2. Rapports de l'Organe international de contrôle des stupéfiants sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988 contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes	3	3	3	3
3. Rapports sur le contrôle du mouvement des stupéfiants, des substances psychotropes et des précurseurs pour les besoins licites et sur l'offre de matières premières opiacées et la demande d'opiacés pour les besoins médicaux et scientifiques	8	8	8	8
4. Rapport sur les faits intervenus entre les sessions, rapport du Comité des questions financières et administratives, rapport du Comité permanent des évaluations et rapport sur l'application des décisions prises lors de sa précédente session, et rapports sur les questions examinées et les décisions prises par l'Organe international de contrôle des stupéfiants	11	11	11	11
5. Évaluation des besoins en stupéfiants, évaluation des besoins en substances psychotropes et évaluation des besoins licites en précurseurs de stimulants de type amphétamine	6	6	6	6

Catégorie et sous-catégorie	Produits prévus : 2021	Produits livrés : 2021	Produits prévus : 2022	Produits prévus : 2023
6. Évaluation du respect de l'ensemble des traités par les États, rapport sur les mesures visant à garantir l'exécution des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, rapports sur les missions menées par l'Organe international de contrôle des stupéfiants et études spécifiques sur les recommandations formulées par l'OICS et évaluation de leur application par les États Membres	23	5	23	23
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	98	113	98	98
Réunions ou séances :				
7. Organe international de contrôle des stupéfiants et son Comité permanent des évaluations	60	58	60	60
8. Groupes spéciaux d'experts chargés de conseiller l'Organe international de contrôle des stupéfiants	18	22	18	18
9. Organe international de contrôle des stupéfiants, avec des États Membres, des organisations internationales et régionales, le secteur privé et le monde universitaire, selon le cas, concernant les projets de l'Organe au niveau mondial	20	33	20	20
Services de conférence et de secrétariat pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	98	113	98	98
Réunions ou séances :				
10. Organe international de contrôle des stupéfiants et son Comité permanent des évaluations	60	58	60	60
11. Groupes spéciaux d'experts chargés de conseiller l'Organe international de contrôle des stupéfiants	18	22	18	18
12. Organe international de contrôle des stupéfiants, avec des États Membres, des organisations internationales et régionales, le secteur privé et le monde universitaire, selon le cas, concernant les projets de l'Organe au niveau mondial	20	33	20	20
B. Création et transfert de connaissances				
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)	3	3	3	3
13. Destinés à aider les États à respecter les conventions internationales relatives au contrôle des drogues	3	3	3	3
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	4	17	4	4
14. Cours de formation à l'intention des autorités nationales visant à les aider à mieux appliquer les traités relatifs au contrôle des drogues et à améliorer l'accès aux substances placées sous contrôle international destinées à un usage licite tout en en prévenant le détournement et l'utilisation illicite	4	17	4	4
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)	56	97	96	96
15. Estimations et évaluations des besoins médicaux et scientifiques en stupéfiants et substances psychotropes	24	64	64	64
16. Formulaires de communication d'informations sur les stupéfiants, les substances psychotropes et les précurseurs que les États Membres sont tenus de présenter au titre des conventions de 1961, 1971 et 1988 et des résolutions connexes du Conseil économique et social, et mise à jour annuelle des listes de stupéfiants, de substances psychotropes et de précurseurs placés sous contrôle en vertu des trois conventions	12	12	12	12

Titre IV Coopération internationale pour le développement

Catégorie et sous-catégorie	Produits prévus : 2021	Produits livrés : 2021	Produits prévus : 2022	Produits prévus : 2023
17. Tableaux répertoriant les pays qui soumettent à autorisation l'importation des substances des Tableaux III et IV de la Convention de 1971, et liste de surveillance internationale spéciale de produits chimiques non inscrits aux Tableaux	5	5	5	5
18. Supports de formation destinés aux autorités nationales sur la mise en œuvre des dispositions des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues	15	13	15	15
19. Modules d'apprentissage en ligne	—	3	—	—

C. Activités de fond

Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause : fourniture d'un appui fonctionnel aux missions effectuées par l'Organe international de contrôle des stupéfiants dans les pays afin d'examiner l'application des conventions et de formuler des recommandations tendant à améliorer l'adhésion aux traités et leur mise en œuvre à l'intention des États, l'idée étant de garantir la disponibilité des substances placées sous contrôle international tout en en prévenant le détournement, le trafic et l'abus ; fourniture d'un appui fonctionnel en vue de la tenue de consultations avec les États Membres au sujet du contrôle des stupéfiants, des substances psychotropes et des précurseurs chimiques, ainsi que de questions relatives aux produits chimiques non inscrits aux Tableaux, aux précurseurs sur mesure, aux équipements et matériels utilisés dans la fabrication illicite de drogues, et aux nouvelles substances psychoactives et aux opioïdes de synthèse.

Bases de données et supports numériques : utilisation de la Base de données du Système international de contrôle des drogues par le secrétariat de l'OICS ; utilisation du Système international d'autorisation des importations et des exportations (Système I2ES) par environ 70 États ; utilisation du Système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation (PEN Online) par 166 États ; utilisation du Système de notification des incidents concernant les précurseurs (PICS) par environ 130 États ; utilisation du Système de notification des incidents du Projet « Ion » (IONICS), fonctionnant dans le cadre du programme GRIDS, par environ 150 États.

D. Activités de communication

Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information : manifestations parallèles tenues en marge des réunions intergouvernementales et réunions de l'Organe international de contrôle des stupéfiants avec les États Membres et la société civile.

Relations extérieures et relations avec les médias : communiqués de presse et conférences de presse sur les activités de l'Organe international de contrôle des stupéfiants ; réponses aux demandes des médias ; déclarations des membres de l'OICS faites aux réunions intergouvernementales ; bulletins d'information à l'intention des États ; diffusion des recommandations et des positions de l'OICS auprès des décideurs et du grand public.

Plateformes numériques et contenus multimédias : site Web de l'Organe international de contrôle des stupéfiants et comptes institutionnels de médias sociaux ; pages Web sécurisées à l'usage des membres de l'OICS et des autorités nationales compétentes.

B. Postes et autres objets de dépense proposés pour 2023

Vue d'ensemble

16.159 On trouvera dans les tableaux 16.27 à 16.29 des informations sur les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2023 et, selon le cas, sur les changements dont il est tenu compte.

Tableau 16.27

Vue d'ensemble : évolution des ressources financières, par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

Objet de dépense	2021 (dépenses effectives)	2022 (crédits ouverts)	Ajustements techniques	Changements				2023 (prévisions avant actualisation des coûts)
				Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total	Pourcentage	
Postes	20 309,6	18 746,1	–	–	–	–	–	18 746,1
Autres dépenses de personnel	419,9	898,0	–	–	(4,3)	(4,3)	(0,5)	893,7
Dépenses de représentation	2,0	1,1	–	–	–	–	–	1,1
Consultants	249,2	175,6	–	–	12,1	12,1	6,9	187,7
Experts	11,6	187,4	–	–	(8,8)	(8,8)	(4,7)	178,6
Voyages des représentants	326,2	718,9	–	–	–	–	–	718,9
Voyages du personnel	78,1	300,9	(35,4)	–	(3,4)	(38,8)	(12,9)	262,1
Services contractuels	657,5	594,7	(22,1)	–	1,1	(21,0)	(3,5)	573,7
Frais généraux de fonctionnement	137,2	114,0	–	–	3,3	3,3	2,9	117,3
Fournitures et accessoires	78,6	75,7	–	–	–	–	–	75,7
Mobilier et matériel	212,5	111,7	–	–	–	–	–	111,7
Aménagement des locaux	0,1	–	–	–	–	–	–	–
Subventions et contributions	2,3	–	–	–	–	–	–	–
Total	22 484,8	21 924,1	(57,5)	–	–	(57,5)	(0,3)	21 866,6

Tableau 16.28

Vue d'ensemble : postes proposés et changements relatifs aux postes pour 2023^a

(Nombre de postes)

Changements relatifs aux postes	Nombre	Informations sur les postes
Effectif approuvé pour 2022	125	1 SGA, 3 D-2, 8 D-1, 14 P-5, 32 P-4, 27 P-3, 13 P-2/1, 3 G(1°C), 24 G(AC)
Reclassements	–	Déclassement de P-4 à P-3 de 1 poste (composante 2 du sous-programme 9) Reclassement de P-3 à P-4 de 1 poste (composante 2 du sous-programme 9)
Transferts	–	1 P-4 (Service de la criminalité organisée et du trafic illicite, sous-programme 1) transféré de la Section de l'appui à l'application de la Convention à la Section de l'appui à la Conférence 1 G(AC) (Service de la criminalité organisée et du trafic illicite, sous-programme 1) transféré de la Section de l'appui à l'application de la Convention au Bureau du (de la) Chef
Effectif proposé pour 2023	125	1 SGA, 3 D-2, 8 D-1, 14 P-5, 32 P-4, 27 P-3, 13 P-2/1, 3 G(1°C), 24 G(AC)

^a On trouvera aux annexes I et III des informations sur les changements relatifs aux postes, y compris ceux qui n'ont pas d'incidence budgétaire.

Note : Les abréviations ci-après sont utilisées dans les tableaux et figures : G(1°C) = agent(e) des services généraux (1^{re} classe) ; G(AC) = agent(e) des services généraux (Autres classes) ; SGA = secrétaire général(e) adjoint(e).

Tableau 16.29

Vue d'ensemble : postes proposés, par catégorie et par classe

(Nombre de postes)

Catégorie et classe	Changements				Total	Effectif proposé pour 2023
	Effectif approuvé pour 2022	Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements		
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur						
SGA	1	—	—	—	—	1
D-2	3	—	—	—	—	3
D-1	8	—	—	—	—	8
P-5	14	—	—	—	—	14
P-4	32	—	—	—	—	32
P-3	27	—	—	—	—	27
P-2/1	13	—	—	—	—	13
Total partiel	98	—	—	—	—	98
Agents des services généraux et des catégories apparentées						
G(1°C)	3	—	—	—	—	3
G(AC)	24	—	—	—	—	24
Total partiel	27	—	—	—	—	27
Total	125	—	—	—	—	125

16.160 On trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées dans les tableaux 16.30 à 16.32 et dans la figure 16.XXVI.

16.161 Comme le montrent les tableaux 16.30 1) et 16.31 1), les ressources proposées pour 2023 s'élèvent globalement à 21 866 600 dollars avant actualisation des coûts, soit une diminution nette de 57 500 dollars (0,3 %) par rapport aux crédits ouverts pour 2022. La variation découle des deux facteurs suivants : a) un ajustement technique ; b) d'autres changements. Les ressources demandées permettent de financer l'exécution intégrale, efficace et rationnelle des mandats.

Tableau 16.30

Vue d'ensemble : évolution des ressources financières, par source de financement, composante et sous-programme

(En milliers de dollars des États-Unis)

1) *Budget ordinaire*

Composante/sous-programme	2021 (dépenses effectives)	2022 (crédits ouverts)	Changements					2023 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total	Pourcentage	
A. Organes directeurs	541,1	718,9	—	—	—	—	—	718,9
B. Direction exécutive et administration	889,3	827,1	—	—	—	—	—	827,1

Composante/sous-programme	2021 (dépenses effectives)	2022 (crédits ouverts)	Ajustements techniques	Changements		Total	Pourcentage	2023 (prévisions avant actualisation des coûts)
				Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements			
C. Programme de travail								
1. Lutte contre la criminalité transnationale organisée	3 403,2	3 771,4	(57,5)	–	–	(57,5)	(1,5)	3 713,9
2. Approche globale et équilibrée de la lutte contre le problème mondial de la drogue	575,0	734,7	–	–	–	–	–	734,7
3. Lutte contre la corruption	2 768,2	2 773,2	–	–	–	–	–	2 773,2
4. Prévention du terrorisme	1 345,5	1 305,1	–	–	–	–	–	1 305,1
5. Justice	1 479,1	1 317,7	–	–	–	–	–	1 317,7
6. Étude, analyse des tendances et criminalistique	3 033,0	2 999,0	–	–	–	–	–	2 999,0
7. Appui en matière de politiques	1 233,0	1 030,1	–	–	–	–	–	1 030,1
8. Coopération technique et appui opérationnel	763,4	579,5	–	–	–	–	–	579,5
9. Prestation de services de secrétariat et d'appui fonctionnel aux organes intergouvernementaux de l'ONU, à l'Organe international de contrôle des stupéfiants et au Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale	6 005,0	5 423,6	–	–	–	–	–	5 423,6
Total partiel (C)	20 605,4	19 934,3	(57,5)	–	–	(57,5)	(0,3)	19 876,8
D. Appui au programme	449,2	443,8	–	–	–	–	–	443,8
Total partiel (I)	22 484,8	21 924,1	(57,5)	–	–	(57,5)	(0,3)	21 866,6

2) Ressources extrabudgétaires

Composante/sous-programme	2021 (dépenses effectives)		2022 (estimations)	Total des changements	Pourcentage	2023 (prévisions)
A. Direction exécutive et administration	3 333,9	4 310,3		(9,6)	(0,2)	4 300,8
B. Programme de travail						
1. Lutte contre la criminalité transnationale organisée	123 890,2	137 406,3		(6 785,0)	(4,9)	130 621,3
2. Approche globale et équilibrée de la lutte contre le problème mondial de la drogue	26 508,2	47 060,5		10 836,2	23,0	57 896,7
3. Lutte contre la corruption	21 586,5	21 408,1		(3 007,7)	(14,0)	18 400,4

Titre IV Coopération internationale pour le développement

Composante/sous-programme	2021 (dépenses effectives)		2022 (estimations)	Total des changements	Pourcentage	2023 (prévisions)
4. Prévention du terrorisme	19 002,4	19 046,6		(1 219,4)	(6,4)	17 827,2
5. Justice	62 213,4	53 202,8		(7 984,7)	(15,0)	45 218,1
6. Étude, analyse des tendances et criminalistique	26 800,9	27 464,4		791,0	2,9	28 255,4
7. Appui en matière de politiques	7 568,4	7 452,6		(83,1)	(1,1)	7 369,6
8. Coopération technique et appui opérationnel	9 113,4	11 997,6		(765,1)	(6,4)	11 232,5
9. Prestation de services de secrétariat et d'appui fonctionnel aux organes intergouvernementaux de l'ONU, à l'Organe international de contrôle des stupéfiants et au Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale	4 260,2	4 875,6		716,9	14,7	5 592,5
Total partiel (B)	300 943,6	329 914,6		(7 500,8)	(2,3)	322 413,7
C. Appui au programme	4 135,7	3 879,2		0,8	—	3 880,0
Total partiel (2)	308 413,3	338 104,1		(7 509,6)	(2,2)	330 594,5
Total	330 898,2	360 028,2		(7 567,1)	(2,1)	352 461,1

Tableau 16.31

Vue d'ensemble : postes proposés pour 2023, par source de financement, composante et sous-programme

(Nombre de postes)

 1) *Budget ordinaire*

Composante/sous-programme	Changements					Effectif proposé pour 2023
	Effectif approuvé pour 2022	Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total	
A. Direction exécutive et administration	4	—	—	—	—	4
B. Programme de travail						
1. Lutte contre la criminalité transnationale organisée	18	—	—	—	—	18
2. Approche globale et équilibrée de la lutte contre le problème mondial de la drogue	4	—	—	—	—	4
3. Lutte contre la corruption	18	—	—	—	—	18
4. Prévention du terrorisme	8	—	—	—	—	8
5. Justice	8	—	—	—	—	8
6. Étude, analyse des tendances et criminalistique	17	—	—	—	—	17

Composante/sous-programme	Changements					Effectif proposé pour 2023
	Effectif approuvé pour 2022	Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total	
7. Appui en matière de politiques	6	—	—	—	—	6
8. Coopération technique et appui opérationnel	4	—	—	—	—	4
9. Prestation de services de secrétariat et d'appui fonctionnel aux organes intergouvernementaux de l'ONU, à l'Organe international de contrôle des stupéfiants et au Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale	38	—	—	—	—	38
Total partiel (B)	121	—	—	—	—	121
C. Appui au programme	—	—	—	—	—	—
Total partiel (1)	125	—	—	—	—	125

2) Ressources extrabudgétaires

Composante/sous-programme	2022 (estimations)	Total des changements	2023 (prévisions)
A. Direction exécutive et administration	18	—	18
B. Programme de travail		—	
1. Lutte contre la criminalité transnationale organisée	170	—	170
2. Approche globale et équilibrée de la lutte contre le problème mondial de la drogue	32	—	32
3. Lutte contre la corruption	35	—	35
4. Prévention du terrorisme	29	—	29
5. Justice	52	—	52
6. Étude, analyse des tendances et criminalistique	90	—	90
7. Appui en matière de politiques	30	—	30
8. Coopération technique et appui opérationnel	57	—	57
9. Prestation de services de secrétariat et d'appui fonctionnel aux organes intergouvernementaux de l'ONU, à l'Organe international de contrôle des stupéfiants et au Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale	20	—	20
Total partiel (B)	515	—	515
C. Appui au programme	26	—	26
Total partiel (2)	559	—	559
Total	684	—	684

Tableau 16.32

Vue d'ensemble : évolution des ressources financières et des postes

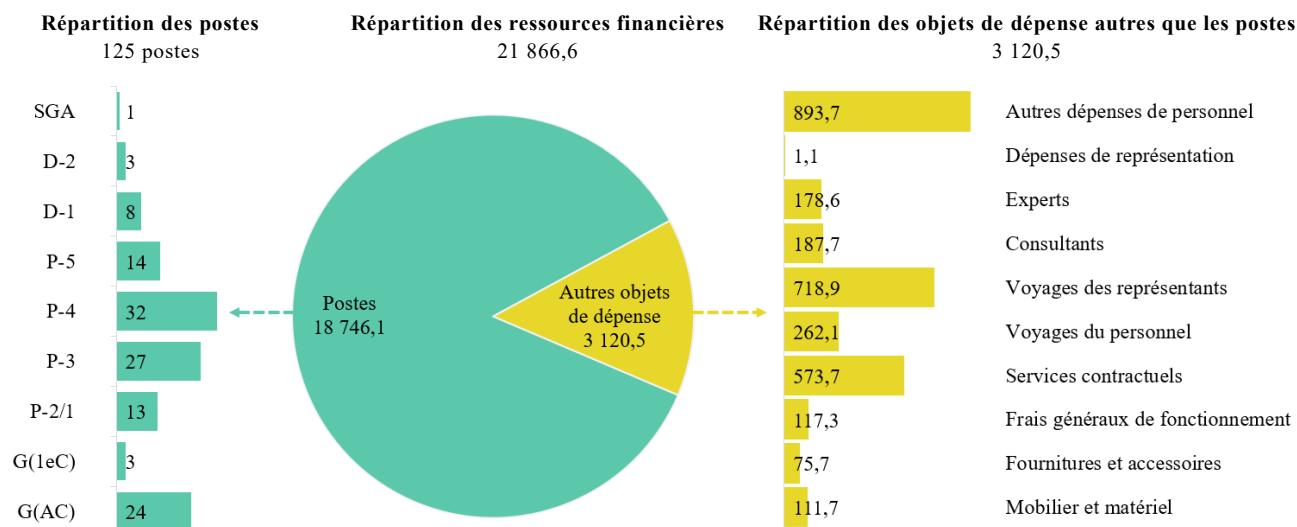
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2021 (dépenses effectives)	2022 (crédits ouverts)	Changements				2023 (prévisions avant actualisation des coûts)	
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total		Pourcentage
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses								
Postes	20 309,6	18 746,1	—	—	—	—	—	18 746,1
Autres objets de dépense	2 175,2	3 178,0	(57,5)	—	—	(57,5)	(1,8)	3 120,5
Total	22 484,8	21 924,1	(57,5)	—	—	(57,5)	(0,3)	21 866,6
Postes, par catégorie								
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		98	—	—	—	—	—	98
Agents des services généraux et des catégories apparentées		27	—	—	—	—	—	27
Total		125	—	—	—	—	—	125

Figure 16.XXVI

Répartition des ressources proposées pour 2023 (avant actualisation des coûts)

(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)



Explications concernant les variations, par facteur, composante et sous-programme

Récapitulatif des changements relatifs aux ressources

Ajustements techniques

- 16.162 Comme le montre le tableau 16.30 1), les changements entraînent une diminution nette de 57 500 dollars au titre du sous-programme 1 (Lutte contre la criminalité transnationale organisée), qui tient au non-renouvellement des crédits ouverts au titre des voyages du personnel (35 400 dollars) et des services contractuels (22 100 dollars) pour financer des dépenses engagées pour le Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles, en application de la résolution [75/282](#) de l'Assemblée générale.

Ressources extrabudgétaires

- 16.163 Comme le montrent les tableaux 16.30 2) et 16.31 2), l'ONUDC reçoit des ressources extrabudgétaires en espèces et en nature, qui viennent compléter les ressources du budget ordinaire et continuent de jouer un rôle crucial dans l'exécution des mandats. En 2023, le montant des ressources extrabudgétaires (en espèces) devrait s'élever à 330 594 500 dollars, ce qui permettra de financer 559 postes, comme indiqué dans le tableau 16.31 2).
- 16.164 Les ressources extrabudgétaires serviront essentiellement à des projets de coopération technique, qui seront menés à la demande des États Membres. Elles représentent 93,8 % des ressources totales du programme.
- 16.165 Les ressources extrabudgétaires prévues au présent chapitre sont soumises au contrôle de la Commission des stupéfiants et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, conformément aux résolutions [46/185 C](#) et [61/252](#) (section XI) de l'Assemblée générale.
- 16.166 Les contributions en nature prévues concernent des droits d'usage cédés sans contrepartie, d'un montant estimé à 1 400 000 dollars, pour 15 locaux situés dans les villes suivantes : Abou Dhabi, Brasília, Libreville, Rome, Turin (Italie), Tripoli, México, Abuja, Lagos (Nigéria), Islamabad, Panama, Lima, Manille, Dakar et Achgabat. Elles serviront également à financer d'autres services tels que la sollicitation d'avis d'experts, l'utilisation d'installations de formation et l'approvisionnement en fournitures et en matériel, pour une valeur estimée à 600 000 dollars.

Organes directeurs

- 16.167 Les ressources demandées au titre de cette composante serviraient à financer les dépenses afférentes aux organes d'experts et organes intergouvernementaux permanents, aux sessions extraordinaires de l'Assemblée générale et aux mécanismes intergouvernementaux dont l'ONUDC assure le service. Les montants prévus au titre des experts siégeant à titre individuel dans les comités sont fixés par la résolution [2491 \(XXIII\)](#) de l'Assemblée générale, telle que modifiée par les résolutions [41/176](#), [42/25](#) (sect. VI) et [43/217](#) (sect. IX), tandis que ceux prévus au titre des membres des commissions techniques le sont par les résolutions [1798 \(XVII\)](#), [2128 \(XX\)](#) et [2245 \(XXI\)](#) de l'Assemblée. On trouvera dans le tableau 16.33 des informations sur les organes intergouvernementaux permanents et sur les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire à ce titre.

Tableau 16.33
Organes directeurs

(En milliers de dollars des États-Unis)

Organe directeur	Description	Informations supplémentaires	2022	2023
			(crédits ouverts)	(prévisions avant actualisation des coûts)
Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale	Les congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale permettent : a) l'échange de vues entre États, organisations intergouvernementales, organisations non gouvernementales et experts représentant diverses professions et disciplines ; b) l'échange de données tirées de l'expérience dans les domaines de la recherche, du droit et de l'élaboration de politiques ; c) le recensement des tendances et questions nouvelles dans les domaines de la prévention du crime et de la justice pénale ; d) l'apport d'avis et d'observations sur certaines questions soumises par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale ; e) la formulation, à l'intention de la Commission, de suggestions concernant les questions à inscrire au programme de travail.	Mandat : résolutions 46/152 , 56/119 et 74/171 et décision 74/550 B de l'Assemblée générale Composition : 193 représentants de gouvernements Nombre de sessions en 2023 : 0	—	—
Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles	Le Comité spécial a été créé en vue d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles, compte étant pleinement tenu des instruments internationaux existants et des initiatives déjà prises en la matière aux niveaux national, régional et international, notamment les travaux menés par le Groupe d'experts chargé de réaliser une étude approfondie sur la cybercriminalité et les résultats obtenus par celui-ci. Il est prévu de tenir trois sessions du Comité spécial en 2023, soit en présentiel, soit selon des modalités hybrides (en présentiel et en ligne).	Mandat : résolution 75/282 de l'Assemblée générale Composition : 193 représentants de gouvernements Nombre de sessions en 2023 : 3	—	—
Commission pour la prévention du crime et la justice pénale	La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale est un organe technique du Conseil économique et social. Elle est le principal organe directeur de l'ONU dans les domaines de la prévention du crime et de la justice pénale et fait fonction d'organe préparatoire des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Outre son rôle d'organe directeur du programme de lutte contre le crime de l'ONUDC, elle est autorisée à approuver le budget du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.	Mandat : résolution 1992/1 du Conseil économique et social Composition : 40 représentants de gouvernements Nombre de sessions en 2023 : 2	55,0	55,0
Commission des stupéfiants et organes subsidiaires	La Commission des stupéfiants est le principal organe directeur de l'ONU pour le contrôle international des drogues et s'acquitte de mandats découlant de traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. Elle est autorisée à approuver le budget du Fonds du	Mandat : résolution 1999/30 du Conseil économique et social Composition : 53 représentants de gouvernements Nombre de sessions en 2023 : 2	158,8	158,8

Organe directeur	Description	Informations supplémentaires	2022	2023
			(crédits ouverts)	(prévisions avant actualisation des coûts)
	Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues. Le Conseil économique et social a créé des organes subsidiaires de la Commission chargés de coordonner les mécanismes de coopération en matière de détection et de répression des infractions liées à la drogue au niveau régional. Il s'agit : a) de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient, qui compte 23 représentants ; b) des réunions des chefs des services chargés sur le plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues pour l'Afrique, l'Amérique latine et les Caraïbes, l'Asie et le Pacifique et l'Europe, auxquelles participent les membres des commissions régionales concernées.			
Groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime	Le groupe de travail intergouvernemental a été créé afin d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'ONUDC. Il joue un rôle important dans l'élaboration des décisions et des activités de la Commission des stupéfiants et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale dans plusieurs domaines fondamentaux, notamment concernant les questions stratégiques et budgétaires, les programmes de l'ONUDC et sa situation financière, l'évaluation et le contrôle, et l'amélioration des méthodes de travail des Commissions.	Mandat : décisions 2009/251 et 2022/316 du Conseil économique et social Composition : non précisée Nombre de sessions en 2023 : 4 (septième mandat : 4 sessions formelles)	—	—
Organe international de contrôle des stupéfiants	L'Organe international de contrôle des stupéfiants est un organe conventionnel quasi judiciaire chargé d'encourager et d'aider les gouvernements à respecter les dispositions des trois traités internationaux en matière de contrôle des drogues (Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972, Convention sur les substances psychotropes de 1971 et Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988), ainsi que d'évaluer et de contrôler la mesure dans laquelle ces dispositions sont respectées. Il évalue les activités relatives au contrôle des drogues menées sur les plans national et international, engage et entretient un dialogue permanent avec les gouvernements, dispense des formations techniques et publie annuellement divers rapports techniques en application des conventions précitées. Tout pays qui refuserait de coopérer avec l'Organe de contrôle ou agirait de manière à compromettre les objectifs des conventions s'exposerait aux mesures prévues à l'article 14 de la Convention de 1961, à l'article 19 de la Convention de 1971 et à l'article 22 de la Convention de 1988.	Mandat : résolution 1774 (XVII) de l'Assemblée générale ; résolutions 1966/1106 (XL) et 1967/1196 (XLII) du Conseil économique et social ; article 9 de la Convention de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972 Composition : 13 membres Nombre de sessions en 2023 : 3	505,1	505,1

Titre IV Coopération internationale pour le développement

Organe directeur	Description	Informations supplémentaires	2022	2023
			(crédits ouverts)	(prévisions avant actualisation des coûts)
	L'Organe examine continuellement le fonctionnement du régime international de contrôle des drogues, met en évidence d'éventuelles lacunes dans son application par les gouvernements qui sont parties aux trois grandes conventions et formule des recommandations à l'intention des organismes nationaux de lutte contre la drogue et des organisations internationales et régionales intéressées afin qu'ils prennent de nouvelles mesures. Ces recommandations, qui ont pour but d'aider les gouvernements à s'acquitter pleinement de leurs obligations conventionnelles et de renforcer le régime international de contrôle des drogues, figurent dans le rapport annuel de l'Organe, lequel est communiqué à tous les gouvernements. L'Organe élabore en outre un rapport annuel sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988 et deux publications techniques annuelles, l'une sur les stupéfiants et l'autre sur les substances psychotropes.			
Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée	La Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée a été instituée pour améliorer la capacité des États parties à combattre la criminalité transnationale et pour promouvoir et examiner l'application de la Convention et des protocoles s'y rapportant. Au fil des ans, la Conférence a créé, dans cet ordre chronologique, les groupes de travail suivants afin qu'ils l'aident à promouvoir et à examiner l'application de la Convention et des protocoles s'y rapportant : le Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique ; le Groupe de travail sur la coopération internationale ; le Groupe de travail sur la traite des personnes ; le Groupe de travail sur le trafic illicite de migrants ; le Groupe de travail sur les armes à feu ; la Réunion intergouvernementale à composition non limitée chargée d'étudier toutes les options envisageables pour un mécanisme approprié et efficace d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant.	Mandat : résolutions 55/25 et 55/255 de l'Assemblée générale ; article 32 de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et article 3 du règlement intérieur de la Conférence Composition : 190 représentants de gouvernements Nombre de sessions en 2023 : 0	—	—

Organe directeur	Description	Informations supplémentaires	2022	2023
			(crédits ouverts)	(prévisions avant actualisation des coûts)
Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption	La Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a été instituée pour améliorer la capacité des États parties à atteindre les objectifs énoncés dans ladite convention et renforcer leur coopération à cet effet ainsi que pour promouvoir et examiner son application. L'ONUDC est le secrétariat de la Conférence et reçoit de cette dernière des orientations générales concernant la mise au point et l'exécution d'activités de lutte contre la corruption. La Conférence a créé le Groupe d'examen de l'application et deux groupes de travail intergouvernementaux à composition non limitée (l'un sur le recouvrement d'avoirs et l'autre sur la prévention de la corruption) pour favoriser l'application de certains aspects précis de la Convention, et institué les réunions intergouvernementales d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale.	Mandat : résolution 58/4 de l'Assemblée générale ; article 63 de la Convention des Nations Unies contre la corruption ; article 3 du règlement intérieur de la Conférence Composition : 189 représentants de gouvernements Nombre de sessions en 2023 : 1	—	—
Total			718,9	718,9

16.168 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2023 s'élèvent à 718 900 dollars et ne font apparaître aucun changement par rapport aux crédits ouverts pour 2022. On trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées dans le tableau 16.34.

Tableau 16.34
Organes directeurs : évolution des ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2021 (dépenses effectives)	2022 (crédits ouverts)	Changements					2023 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total	Pourcentage	
Objets de dépense autres que les postes								
Voyages des représentants	541,1	718,9	—	—	—	—	—	718,9
Total	541,1	718,9	—	—	—	—	—	718,9

Direction exécutive et administration

16.169 La composante Direction exécutive et administration comprend le Bureau de la Directrice exécutive et la Section de l'évaluation indépendante.

16.170 La Directrice exécutive est chargée de coordonner et de diriger toutes les activités de contrôle des drogues et de prévention de la criminalité menées par les entités des Nations Unies, de façon à assurer la cohérence des mesures prises dans le cadre du programme et de manière que ces activités soient coordonnées et complémentaires et ne fassent pas double emploi. Elle participe à ce titre aux travaux du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination.

Elle s'acquitte, au nom du Secrétaire général, des responsabilités que lui imposent les instruments internationaux et les résolutions des organes de l'Organisation des Nations Unies concernant le contrôle des drogues et la prévention de la criminalité sur le plan international. Ces responsabilités s'ajoutent à celles qui lui incombent en sa qualité de Directrice générale de l'Office des Nations Unies à Vienne. Le Bureau de la Directrice exécutive est intégré à celui de la Directrice générale de l'Office et financé par des ressources prélevées sur le budget ordinaire au titre du chapitre 1.C (Politiques, direction et coordination d'ensemble).

- 16.171 Le Bureau de la Directrice exécutive a pour attributions principales : a) d'aider la Directrice exécutive à diriger et à gérer l'ONUDC ; b) de faciliter la coopération interservices pour ce qui est de l'exécution des plans de travail et des questions administratives ; c) de faire appliquer sans retard les décisions et de coordonner la participation de toutes les unités administratives aux activités de l'ONUDC ; d) d'aider la Directrice exécutive à assurer la direction et la coordination d'ensemble des activités de l'ONUDC, en menant des recherches approfondies et en recueillant des renseignements de fond de façon à pouvoir donner des conseils en matière de politiques, de ressources et de gestion des résultats.
- 16.172 Le Bureau de la Directrice exécutive coordonne également les changements institutionnels transversaux, tels que la prise en compte systématique des questions d'égalité des genres dans tous les domaines d'activité de l'ONUDC et la réalisation de l'objectif de parité. À cette fin, il dispose d'une équipe chargée des questions de genre qui coordonne la mise en œuvre de la Stratégie et du Plan d'action de l'ONUSV/ONUDC pour l'égalité des genres et l'avancement des femmes (2022-2026) afin de veiller à ce que l'ONU respecte ses engagements en faveur de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes, en particulier s'agissant de l'objectif de développement durable n° 5. Grâce à toute une gamme d'activités, notamment l'élaboration de lignes directrices et d'outils axés sur la prise en compte des questions de genre, cette équipe a amélioré les procédures institutionnelles permettant de mesurer et de présenter les résultats obtenus au regard des objectifs de développement durable liés aux questions de genre. Elle s'emploie également à renforcer les capacités du personnel en vue de consolider l'intégration des questions de genre dans l'ensemble du programme de travail de l'ONUDC. L'ONUSV/ONUDC a aussi créé un prix de l'égalité des genres, qui récompense chaque année des projets, politiques, programmes, stratégies et pratiques à fort impact qui ont été mis en place par des équipes ou par des membres du personnel, au Siège et dans les bureaux extérieurs.
- 16.173 La Section de l'évaluation indépendante communique à la Directrice exécutive et aux États Membres les connaissances tirées des évaluations, en vue d'éclairer la prise de décision. En 2021, malgré la pandémie, elle a mené à bien 15 évaluations. Elle a également lancé une évaluation stratégique portant sur la dimension institutionnelle de l'action menée par l'ONUSV/ONUDC en faveur de l'égalité des genres et de l'avancement des femmes, qui devrait être achevée au cours du premier semestre de 2022. En coordination avec le Service de la prévention du terrorisme de l'ONUDC et en collaboration avec le Bureau de lutte contre le terrorisme et l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, la Section a établi la version définitive de la première métasynthèse des évaluations menées à l'échelle du système des Nations Unies dans le cadre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. La capacité d'évaluation interne a été renforcée, notamment grâce au lancement au Mexique d'un projet pilote axé sur le développement des capacités en matière d'évaluation sur le terrain. De nouveaux documents d'orientation ont été mis au point, comme une boîte à outils pour l'évaluation de la prévention du crime et du terrorisme et un manuel portant sur la gestion de projet, destiné aux utilisateurs de Unite Evaluations, la plateforme Web de gestion des évaluations. Une version révisée de la politique générale d'évaluation a été élaborée et sera diffusée en 2022. Unite Evaluations a été utilisée pour toutes les évaluations de l'ONUDC, ce qui a facilité l'accès aux recommandations et aux enseignements à retenir et donc contribué à favoriser la prise de décision fondée sur des données probantes.
- 16.174 En 2023, la Section investira encore davantage dans la conduite d'évaluations axées sur l'utilisation, dans le prolongement de la mise en œuvre de la stratégie de l'ONUDC pour 2021-2025, du plan d'évaluation annuel de l'ONUDC et de la version révisée de la politique d'évaluation de l'ONUDC

et en concordance avec l'instruction administrative sur l'évaluation au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (ST/AI/2021/3). En outre, les résultats et les enseignements tirés des évaluations menées en 2021 ouvriront la voie à l'amélioration et à l'intégration des procédures d'évaluation et des directives, modèles et outils concernant l'évaluation à l'ONUDC. Des activités internes et externes consacrées au renforcement des capacités d'évaluation continueront également d'être mises à l'essai et transposées à plus grande échelle. En outre, des métasynthèses innovantes des rapports d'évaluation de l'ONUDC permettront de produire des informations agrégées qui faciliteront l'apprentissage institutionnel. Associées à d'autres fonctions d'évaluation du système des Nations Unies, les métasynthèses communes à l'ensemble du système serviront à mieux donner suite aux réformes de l'ONU appelant à ce que l'élaboration des politiques se fonde sur des résultats agrégés.

- 16.175 Comme prévu dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier dans la cible 12.6, dans laquelle les organismes sont encouragés à donner des informations sur la durabilité dans leurs rapports périodiques, et conformément au mandat général approuvé par l'Assemblée générale au paragraphe 19 de sa résolution 72/219, l'Office des Nations Unies à Vienne et l'ONUDC incorporent des méthodes de gestion de l'environnement dans leurs activités. Le siège de Vienne est climatiquement neutre et fonctionne à 100 % avec des énergies renouvelables. Depuis 2020, les organisations appliquant le régime commun sises à Vienne ont commencé à rénover les entrées, à remplacer les rideaux d'air et à moderniser ou à remettre à neuf les ascenseurs et continué de moderniser les climatiseurs conformes aux normes de 1978 et de remplacer la tuyauterie et les matériaux d'isolation dans l'ensemble du Centre international de Vienne, ce qui permettra de réduire encore davantage l'impact environnemental de celui-ci. Ces projets se poursuivront jusqu'en 2023, l'objectif étant de continuer de faire diminuer l'empreinte carbone du Centre.
- 16.176 On trouvera dans le tableau 16.35 des informations sur le respect des délais de soumission de la documentation et d'achat des billets d'avion. Le faible taux de respect des délais observé en 2021 (18 %) tient principalement à la pandémie et aux changements de dernière minute qu'elle a entraînés en matière d'options de transport disponibles, ainsi qu'à l'alternance des impositions et des levées des restrictions, qui ont pesé sur la capacité de l'ONUDC d'organiser les voyages de manière prévisible et suffisamment à l'avance. Plusieurs séances de sensibilisation à cette question ont néanmoins été tenues en 2021 à l'intention de l'ensemble du personnel, et les taux trimestriels de respect des délais ont été diffusés, pour souligner auprès des membres du personnel l'importance de se conformer à la disposition relative aux délais d'achat des billets d'avion et leur rappeler qu'ils y sont tenus. Le respect des délais continue de faire l'objet d'un suivi et les statistiques et tendances sont portées à la connaissance des gestionnaires tous les trois mois.

Tableau 16.35

Respect des délais

(En pourcentage)

	2019 (taux effectif)	2020 (taux effectif)	2021 (taux effectif)	2022 (taux prévu)	2023 (taux prévu)
Soumission de la documentation dans les délais	88	91	97	100	100
Achat des billets d'avion au moins deux semaines avant le départ	24	19	18	100	100

- 16.177 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2023 s'élèvent à 827 100 dollars et ne font apparaître aucun changement par rapport aux crédits ouverts pour 2022. On trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées dans le tableau 16.36 et la figure 16.XXVII.

Tableau 16.36

Direction exécutive et administration : évolution des ressources financières et des postes

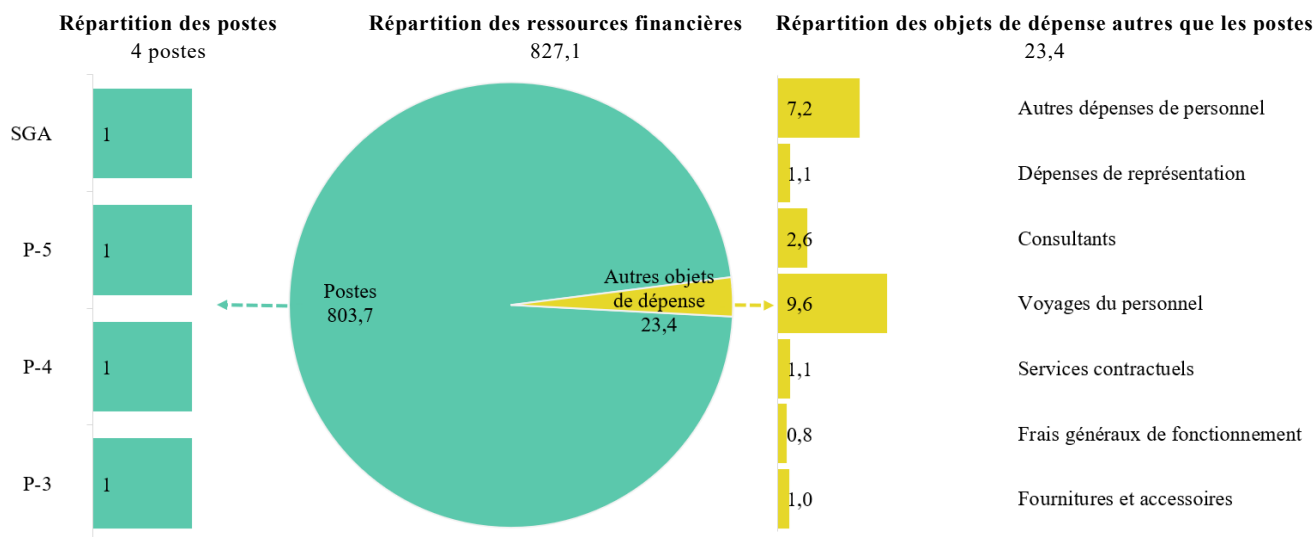
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2021 (dépenses effectives)	2022 (crédits ouverts)	Changements				2023 (prévisions avant actualisation des coûts)	
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total		Pourcentage
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses								
Postes	867,3	803,7	—	—	—	—	—	803,7
Autres objets de dépense	22,0	23,4	—	—	—	—	—	23,4
Total	889,3	827,1	—	—	—	—	—	827,1
Postes, par catégorie								
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		4	—	—	—	—	—	4
Total		4	—	—	—	—	—	4

Figure 16.XXVII

Direction exécutive et administration : répartition des ressources proposées pour 2023 (avant actualisation des coûts)

(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)

**Ressources extrabudgétaires**

- 16.178 Le montant des ressources extrabudgétaires pour la composante devrait s'élever à 4 300 800 dollars, ce qui permettra de financer 18 postes [1 D-1, 6 P-4, 3 P-3, 3 P-2 et 5 G(AC)] au Bureau de la Directrice exécutive et à la Section de l'évaluation indépendante et les objets de dépense autres que les postes. Au Bureau de la Directrice exécutive, ces ressources serviront également à financer la mise en œuvre de la Stratégie et du Plan d'action de l'ONUV/ONU DC pour l'égalité des genres et l'avancement des femmes (2022-2026). À la Section de l'évaluation indépendante, elles permettront de continuer d'investir dans des produits et services novateurs en matière d'évaluation, dans le

renforcement des capacités nationales d'évaluation, dans la gestion des connaissances et dans les outils informatiques.

Programme de travail

Sous-programme 1

Lutte contre la criminalité transnationale organisée

- 16.179 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2023 s'élèvent à 3 713 900 dollars et font apparaître une diminution de 57 500 dollars par rapport aux crédits ouverts pour 2022. On trouvera au paragraphe 16.162 des explications sur la diminution qui est proposée. On trouvera également des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées dans le tableau 16.37 et la figure 16.XXVIII.

Tableau 16.37

Sous-programme 1 : évolution des ressources financières et des postes

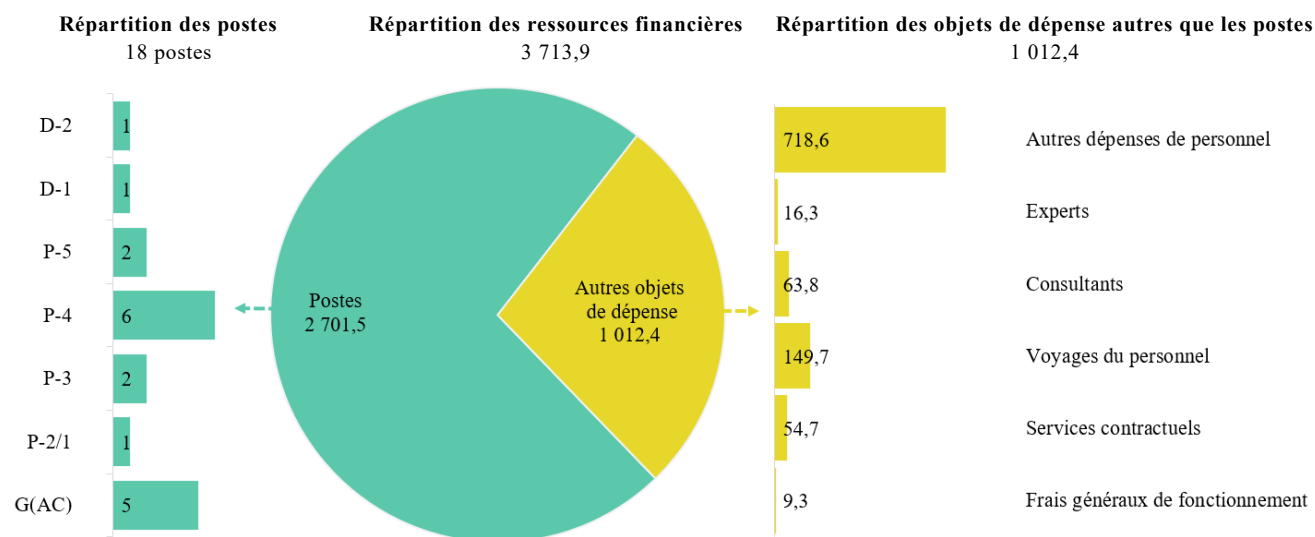
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2021 (dépenses effectives)	2022 (crédits ouverts)	Changements				2023 (prévisions avant actualisation des coûts)	
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total		Pourcentage
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses								
Postes	3 047,5	2 701,5	—	—	—	—	—	2 701,5
Autres objets de dépense	355,7	1 069,9	(57,5)	—	—	(57,5)	(5,4)	1 012,4
Total	3 403,2	3 771,4	(57,5)	—	—	(57,5)	(1,5)	3 713,9
Postes, par catégorie								
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		13	—	—	—	—	—	13
Agents des services généraux et des catégories apparentées		5	—	—	—	—	—	5
Total		18	—	—	—	—	—	18

Figure 16.XXVIII

Sous-programme 1 : répartition des ressources proposées pour 2023 (avant actualisation des coûts)

(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)

**Ressources extrabudgétaires**

- 16.180 Le montant des ressources extrabudgétaires pour le sous-programme devrait s'élever à 130 621 300 dollars, ce qui permettra de financer 170 postes [7 P-5, 81 P-4, 49 P-3, 7 P-2/1, 2 G(1°C) et 24 G(AC)] et les objets de dépense autres que les postes. Ces ressources permettront de financer des services consultatifs et juridiques et d'autres activités de coopération technique visant à aider les pays à appliquer la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles s'y rapportant, ainsi que les conventions internationales relatives au contrôle des drogues, et à progresser vers la réalisation de l'objectif de développement durable n° 16 (Paix, justice et institutions efficaces). La diminution de 6 785 000 dollars qui est proposée tient principalement au fait que l'on prévoit une réduction des activités relatives aux projets sur le trafic illicite de personnes migrantes et la traite des personnes en Afrique du Nord et sur le renforcement des capacités institutionnelles de lutte contre la déforestation illégale en Colombie.

Sous-programme 2**Approche globale et équilibrée de la lutte contre le problème mondial de la drogue**

- 16.181 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2023 s'élèvent à 734 700 dollars et ne font apparaître aucun changement par rapport aux crédits ouverts pour 2022. On trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées dans le tableau 16.38 et la figure 16.XXIX.

Tableau 16.38

Sous-programme 2 : évolution des ressources financières et des postes

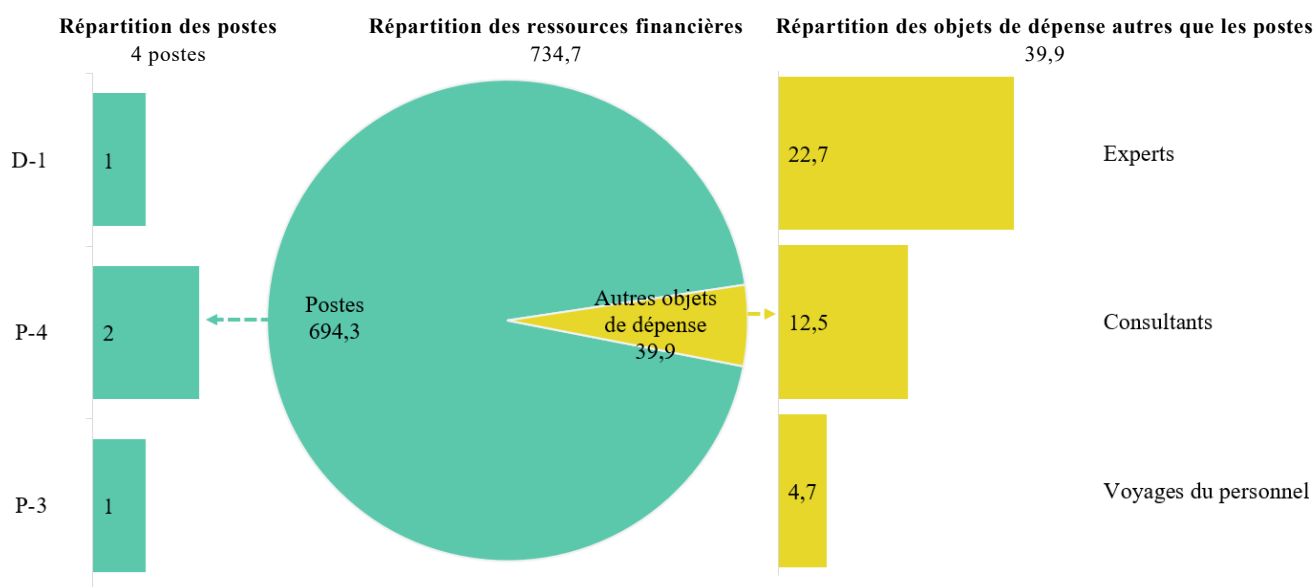
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2021 (dépenses effectives)	2022 (crédits ouverts)	Changements				2023 (prévisions avant actualisation des coûts)	
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total		Pourcentage
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses								
Postes	530,4	694,8	—	—	—	—	—	694,8
Autres objets de dépense	44,6	39,9	—	—	—	—	—	39,9
Total	575,0	734,7	—	—	—	—	—	734,7
Postes, par catégorie								
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		4	—	—	—	—	—	4
Total		4	—	—	—	—	—	4

Figure 16.XXIX

Sous-programme 2 : répartition des ressources proposées pour 2023 (avant actualisation des coûts)

(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)


Ressources extrabudgétaires

- 16.182 Le montant des ressources extrabudgétaires pour le sous-programme devrait s'élever à 57 896 700 dollars, ce qui permettra de financer 32 postes [5 P-5, 12 P-4, 7 P-3, 1 P-2/1 et 7 G(AC)] et les objets de dépense autres que les postes. Ces ressources serviront à formuler des mesures d'action efficaces, globales et équilibrées afin de faire face au problème mondial de la drogue, dans le respect des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et des autres traités applicables des Nations Unies, au moyen d'activités de coopération normative et technique. Elles permettront également de financer des services consultatifs et des projets opérationnels menés à l'échelle mondiale, régionale et nationale pour aider les États Membres à mener des activités informées par

des données factuelles dans les domaines de la prévention et du traitement de la toxicomanie, de la réadaptation des personnes toxicodépendantes et de la prévention du VIH/sida, ainsi que dans le domaine du développement alternatif et des moyens de subsistance durables, notamment grâce à de nouvelles initiatives de lutte contre la criminalité organisée visant les espèces sauvages et l'environnement. L'augmentation de 10 836 200 dollars qui est proposée tient principalement au fait que l'on prévoit de mettre en œuvre plusieurs projets de développement alternatif, dont une initiative d'appui aux stratégies de substitution des cultures illicites en Colombie.

Sous-programme 3 Lutte contre la corruption

- 16.183 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2023 s'élèvent à 2 773 200 dollars et ne font apparaître aucun changement par rapport aux crédits ouverts pour 2022. On trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées dans le tableau 16.39 et la figure 16.XXX.

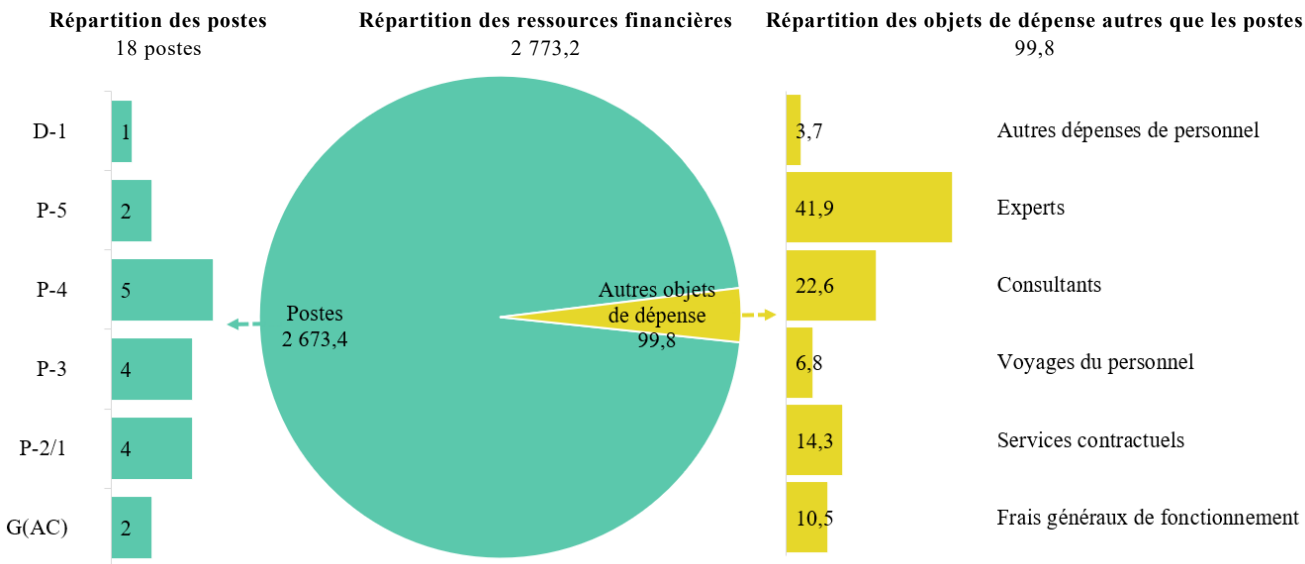
Tableau 16.39

Sous-programme 3 : évolution des ressources financières et des postes

(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2021 (dépenses effectives)	2022 (crédits ouverts)	Changements				2023 (prévisions avant actualisation des coûts)	
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total		Pourcentage
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses								
Postes	2 665,5	2 673,4	—	—	—	—	—	2 673,4
Autres objets de dépense	102,7	99,8	—	—	—	—	—	99,8
Total	2 768,2	2 773,2	—	—	—	—	—	2 773,2
Postes, par catégorie								
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		16	—	—	—	—	—	16
Agents des services généraux et des catégories apparentées		2	—	—	—	—	—	2
Total		18	—	—	—	—	—	18

Figure 16.XXX
Sous-programme 3 : répartition des ressources proposées pour 2023 (avant actualisation des coûts)
 (En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)



Ressources extrabudgétaires

16.184 Le montant des ressources extrabudgétaires pour le sous-programme devrait s'élever à 18 400 400 dollars, ce qui permettra de financer 35 postes [2 P-5, 18 P-4, 6 P-3 et 9 G(AC)] et les objets de dépense autres que les postes. Les ressources serviront à financer divers services consultatifs, des stages de formation, séminaires et ateliers, des outils et des produits axés sur le savoir, et des projets opérationnels, destinés à aider les États Membres à ratifier et à appliquer la Convention des Nations Unies contre la corruption. La diminution de 3 007 700 dollars qui est proposée tient principalement au fait que l'on prévoit une réduction des activités menées au titre du programme mondial visant à prévenir et combattre la corruption en assurant l'application effective de la Convention des Nations Unies contre la corruption à l'appui de la réalisation de l'objectif de développement durable n° 16.

Sous-programme 4 Prévention du terrorisme

16.185 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2023 s'élèvent à 1 305 100 dollars et ne font apparaître aucun changement par rapport aux crédits ouverts pour 2022. On trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées dans le tableau 16.40 et la figure 16.XXXI.

Tableau 16.40

Sous-programme 4 : évolution des ressources financières et des postes

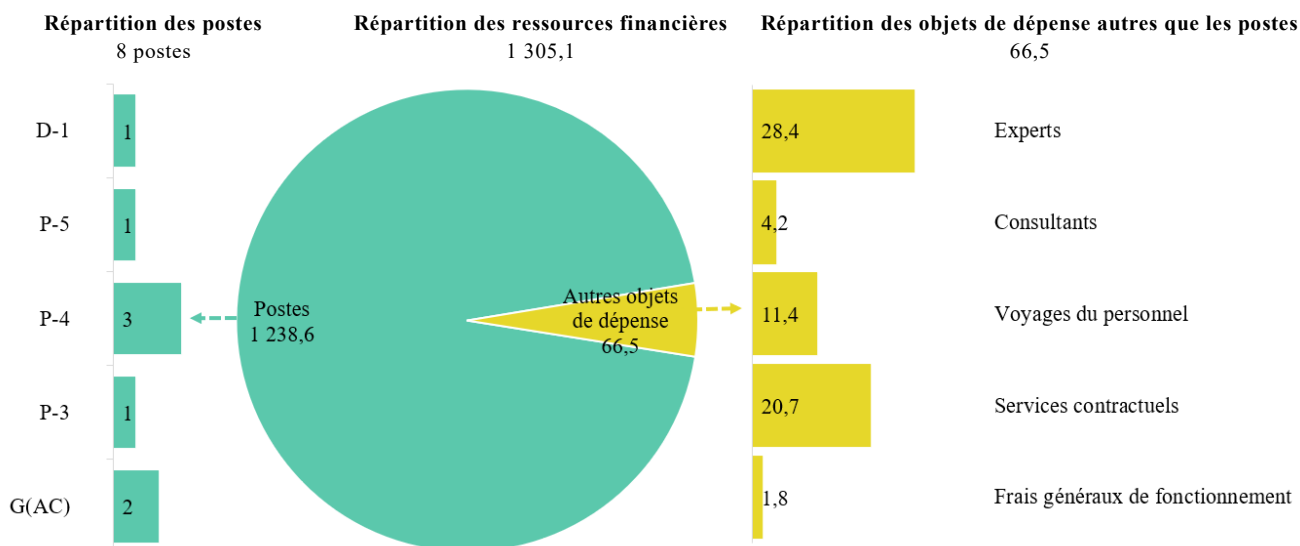
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2021 (dépenses effectives)	2022 (crédits ouverts)	Changements					2023 (prévisions avant actualisation des coûts)	
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total	Pourcentage		
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses									
Postes	1 307,0	1 238,6	—	—	—	—	—	1 238,6	
Autres objets de dépense	38,4	66,5	—	—	—	—	—	66,5	
Total	1 345,5	1 305,1	—	—	—	—	—	1 305,1	
Postes, par catégorie									
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		6	—	—	—	—	—	6	
Agents des services généraux et des catégories apparentées		2	—	—	—	—	—	2	
Total		8	—	—	—	—	—	8	

Figure 16.XXXI

Sous-programme 4 : répartition des ressources proposées pour 2023 (avant actualisation des coûts)

(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)

**Ressources extrabudgétaires**

- 16.186 Le montant des ressources extrabudgétaires pour le sous-programme devrait s'élever à 17 827 200 dollars, ce qui permettra de financer 29 postes [1 P-5, 10 P-4, 11 P-3, 1 P-2/1 et 6 G(AC)] et les objets de dépense autres que les postes. Ces ressources serviront à financer la fourniture d'une assistance technique dans les domaines du droit et du renforcement des capacités à l'appui de la ratification et de l'application des instruments juridiques internationaux de lutte contre le terrorisme, afin de promouvoir et de renforcer les mesures de justice pénale visant à lutter contre le terrorisme

dans le respect du droit international des droits de l'homme et de l'état de droit. La diminution de 1 219 400 dollars qui est proposée tient principalement au fait que l'on prévoit une réduction des activités relatives au projet sur la prévention du terrorisme en Asie du Sud-Est.

Sous-programme 5 Justice

16.187 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2023 s'élèvent à 1 317 700 dollars et ne font apparaître aucun changement par rapport aux crédits ouverts pour 2022. On trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées dans le tableau 16.41 et la figure 16.XXXII.

Tableau 16.41

Sous-programme 5 : évolution des ressources financières et des postes

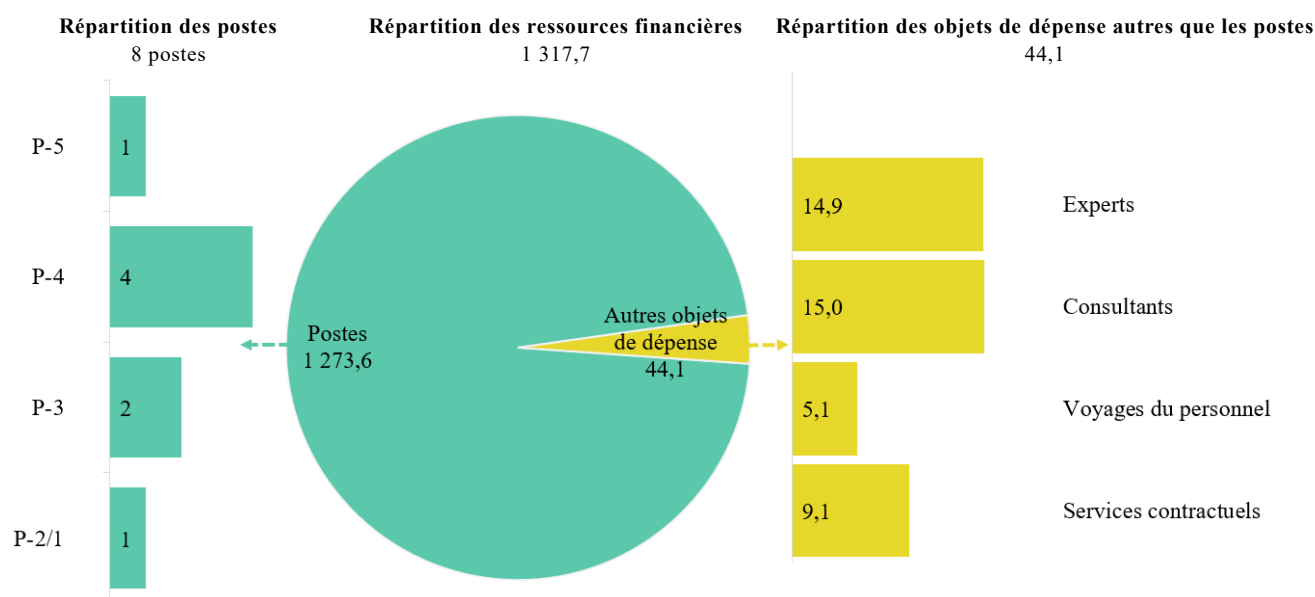
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2021 (dépenses effectives)	2022 (crédits ouverts)	Changements				2023 (prévisions avant actualisation des coûts)	
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total		Pourcentage
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses								
Postes	1 429,5	1 273,6	—	—	—	—	—	1 273,6
Autres objets de dépense	49,6	44,1	—	—	—	—	—	44,1
Total	1 479,1	1 317,7	—	—	—	—	—	1 317,7
Postes, par catégorie								
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		8	—	—	—	—	—	8
Total		8	—	—	—	—	—	8

Figure 16.XXXII

Sous-programme 5 : répartition des ressources proposées pour 2023 (avant actualisation des coûts)

(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)

**Ressources extrabudgétaires**

- 16.188 Le montant des ressources extrabudgétaires pour le sous-programme devrait s'élever à 45 218 100 dollars, ce qui permettra de financer 52 postes [1 P-5, 17 P-4, 23 P-3, 3 P-2/1 et 8 G(AC)] et les objets de dépense autres que les postes. Ces ressources permettront d'aider les États Membres à mettre en place des stratégies, des politiques et des programmes efficaces visant à prévenir la criminalité et à améliorer les systèmes de justice pénale dans le respect des normes et règles internationales. Elles seront utilisées pour mener des activités touchant notamment au traitement des personnes détenues, aux mesures visant à prévenir et à combattre la violence contre les enfants et les femmes, à l'aide juridictionnelle, aux femmes détenues et à la criminalité maritime. La diminution de 7 984 700 dollars qui est proposée tient principalement au fait que l'on prévoit une réduction des activités menées dans le cadre du Programme mondial de lutte contre la criminalité maritime et dans le domaine des réformes pénitentiaires.

Sous-programme 6**Étude, analyse des tendances et criminalistique**

- 16.189 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2023 s'élèvent à 2 999 000 dollars et ne font apparaître aucun changement par rapport aux crédits ouverts pour 2022. On trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées dans le tableau 16.42 et la figure 16.XXXIII.

Tableau 16.42

Sous-programme 6 : évolution des ressources financières et des postes

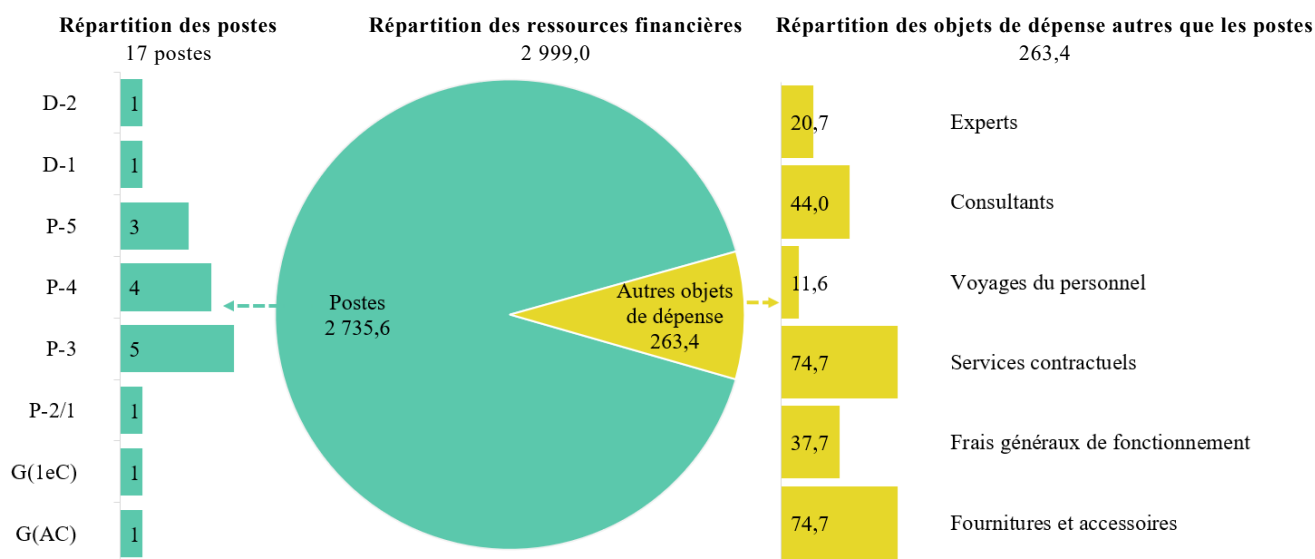
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2021 (dépenses effectives)	2022 (crédits ouverts)	Changements				2023 (prévisions avant actualisation des coûts)	
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total		Pourcentage
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses								
Postes	2 747,5	2 735,6	—	—	—	—	—	2 735,6
Autres objets de dépense	285,5	263,4	—	—	—	—	—	263,4
Total	3 033,0	2 999,0	—	—	—	—	—	2 999,0
Postes, par catégorie								
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		15	—	—	—	—	—	15
Agents des services généraux et des catégories apparentées		2	—	—	—	—	—	2
Total		17	—	—	—	—	—	17

Figure 16.XXXIII

Sous-programme 6 : répartition des ressources proposées pour 2023 (avant actualisation des coûts)

(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)

**Ressources extrabudgétaires**

- 16.190 Le montant des ressources extrabudgétaires pour le sous-programme devrait s'élever à 28 255 400 dollars, ce qui permettra de financer 90 postes [1 D-2, 1 D-1, 3 P-5, 16 P-4, 27 P-3, 4 P-2/1, 1 G(1°C) et 37 G(AC)] et les objets de dépense autres que les postes. Ces ressources serviront à financer la conduite d'études et d'analyses mondiales et approfondies des nouvelles menaces qui se dessinent en matière de criminalité transnationale, et notamment de surveiller et d'analyser les réseaux de trafic de personnes migrantes et l'implication du crime organisé dans ce trafic. Elles serviront

également à appuyer les travaux de recherche effectués aux fins de l'élaboration du *World Wildlife Crime Report* (rapport mondial sur la criminalité liée aux espèces sauvages) et de la *Global Study on Homicide* (Étude mondiale sur l'homicide), ainsi qu'à utiliser des méthodes innovantes et les nouvelles technologies pour améliorer la disponibilité et la qualité de données comparables, recueillies en temps réel, sur les problèmes de drogue et de criminalité dans le monde. En outre, elles contribueront à renforcer les capacités techniques et médico-légales des États Membres, qui recevront un appui en matière d'assurance de la qualité, bénéficieront de formations en laboratoire et seront aidés à créer des systèmes d'alerte rapide, en particulier concernant les nouvelles substances psychoactives. Enfin, elles permettront de tenir compte de l'élargissement du mandat et de prendre en charge un large éventail de questions de criminalistique ayant trait à la drogue et à la criminalité, en mettant l'accent sur les travaux de recherche menés en laboratoire et les activités de suivi à l'appui de la conduite d'analyses et d'enquêtes sur les tendances en matière de drogues. L'augmentation de 791 000 dollars qui est proposée tient principalement au fait que l'on prévoit de mener un projet axé sur le renforcement des services médico-légaux et des chaînes de responsabilité et d'intégrité dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord.

Sous-programme 7 Appui en matière de politiques

- 16.191 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2023 s'élèvent à 1 030 100 dollars et ne font apparaître aucun changement par rapport aux crédits ouverts pour 2022. On trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées dans le tableau 16.43 et la figure 16.XXXIV.

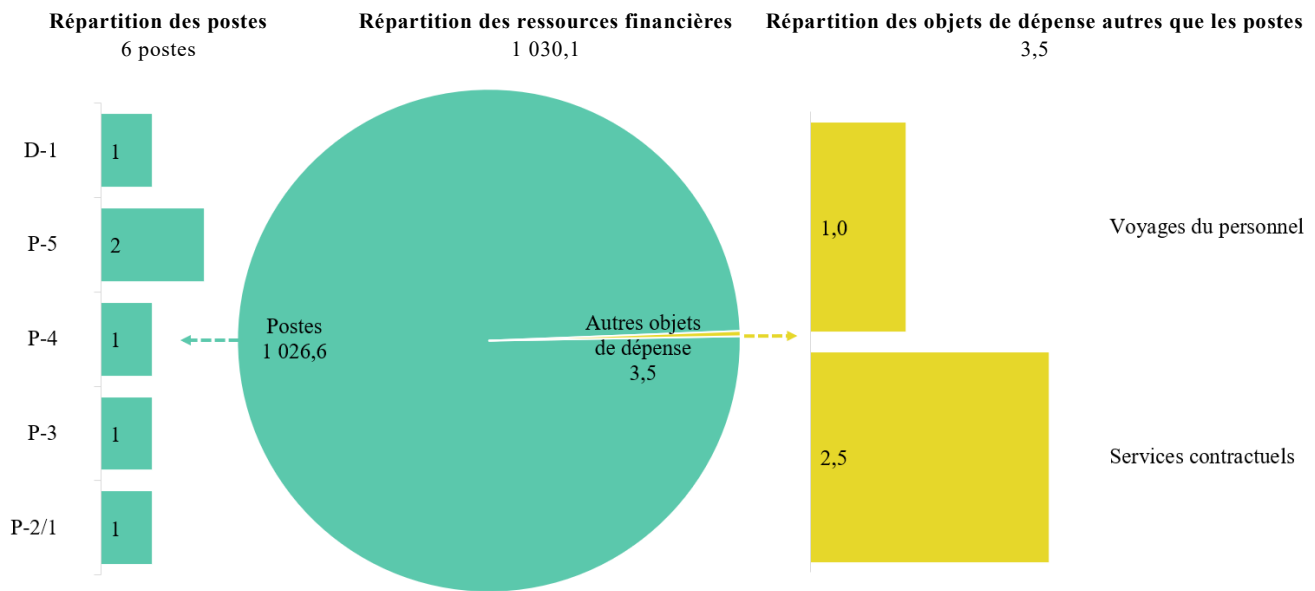
Tableau 16.43

Sous-programme 7 : évolution des ressources financières et des postes

(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2021 (dépenses effectives)	2022 (crédits ouverts)	Changements				2023 (prévisions avant actualisation des coûts)	
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total		Pourcentage
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses								
Postes	1 231,9	1 026,6	—	—	—	—	—	1 026,6
Autres objets de dépense	1,1	3,5	—	—	—	—	—	3,5
Total	1 233,0	1 030,1	—	—	—	—	—	1 030,1
Postes, par catégorie								
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		6	—	—	—	—	—	6
Total		6	—	—	—	—	—	6

Figure 16.XXXIV
Sous-programme 7 : répartition des ressources proposées pour 2023 (avant actualisation des coûts)
 (En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)



Ressources extrabudgétaires

16.192 Le montant des ressources extrabudgétaires pour le sous-programme devrait s'élever à 7 369 600 dollars, ce qui permettra de financer 30 postes [1 D-1, 6 P-4, 10 P-3 et 13 G(AC)] et les objets de dépense autres que les postes. Ces ressources serviront notamment à renforcer les activités de communication et d'information, à former le personnel de l'ONUDC à la gestion axée sur les résultats, à appuyer le fonctionnement du Comité d'examen des programmes et à couvrir les frais de déplacement liés à la participation à des forums interinstitutions pertinents. La diminution de 83 100 dollars qui est proposée tient principalement au fait que l'on prévoit une réduction des activités ayant trait à la mobilisation des partenaires et aux relations nouées avec des parties externes.

Sous-programme 8 Coopération technique et appui opérationnel

16.193 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2023 s'élèvent à 579 500 dollars et ne font apparaître aucun changement par rapport aux crédits ouverts pour 2022. On trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées dans le tableau 16.44 et la figure 16.XXXV.

Tableau 16.44

Sous-programme 8 : évolution des ressources financières et des postes

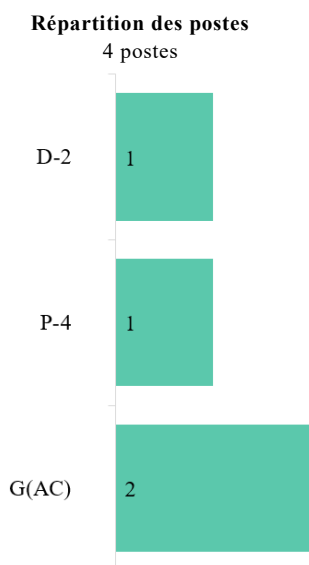
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2021 (dépenses effectives)	2022 (crédits ouverts)	Changements				2023 (prévisions avant actualisation des coûts)	
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total		Pourcentage
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses								
Postes	757,2	579,5	—	—	—	—	—	579,5
Autres objets de dépense	6,1	—	—	—	—	—	—	—
Total	763,3	579,5	—	—	—	—	—	579,5
Postes, par catégorie								
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		2	—	—	—	—	—	2
Agents des services généraux et des catégories apparentées		2	—	—	—	—	—	2
Total		4	—	—	—	—	—	4

Figure 16.XXXV

Sous-programme 8 : répartition des ressources proposées pour 2023 (avant actualisation des coûts)

(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)



Ressources extrabudgétaires

- 16.194 Le montant des ressources extrabudgétaires pour le sous-programme devrait s'élever à 11 232 500 dollars, ce qui permettra de financer 57 postes [8 D-1, 15 P-5, 14 P-4, 9 P-3, 1 G(1°C) et 10 G(AC)] et les objets de dépense autres que les postes. Ces ressources serviront à appuyer la programmation intégrée et la coopération technique intersectorielle, l'orientation stratégique, le suivi et l'établissement de rapports axés sur les résultats pour les programmes extérieurs de l'ONUDC, ainsi

que la sécurité sur le terrain. La diminution de 765 100 dollars qui est proposée tient principalement au fait que l'on prévoit un niveau moindre d'activités d'appui à la programmation intégrée et à la coopération technique intersectorielle.

Sous-programme 9

Prestation de services de secrétariat et d'appui fonctionnel aux organes intergouvernementaux de l'ONU, à l'Organe international de contrôle des stupéfiants et au Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

- 16.195 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2023 s'élèvent à 5 423 600 dollars et ne font apparaître aucun changement par rapport aux crédits ouverts pour 2022. On trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées dans le tableau 16.45 et la figure 16.XXXVI.

Tableau 16.45

Sous-programme 9 : évolution des ressources financières et des postes

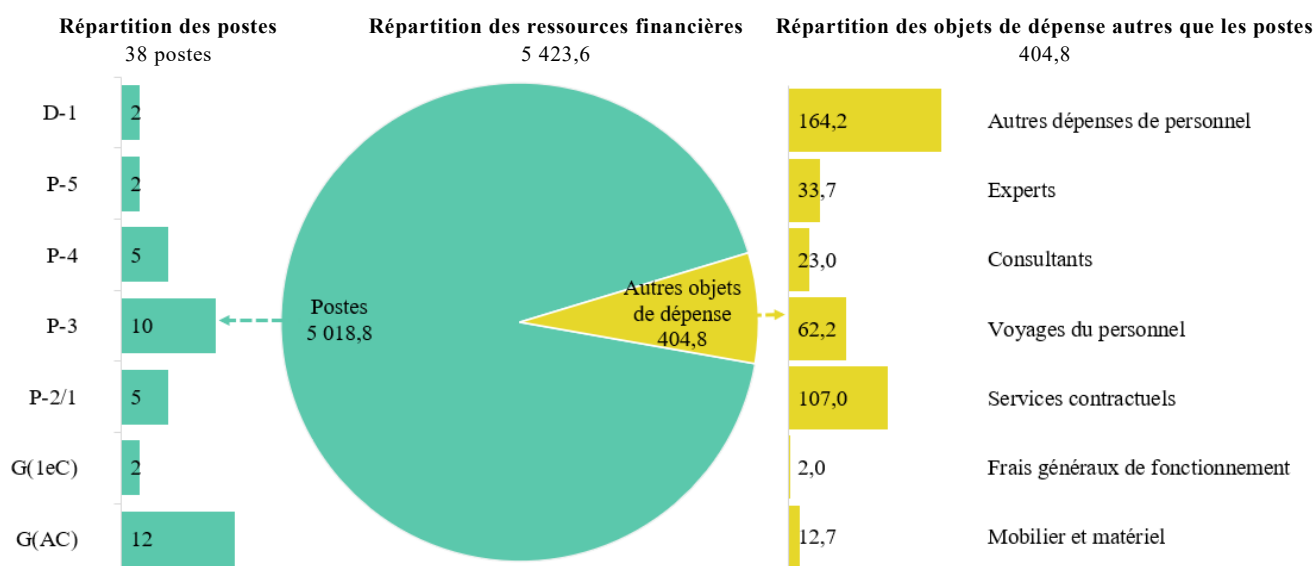
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2021 (dépenses effectives)	2022 (crédits ouverts)	Changements				2023 (prévisions avant actualisation des coûts)	
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total Pourcentage		
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses								
Postes	5 725,8	5 018,8	—	—	—	—	—	5 018,8
Autres objets de dépense	279,2	404,8	—	—	—	—	—	404,8
Total	6 005,0	5 423,6	—	—	—	—	—	5 423,6
Postes, par catégorie								
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		24	—	—	—	—	—	24
Agents des services généraux et des catégories apparentées		14	—	—	—	—	—	14
Total		38	—	—	—	—	—	38

Figure 16.XXXVI

Sous-programme 9 : répartition des ressources proposées pour 2023 (avant actualisation des coûts)

(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)

**Ressources extrabudgétaires**

- 16.196 Le montant des ressources extrabudgétaires pour le sous-programme devrait s'élever à 5 592 500 dollars, ce qui permettra de financer 20 postes [2 P-5, 5 P-4, 4 P-3, 1 P-2/1 et 8 G(AC)] et les objets de dépense autres que les postes. Ces ressources serviront à financer les activités des organes intergouvernementaux ainsi que celles visant à réduire le trafic d'opioïdes de synthèse non médicaux et d'autres nouvelles substances psychoactives dangereuses et à limiter leur approvisionnement sur les marchés de consommation. L'augmentation de 716 900 dollars qui est proposée tient principalement au Programme mondial d'interception rapide des substances dangereuses.

Appui au programme

- 16.197 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2023 s'élèvent à 443 800 dollars et ne font apparaître aucun changement par rapport aux crédits ouverts pour 2022. On trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées dans le tableau 16.46 et la figure 16.XXXVII.

Tableau 16.46

Appui au programme : évolution des ressources financières, par principale catégorie de dépenses

(En milliers de dollars des États-Unis)

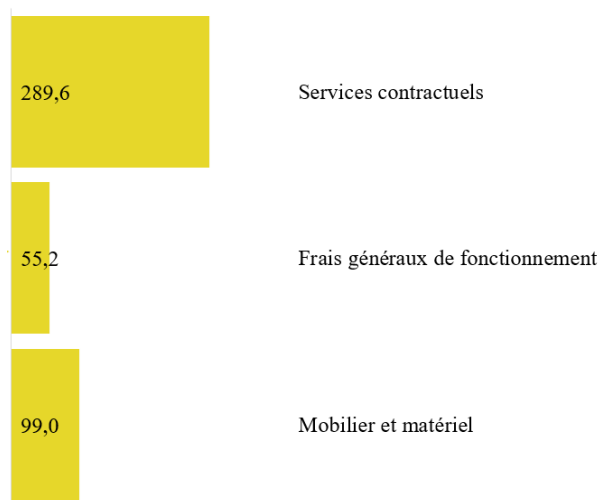
	2021 (dépenses effectives)	2022 (crédits ouverts)	Ajustements techniques	Changements		Total	Pourcentage	2023 (prévisions avant actualisation des coûts)
				Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements			
Autres objets de dépense	449,2	443,8	—	—	—	—	—	443,8
Total	449,2	443,8	—	—	—	—	—	443,8

Figure 16.XXXVII

Appui au programme : répartition des ressources proposées pour 2023 (avant actualisation des coûts)

(En milliers de dollars des États-Unis)

Répartition des objets de dépense autres que les postes
443,8



Ressources extrabudgétaires

- 16.198 Le montant des ressources extrabudgétaires pour la composante devrait s'élever à 3 880 000 dollars, ce qui permettra de financer 26 postes [1 P-4, 1 P-3, 2 P-2/1, 5 G(1°C) et 17 G(AC)] et les objets de dépense autres que les postes. Ces ressources serviront à mettre à la disposition des États Membres des logiciels en rapport avec les domaines thématiques associés aux missions techniques de l'ONUDC.

Annexe I

Organigramme et répartition des postes pour 2023

1. On trouvera ci-après deux organigrammes de l'ONUDC, le premier montrant la structure retenue pour 2022 [voir [A/76/6 \(Sect.16\)](#)] et le second la structure qui est proposée pour 2023.

Justification des changements proposés

2. Comme indiqué dans la stratégie de l'ONUDC pour la période 2021-2025, afin de favoriser une coordination plus systématique entre les cinq domaines thématiques de l'ONUDC et de faire en sorte que ses travaux normatifs, de recherche et d'assistance technique se renforcent mutuellement, il est proposé de modifier l'organigramme de l'ONUDC comme suit :

a) Les travaux de la Section de la prévention, du traitement et de la réadaptation et de la Section VIH/sida, ainsi que les travaux afférents au développement alternatif, seraient transférés au Service scientifique et du laboratoire, qui serait rebaptisé Service des drogues, du laboratoire et des activités scientifiques, et relèverait de la Division de l'analyse des politiques et des relations publiques. Le Service se chargerait à la fois de fournir une assistance normative et technique et des services consultatifs d'experts dans les secteurs du laboratoire, de la criminalistique et de la santé, en veillant à ce que les États Membres aient accès à des services de laboratoire et de criminalistique de qualité, répondant à des normes internationalement acceptées, et les utilisent à des fins de lutte contre la drogue et le crime. Il serait responsable de l'exploitation du Laboratoire des Nations Unies pour les stupéfiants à Vienne, créé par l'Assemblée générale dans sa résolution [834 \(IX\)](#) (1954), et de l'exécution des programmes de travail de fond relatifs aux services scientifiques et de criminalistique, à la prévention de l'usage de drogues et à la santé ;

b) La Section de la justice serait transférée à la Division des traités et rebaptisée Section de la prévention du crime et de la justice pénale, conformément à la stratégie de l'ONUDC pour la période 2021-2025. Cette démarche attesterait ainsi de la place grandissante accordée au travail normatif de la Section dans le cadre des activités de l'ONUDC concernant les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, qui forment le socle de l'action de la Section en qualité de pôle de connaissances et de prestataire d'assistance technique dans les domaines connexes ;

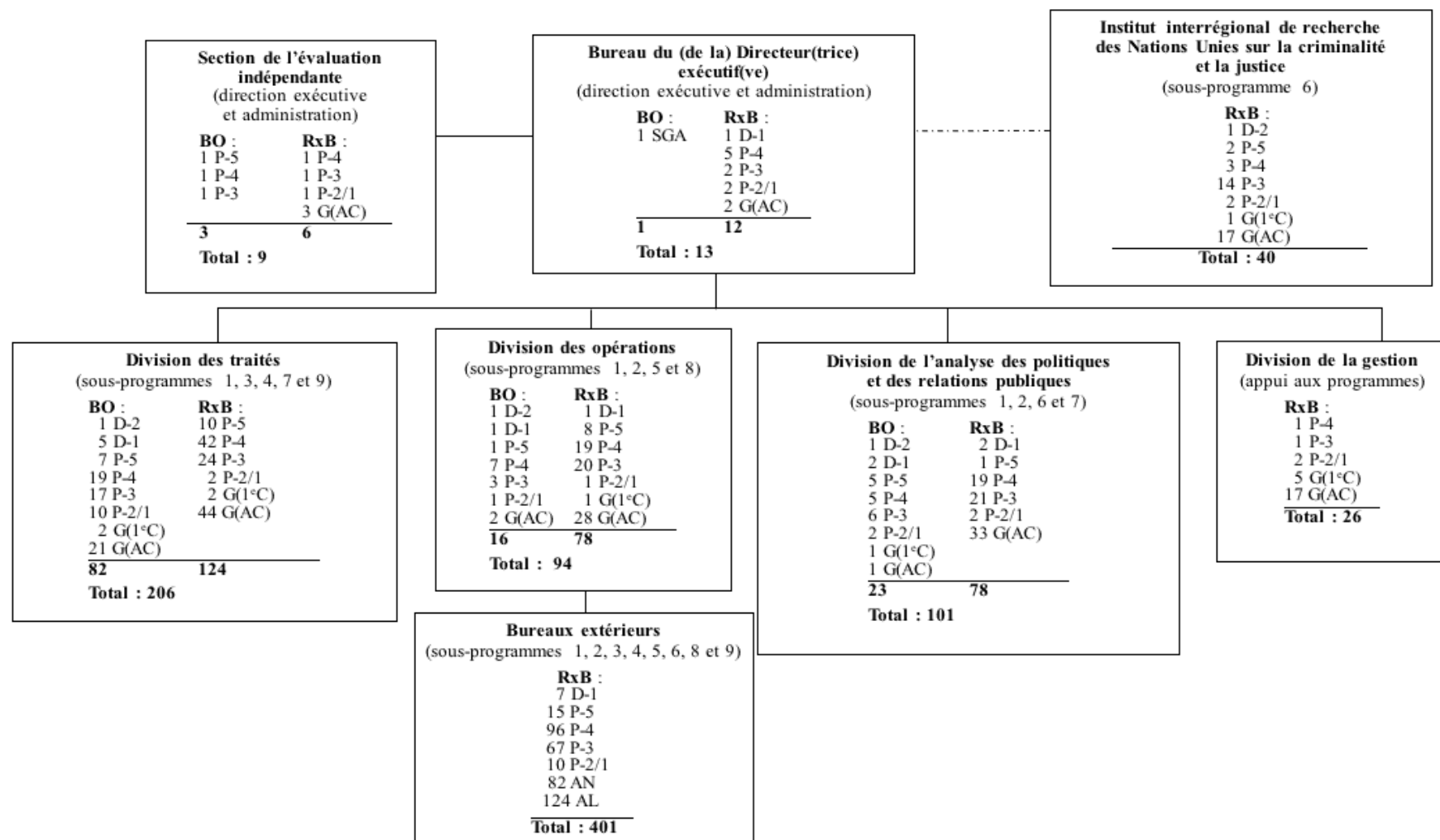
c) La Section de l'appui à l'application de la Convention du Service de la criminalité organisée et du trafic illicite de l'ONUDC serait rebaptisée Section de la lutte contre le trafic d'armes à feu. La Section soutiendra les travaux intergouvernementaux et normatifs liés au Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, et aux instruments connexes, et fournira une assistance aux États membres pour promouvoir la mise en œuvre intégrale et effective du Protocole relatif aux armes à feu et, de manière générale, pour prévenir et combattre la fabrication illicite, le trafic et l'usage impropre des armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, ainsi que leurs liens avec les crimes connexes ;

d) Un Service de la gestion des frontières serait créé au sein de la Division des opérations. Il permettrait de regrouper l'expertise de l'ONUDC en matière de lutte contre le trafic transfrontalier en mer, sur terre et dans les airs. Les programmes de l'ONUDC dans ces domaines visent à lutter contre tous les types de criminalité en se concentrant sur les compétences communes dont ont besoin les services de contrôle aux frontières, les services de détection et de répression et les instances chargées des poursuites pour lutter contre le commerce illicite dans les ports et les aéroports, de part et d'autre des frontières terrestres et en mer. Le Service permettrait également de regrouper toutes les activités de l'ONUDC relatives aux crimes ayant une incidence sur l'environnement afin de faire en sorte que la lutte contre le commerce illicite d'espèces sauvages, du poisson, du bois, des déchets et des minéraux soit cohérente ;

e) Le Service de la santé et de la prévention de la toxicomanie, composé de la Section de la prévention, du traitement et de la réadaptation, de la Section du VIH/sida et du Groupe des moyens de subsistance durables, cessera ses activités. La Section de la prévention, du traitement et de la réadaptation et la Section du VIH/sida seront transférées au Service des drogues, du laboratoire et des activités scientifiques, et le Groupe des moyens de subsistance durables sera fusionné avec le Service de la gestion des frontières, récemment créé.

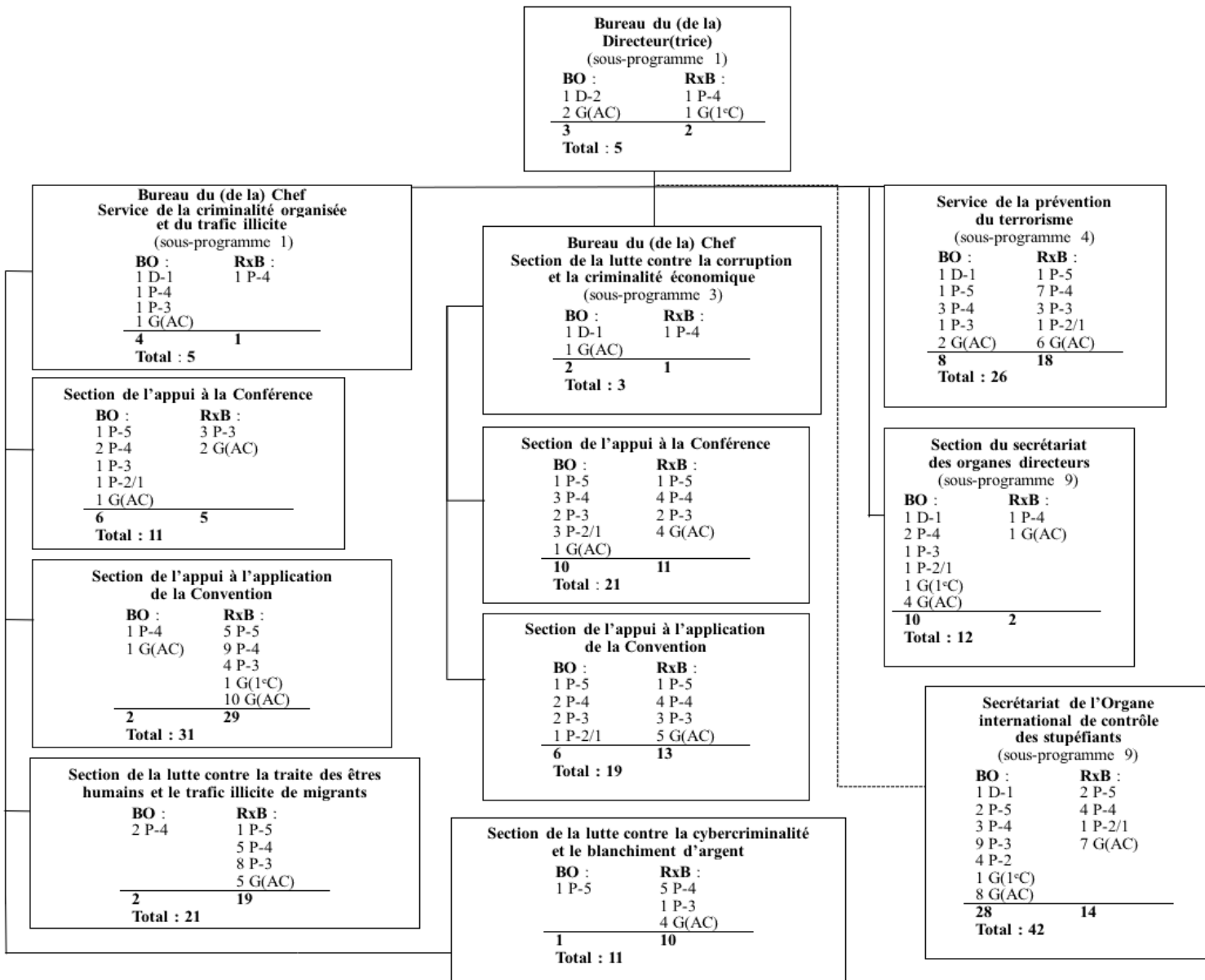
A. Organigramme et répartition des postes approuvés pour 2022

1. Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

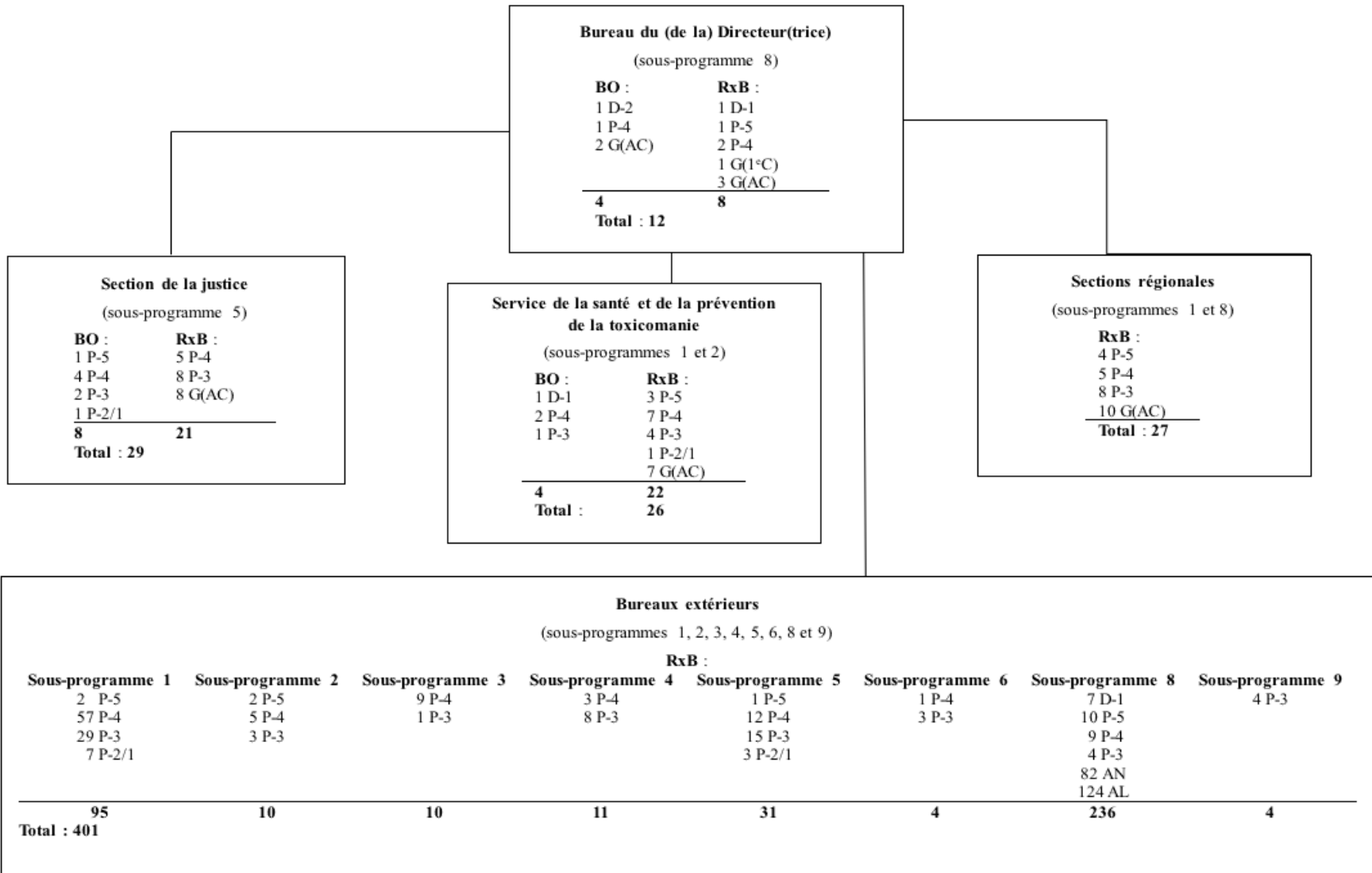


Abréviations : AL = agent(e) local(e) ; AN = administrateur(trice) recruté(e) sur le plan national ; BO = budget ordinaire ; G(1°C) = agent(e) des services généraux (1^{re} classe) ; G(AC) = agent(e) des services généraux (Autres classes) ; RxB = ressources extrabudgétaires.

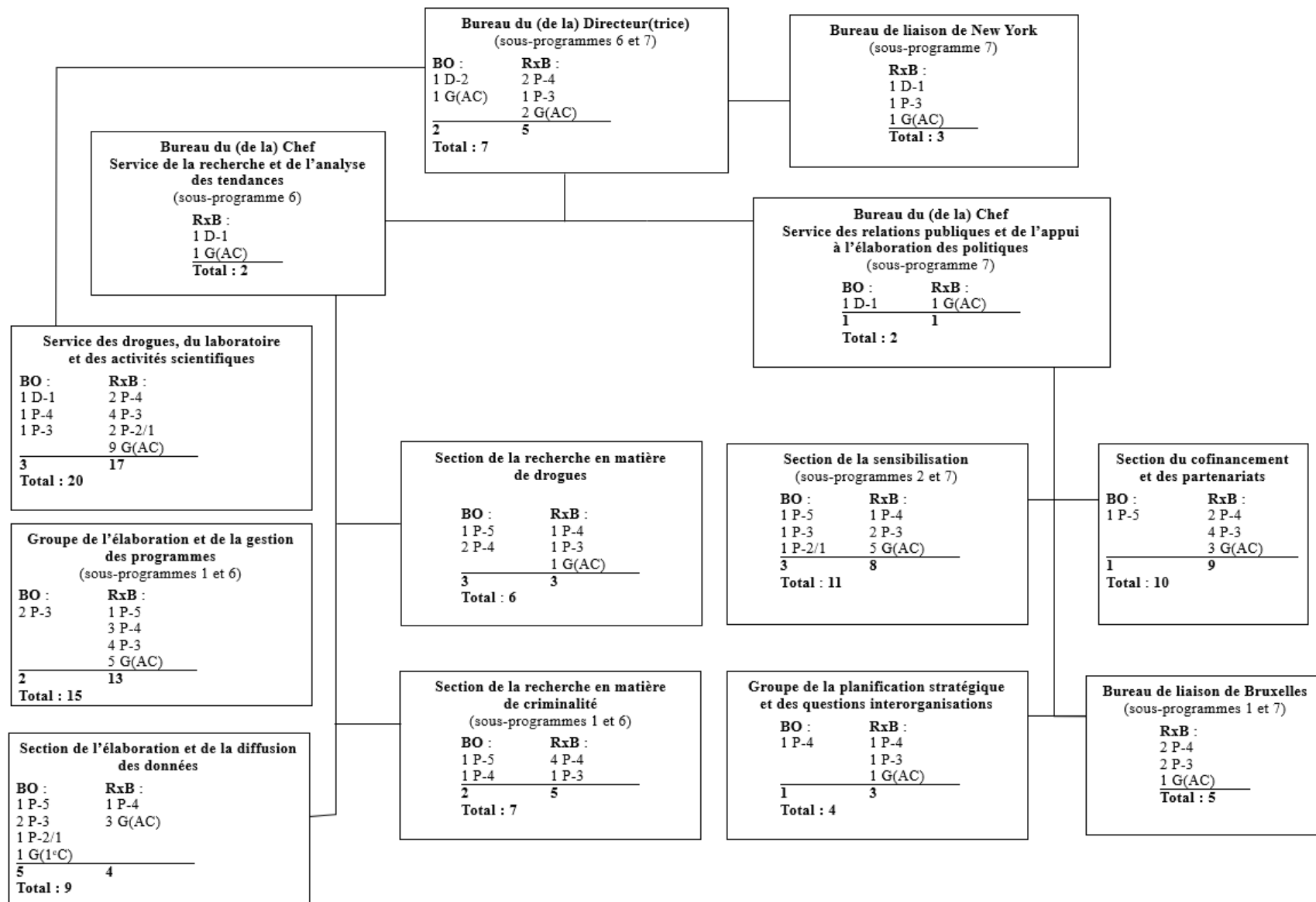
2. Division des traités



3. Division des opérations



4. Division de l'analyse des politiques et des relations publiques



5. Division de la gestion

Service de l'informatique
(appui aux programmes)

RxB :

1 P-4

1 P-3

2 P-2/1

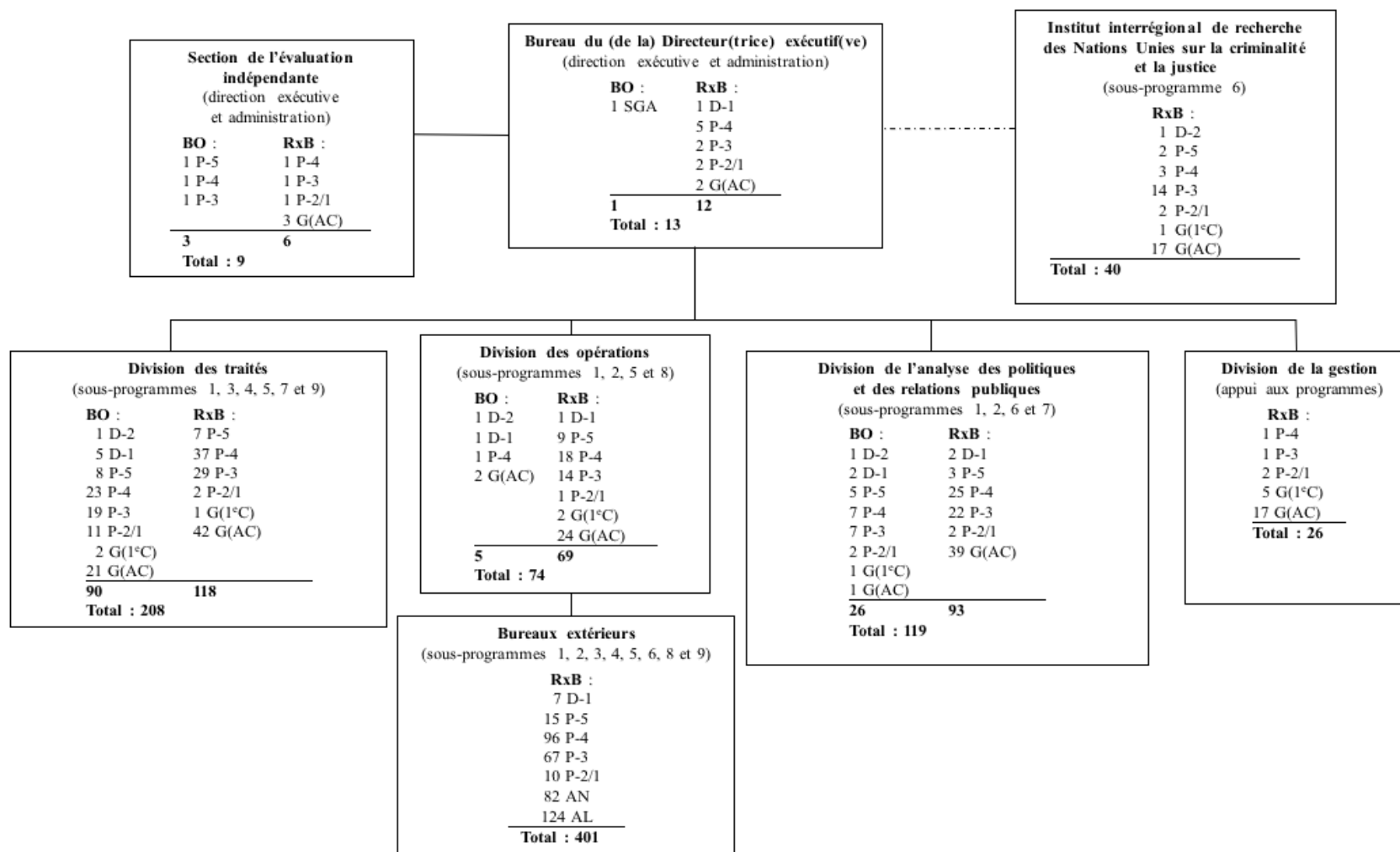
5 G(1°C)

17 G(AC)

Total : 26

B. Organigramme et répartition des postes proposés pour 2023

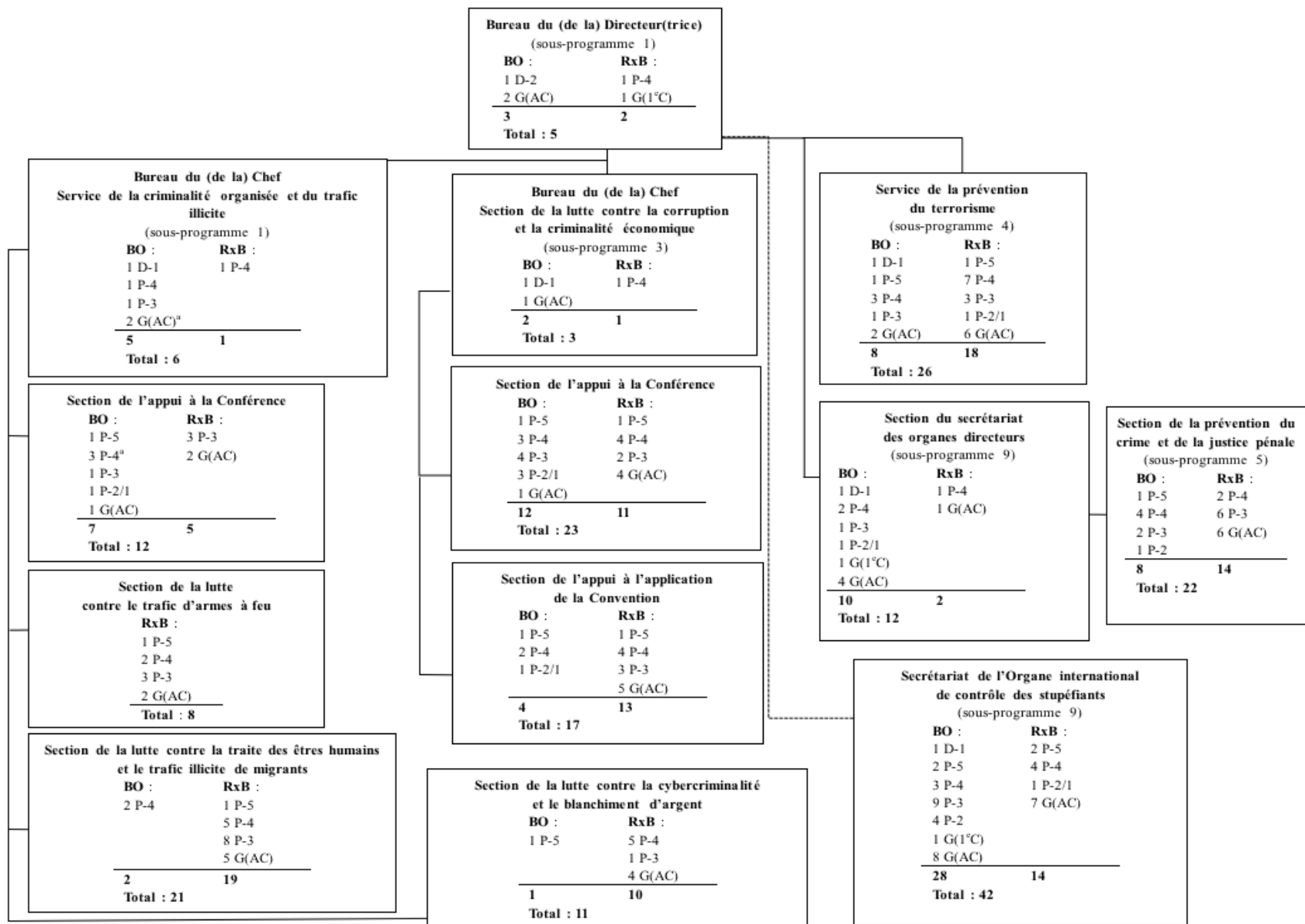
1. Office des Nations Unies contre la drogue et le crime^a



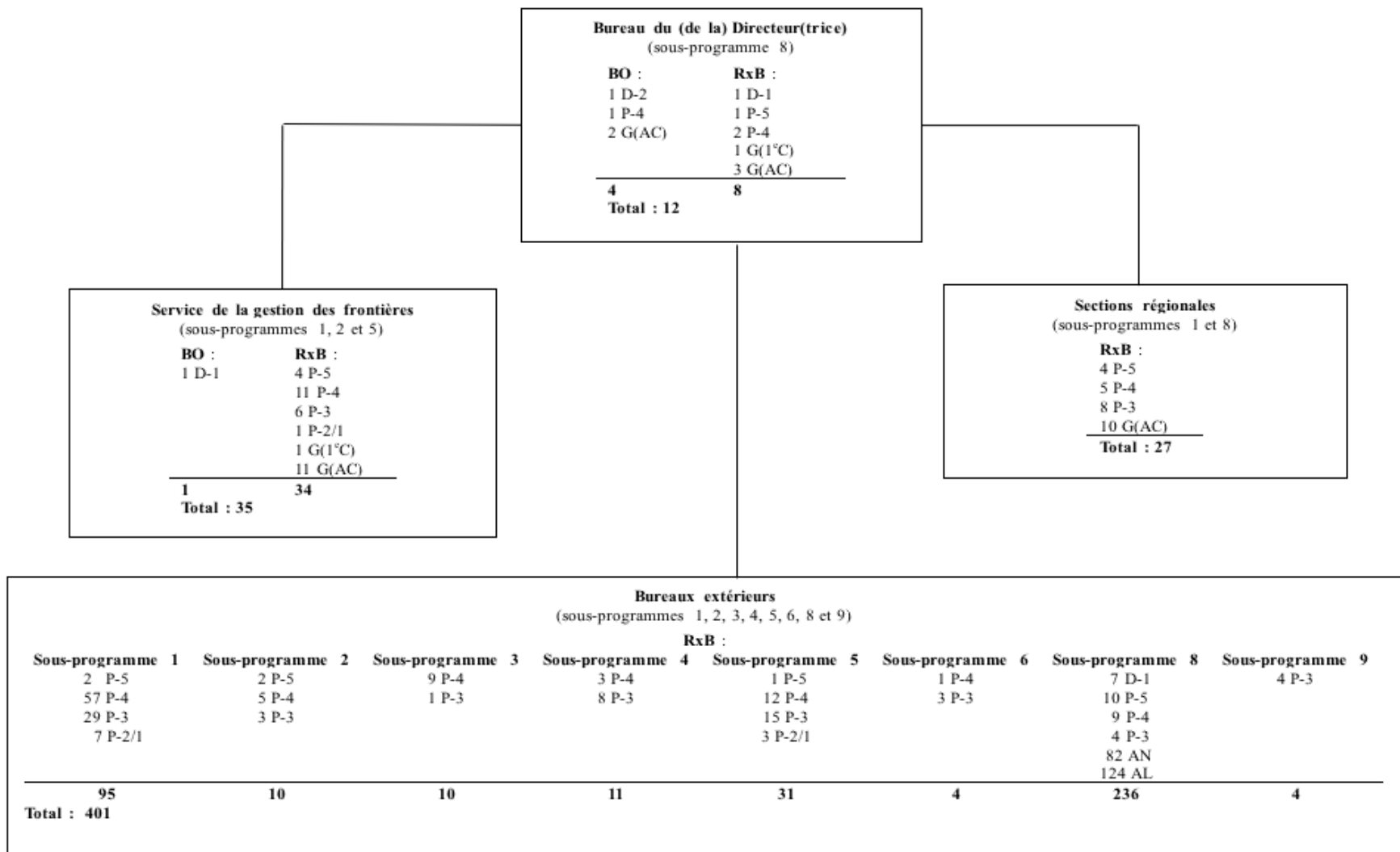
Abréviations : AL = agent(e) local(e) ; AN = administrateur(trice) recruté(e) sur le plan national ; BO = budget ordinaire ; G(1°C) = agent(e) des services généraux (1^{re} classe) ; G(AC) = agent(e) des services généraux (Autres classes) ; RxB = ressources extrabudgétaires.

^a Transfert.

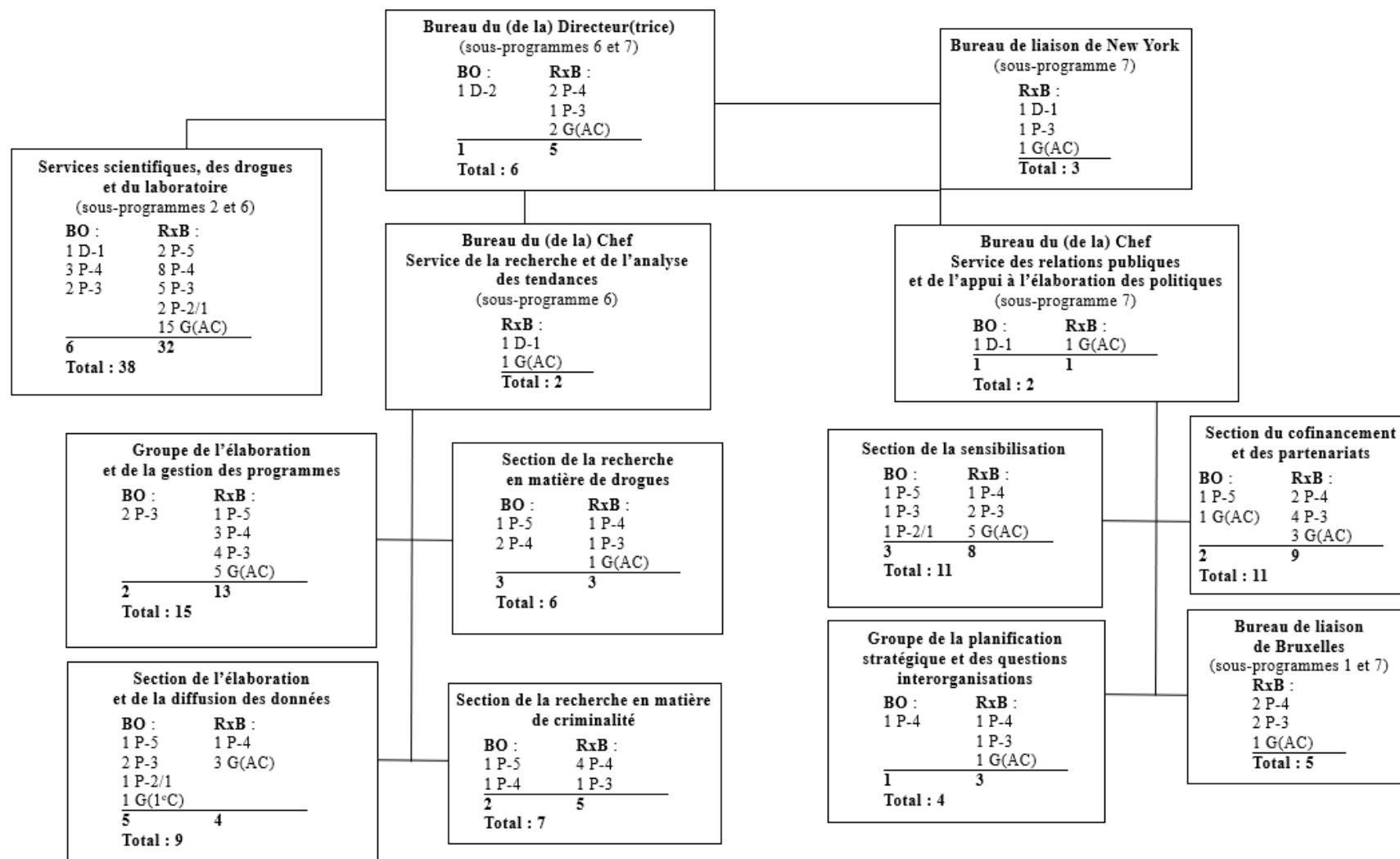
2. Division des traités



3. Division des opérations



4. Division de l'analyse des politiques et des relations publiques



5. Division de la gestion

Service de l'informatique
(appui aux programmes)

RxB :

1 P-4

1 P-3

2 P-2/1

5 G(1°C)

17 G(AC)

Total : 26

Annexe II

État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations formulées par les organes consultatifs et les organes de contrôle

Résumé de la recommandation

Suite donnée à la recommandation

Comité des commissaires aux comptes
A/76/5/Add.10, chap. II

Le Comité recommande que le siège de l'ONUDC, en collaboration avec le bureau de pays de l'ONUDC en Afghanistan, continue à prendre les mesures requises face au niveau critique du recouvrement intégral des coûts observé pour le bureau de pays et engage les initiatives propres à favoriser un niveau gérable ou souhaitable de recouvrement des coûts (par. 24).

Le Comité recommande à l'ONUDC de procéder à une évaluation des catégories de risques correspondant à l'univers de risques défini par le Secrétariat, à savoir les risques stratégiques, les risques liés à la gouvernance, les risques opérationnels, les risques liés à la conformité et les risques financiers, et d'actualiser en conséquence l'inventaire des risques et le plan de traitement et de gestion des risques (par. 34).

Le Comité recommande à l'ONUDC d'actualiser les domaines et/ou les catégories de risque dans l'inventaire et le descriptif des risques comme suite à la prise en compte des nouveaux risques qui se font jour (par. 35).

Le Comité recommande à l'ONUDC de définir, par le biais d'un document formel et de manière exhaustive, la forme, les fonctions, les responsabilités, les résultats attendus et la couverture géographique de ses bureaux extérieurs (par. 51).

Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires**A/76/7**

Le Comité consultatif attend avec intérêt que des informations actualisées lui soient communiquées, dans le projet de budget-programme pour 2023, au sujet des modalités (hybrides ou en présentiel) des réunions intergouvernementales tenues dans le cadre de l'ONUDC (par. IV.141).

La recommandation est en cours d'application. En 2021, le bureau de pays de l'ONUDC en Afghanistan a fait des progrès dans la gestion du recouvrement intégral des coûts et les mesures d'efficacité qu'il a prises lui ont permis de réduire le taux de recouvrement intégral des coûts malgré le climat d'instabilité politique dans le pays, qui a entraîné une faible mise en œuvre des projets. La situation fait l'objet d'un suivi régulier et de nouvelles améliorations sont attendues dans le cadre de la mise en œuvre en 2022.

La recommandation est en cours d'application. Conformément au dispositif actualisé de gestion des risques du Secrétariat, l'exercice interdivisionnel de l'ONUDC visant à actualiser et à réviser l'inventaire des risques institutionnels et le plan de traitement des risques a été lancé, est en cours et devrait se poursuivre jusqu'à la mi-2022.

La recommandation est en cours d'application. Voir également les observations relatives à la recommandation figurant dans le document [A/76/5/Add.10](#) (chap. II, par. 34).

La recommandation est en cours d'application. L'ONUDC a poursuivi les discussions et l'état des lieux de sa présence sur le terrain. Il existe à ce jour des propositions concrètes concernant les catégories de domaines, la dénomination, la portée géographique et les activités attendues.

L'ONUDC a assuré le service de plusieurs réunions et mécanismes intergouvernementaux, en ligne ou dans un format hybride, pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Des questionnaires ont été distribués après chaque séance ; il est ressorti de ces derniers que les participants étaient généralement d'avis que la participation en ligne/à distance avait permis d'accroître le niveau de participation des experts issus de capitales, mais qu'ils préféraient

Le Comité consultatif attend avec intérêt que des informations actualisées soient communiquées dans le projet de budget-programme pour 2023 au sujet des activités de collecte de fonds ainsi que des efforts visant à augmenter la proportion des contributions non préaffectées (par. IV.135).

nettement que les réunions et les négociations formelles se déroulent en présentiel, en raison de problèmes techniques récurrents, des décalages horaires et des difficultés à mener de longues négociations multilatérales à distance.

Néanmoins, les États Membres s'attendent à ce que la participation en ligne/à distance continue d'être proposée, même lorsque la participation en présentiel est possible. Ainsi, les réunions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et de la Commission des stupéfiants continuent de se tenir dans un format hybride, facilitant la participation en présentiel lorsque cela est possible tout en permettant aux participants d'y assister en ligne. Les délégations ont salué la mise en place d'une plateforme de conférence en ligne offrant des fonctions de mise en réseau et facilitant les échanges entre les participants en présentiel et à distance.

En 2021, l'ONUDC a approuvé un plan de collecte de fonds visant à élargir et à diversifier sa base de partenariat, qui est cité comme l'un des catalyseurs d'efficacité de sa stratégie pour la période 2021-2025. La nouvelle stratégie ouvre la voie à un financement plus souple de la part des donateurs par le truchement d'approches novatrices et, dans cette optique, le plan de collecte de fonds prévoit de faire concorder les priorités des partenaires avec les mandats, l'expertise et les thèmes transversaux de l'ONUDC.

Les réunions d'information et de sensibilisation à l'intention des donateurs ont été intensifiées en ce qui concerne les programmes thématiques et régionaux, afin de promouvoir un financement plus souple des priorités stratégiques énoncées dans la stratégie de l'ONUDC pour la période 2021-2025. L'ONUDC a également augmenté le nombre de discussions stratégiques de haut niveau avec les partenaires donateurs, au cours desquelles les insuffisances afférentes aux ressources destinées à des fins générales sont abordées. L'ONUDC intègre également les domaines thématiques de la stratégie dans des programmes régionaux tels que sa Vision stratégique pour l'Afrique 2030, qui offre aux donateurs la possibilité de verser des contributions à des fins génériques. Le groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime est régulièrement informé de la situation concernant les ressources destinées à des fins générales et est prié de remédier aux lacunes y relatives.

Annexe III

Récapitulatif, par composante et sous-programme, des changements qu'il est proposé d'apporter aux postes

<i>Sous-programme</i>	<i>Postes</i>	<i>Classe</i>	<i>Description</i>	<i>Justification</i>
Sous-programme 1, Lutte contre la criminalité transnationale organisée	1	P-4	Transfert de 1 poste de spécialiste de la prévention du crime et de la justice pénale (P-4) au sein du sous-programme 1	Le transfert du poste de spécialiste de la prévention du crime et de la justice pénale (P-4) de la Section de l'appui à l'application de la Convention à la Section de l'appui aux services de conférence (Service de la criminalité organisée et du trafic illicite) résulte de la restructuration décrite à l'annexe I.
	1	G(AC)	Transfert de 1 poste d'assistant(e) (gestion des programmes) [G(AC)] au sein du sous-programme 1	Le transfert d'un poste d'assistant(e) (gestion des programmes [G(AC)]) de la Section de l'appui à l'application de la Convention au Bureau du (de la) Chef (Service de la criminalité organisée et du trafic illicite), résulte de la restructuration décrite à l'annexe I.
Sous-programme 9, composante 2 (Prestation de services de secrétariat et d'appui fonctionnel à l'Organe international de contrôle des stupéfiants)	(1)	P-4	Déclassement , de P-4 à P-3, de 1 poste de spécialiste du contrôle des drogues et de la prévention du crime	Le déclassement d'un poste de spécialiste du contrôle des drogues et de la prévention du crime (P-4) à la classe P-3 permettrait d'apporter un soutien technique au Comité permanent et à la mise en œuvre de ses décisions, sous la supervision du (de la) Chef de la Section du contrôle des stupéfiants et des évaluations. Le ou la titulaire du poste n'exercerait plus les fonctions de secrétaire du Comité permanent des évaluations de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, c'est pourquoi les fonctions afférentes à ce poste peuvent être exercées à la classe P-3.
	1	P-3		
	(1)	P-4	Reclassement , de P-3 à P-4, de 1 poste de juriste	Le reclassement, de P-3 à P-4 d'un poste de juriste permettrait de fournir des avis juridiques à l'Organe international de contrôle des stupéfiants et de l'aider à mieux s'acquitter du mandat qui lui a été confié en vertu des conventions internationales relatives au contrôle des drogues, notamment en lui prodiguant des conseils sur l'interprétation de questions juridiques complexes liées au respect par les États parties des dispositions des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et en analysant la législation et la réglementation nationales élaborées par les parties pour appliquer les dispositions des traités.
	(1)	P-3		